

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2019

DOSSIER : R-4076-2018 Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 30 AOÛT 2019

VOLUME 7

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE,
Me VINCENT LOCAS et
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'ÉNERGIR, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me JEAN-PHILIPPE FORTIN
avocat de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	4
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	38
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	66
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	135
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	171
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	192
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	210
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE FORTIN	244
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	254
SUR LE RESPECT DE L'APPROBATION DES CONTRATS DE GNR	
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	256
SUR LA NÉCESSITÉ D'AVOIR L'APPROBATION DE LA MÉTHODOLOGIE POUR LA MARGE EXCÉDENTAIRE	
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	260

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce trentième (30e)
2 jour du mois d'août :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30) août
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4076-2018
9 Phase 2. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et tarif d'Énergir à compter
12 du premier (1er) octobre deux mille dix-neuf
13 (2019). Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous êtes déjà au poste, Maître Sigouin-Plasse.
16 Alors, bonjour à toutes et tous. Nous commençons
17 aujourd'hui la dernière étape avec les plaidoiries.
18 Donc, on est prêt à vous écouter. Je vois que vous
19 nous avez laissé un document.

20 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Exact. Bien, évidemment, nous avons déposé comme la
22 pratique, nouvelle pratique le veux, sur le système
23 de dépôt électronique, le plan d'argumentation,
24 mais on a jugé que, le privilège de régisseurs,
25 vous aviez droit à une copie papier. Désolé pour

1 les autres qui n'ont pas ce privilège et qui
2 pourront suivre, le cas échéant, électroniquement.

3 Alors, bonjour. Donc, Hugo Sigouin-Plasse
4 pour Énergir, S.E.C. Mes confrères, maître
5 Thibodeau et maître Locas suivront sur
6 l'argumentation à l'égard de certains points qui
7 ont été discutés devant vous au cours des derniers
8 jours. Pour ma part, je vais aborder l'allégement
9 réglementaire et la stratégie tarifaire.

10 Monsieur le Président, je me réserve, si
11 vous me permettez, un petit délai supplémentaire
12 pour vous revenir avec la réponse spécifique à la
13 question que vous avez formulée en audience et que
14 vous nous avez remis par écrit en fin de journée
15 hier. Il y a quelques vérifications que je veux
16 faire et je donc répondrai à cette question-là en
17 réplique, si le tout vous convient.

18 Donc, au niveau de l'allégement
19 réglementaire, vous avez, évidemment dans ce
20 dossier-ci, les informations établissant les
21 avantages indéniables de l'allégement
22 réglementaire.

23 L'allégement réglementaire c'est évidemment
24 utile et profitable pour la clientèle qui
25 ultimement paie pour un processus réglementaire. Il

1 y a un coût associé aux discussions que nous avons,
2 à l'exercice de validation et de fixation des
3 tarifs et il y a une économie importante en bout de
4 ligne pour cette clientèle-là de procéder via un
5 allègement réglementaire. Pour tous, donc y compris
6 la clientèle, mais aussi pour vous, pour nous et
7 les autres intervenants.

8 Il y a aussi des avantages de nous
9 permettre de se concentrer éventuellement sur des
10 dossiers stratégiques, qu'on qualifie de
11 stratégiques. Vous avez entendu parler du gaz
12 naturel renouvelable à certaines occasions. Vous
13 avez aussi entendu parler de la révision de notre
14 structure tarifaire qui est discutée dans le
15 dossier R-3877-2013, alors...

16 Et ça, cette valeur-là de l'allègement
17 réglementaire, vous l'avez aussi reconnue, dans une
18 certaine mesure, dans la décision que vous avez
19 rendue en phase 1 de ce dossier-ci qui portait sur
20 la fixation des dépenses d'exploitation pour les
21 trois années concernées sur l'horizon de
22 l'allègement réglementaire, mais aussi pour la
23 fixation du taux de rendement au cours de la
24 première année de l'allègement réglementaire ciblé.

25 Et vous avez un extrait au plan

1 d'argumentation de cette décision-là où vous
2 reconnaissez l'importance de l'allégement
3 réglementaire considérant ce que vous avez qualifié
4 de dossier d'importance dont la Régie est saisie
5 actuellement. Alors, les avantages sont démontrés,
6 les avantages sont au rendez-vous pour ce qui est
7 de l'allégement réglementaire.

8 Maintenant qu'on a dit ça, maintenant qu'on
9 affirme tous, je pense, ou on est tous au diapason,
10 les intervenants et nous, quant aux avantages de
11 l'allégement réglementaire, il faut néanmoins
12 considérer que ça a un impact cet allégement
13 réglementaire là au niveau de l'évaluation du
14 risque d'affaires d'Énergir. Et c'est la raison
15 pour laquelle on vous dit qu'on vous a proposé des
16 mesures qui globalement sont équilibrées.

17 Un examen sur la base d'un allégement
18 réglementaire des tarifs, c'est nécessairement
19 plus... ça génère nécessairement un risque, ça
20 augmente le risque d'affaires d'Énergir
21 comparativement à un examen complet du coût de
22 service. Et ça, ça a été reconnu à certains égards
23 par plusieurs des témoins.

24 Évidemment, au premier chef, par les
25 témoins d'Énergir. Vous avez entendu monsieur

1 Goyette vous le dire en audience. Il est venu vous
2 dire, il a employé le terme « rebasing » quand on
3 n'est pas en coût de service, on ne peut pas
4 réajuster annuellement, faire des ajustements
5 précis de ce qui est requis en termes de dépenses
6 et de fixation des... pas des dépenses, mais de
7 revenus requis à chaque année. On est plus limité.
8 Et ça, ça a un impact sur le risque d'affaires.

9 Et la Régie l'a aussi reconnu dans sa
10 décision D-2013-106 qui est citée, en fait, là vous
11 avez une référence au plan d'argumentation, mais on
12 reviendra plus tard sur cette décision D-2013-106.
13 Bon. Non seulement on le dit, nous, chez Énergir,
14 la Régie l'a reconnu dans sa décision D-2013-106,
15 mais aussi monsieur Sebaa pour l'ACIG l'a admis
16 lors du contre-interrogatoire que ce mode
17 réglementaire-là d'allégement réglementaire
18 accentue le risque d'affaires, et aussi monsieur
19 Prévost de l'UMQ.

20 (9 h 07)

21 Or, clairement, on est à la recherche d'un
22 équilibre. Un allégement certes, mais il faut
23 prendre en considération les impacts que ça a pour
24 l'entreprise en termes de rendement espéré,
25 rendement qui doit être juste et raisonnable. Et

1 cet équilibre-là, en fait, à toutes fins pratiques,
2 c'est de tendre à concilier les trois pôles qu'on
3 vous cite assez régulièrement devant vous et qui
4 sont énumérés à l'article 5 de la Loi sur la Régie
5 de l'énergie. C'est de concilier l'intérêt public,
6 le traitement équitable du Distributeur et la
7 protection des consommateurs, pour en bout de ligne
8 générer des tarifs qui sont justes et raisonnables.

9 Et, ça, on vous le soumet avec la
10 proposition globale que nous avons sur la table, la
11 considération et l'addition de toutes et chacune de
12 ces composantes-là que nous discuterons dans les
13 prochaines minutes, on réussit à atteindre cet
14 équilibre-là. Ce délicat équilibre, j'en conviens,
15 il est là avec les propositions que nous vous
16 présentons dans ce dossier-ci.

17 Vous avez entendu en ouverture d'audience
18 monsieur Lachance vous dire, écoutez, on a réfléchi
19 minutieusement à ces mesures d'allégement
20 réglementaire. Et on ne s'est pas placé dans une
21 posture mentale où on s'est dit, on va se présenter
22 devant la Régie en demandant dix dans l'espérance
23 d'en obtenir cinq. Ce n'est pas... La posture
24 mentale d'Énergir, ce n'est pas de se dire, on va
25 se placer dans une position de négociation puis au

1 pire, il y en a certains qui tomberont, on va se
2 retrouver avec un nombre minimal qui nous
3 satisfait. La position, c'est de dire, ce que vous
4 avez sur la table, c'est l'élément et c'est la
5 recette pour obtenir l'équilibre recherché.

6 Une autre chose qui a été dite par monsieur
7 Lachance qu'il est important de réitérer en
8 argumentation, c'est lorsqu'il disait, ne perdons
9 pas de vue que l'allégement réglementaire, ça n'a
10 pas pour objectif de soustraire Énergir de
11 quelconque façon au pouvoir de surveillance de la
12 Régie aux fins de la fixation de tarifs qui sont
13 justes. Qui est le deuxième alinéa de l'article 31,
14 qui font partie de vos compétences exclusives.

15 Monsieur Lachance a dit, ce n'est qu'une
16 façon pour nous, et j'ai bien aimé l'expression,
17 d'utiliser différemment notre temps d'antenne.
18 C'est un peu comme ça. Je trouve que ça explique
19 bien et ça exprime bien l'approche d'Énergir en
20 matière d'allégement réglementaire.

21 Alors, ces commentaires introductifs-là
22 étant dits, je vais enchaîner avec chacune des
23 composante de l'allégement réglementaire qui n'ont
24 pas encore été disposées en Phase 1 par la Régie.
25 La reconduction du taux de rendement sur l'avoir

1 ordinaire présumé de huit virgule neuf pour cent
2 (8,9 %) pour les années tarifaires deux mille vingt
3 et un (2021) et deux mille vingt-deux (2022).

4 Sur ce point-là, la Régie, ce que vous
5 devez déterminer aux fins de la fixation des
6 tarifs, c'est, est-ce que ces tarifs-là permettent
7 un rendement raisonnable sur la base de
8 tarification. C'est ça l'exigence législative qui
9 se retrouve à l'article 49, le troisième alinéa du
10 paragraphe 1 de cet article-là.

11 Et ce qu'on vous dit, c'est que la preuve
12 que vous avez au dossier nous permet de fixer dès
13 aujourd'hui un taux de rendement de huit virgule
14 neuf pour cent (8,9 %) pour les années tarifaires
15 deux mille vingt et un (2021) et deux mille vingt-
16 deux (2022) compte tenu des données financières et
17 économiques que nous disposons, compte tenu de
18 l'absence d'opposition des intervenants au dossier,
19 et considérant que ces données financières et
20 économiques sur la projection des années tarifaires
21 deux mille vingt et un (2021) et deux mille vingt-
22 deux (2022) devraient rester à l'intérieur des
23 marges historiques, qu'on se doit de prendre en
24 considération, en fait les intervalles historiques
25 qui ont été mises en preuve par Énergir dans le

1 cadre du panel numéro 2. Ça a été évoqué. Vous le
2 voyez bien.

3 Vous vous souvenez du graphique où vous
4 avez deux courbes. Et on se retrouve à l'intérieur
5 de... Enfin à l'intérieur de ces deux courbes-là,
6 monsieur Goyette a bien dit, on ne voit pas, par
7 exemple, au niveau du taux sans risque, sur
8 l'horizon concerné qu'on va se retrouver au-delà de
9 quatre pour cent (4 %). Et, ça, les experts ont
10 bien dit au fil du temps, des temps sur les examens
11 de taux de rendement que lorsqu'on se retrouve en-
12 deçà de quatre pour cent (4 %) sur les taux sans
13 risque, la formule d'ajustement automatique ne
14 devrait pas être appliquée.

15 Alors, pour toutes ces raisons, vous avez
16 en Phase 1 pour l'année deux mille dix-neuf, deux
17 mille vingt (2019-2020) fixé à huit virgule neuf
18 pour cent (8,9 %). On vous suggère que, pour... ce
19 serait exactement le même constat que vous devriez
20 faire pour les années subséquentes, à tout le moins
21 jusqu'à l'année tarifaire deux mille vingt-deux
22 (2022).

23 C'est l'approche que vous avez prise
24 pour... enfin vous, vos collègues, je n'ai pas en
25 tête la composition de la formation dans le dossier

1 tarifaire de Gazifère mais que chaque, vous êtes
2 peut-être interpellé, je ne sais pas. Bon, c'est la
3 même formation, bon, bien, bonjour. L'argument est
4 d'autant plus important et pertinent. Vous avez
5 personnalisé l'argument, déterminé cela sur la base
6 de ces données.

7 (9 h 12)

8 Alors, on vous soumet que ça devrait être
9 la même chose ici maintenant. Les intervenant sont
10 tous alignés avec nous là-dessus, l'ACIG fait une
11 nuance, c'est correct. L'ACIG nous dit : « Les
12 données économiques et financières, parfait,
13 effectivement, on voit pour l'instant que ça pointe
14 vers cette direction-là. » Et il nous dit :
15 « Restons à l'écoute de la variation de ces données
16 financières-là pour l'horizon. »

17 Vous savez c'est la proposition qu'Énergir
18 vous fait, c'est : « Fixons maintenant et si dans
19 le cadre de cet horizon-là, les données devaient
20 aller au-delà des données économiques
21 financières. » Donc, on parle de quoi encore une
22 fois? Des taux sans risque et des écarts de crédit
23 devaient se détacher de ces intervalles
24 historiques. On va revenir dans le cadre d'une
25 Phase 1 pertinente, c'est-à-dire que ça soit la

1 Phase 1 du dossier tarifaire deux mille vingt et un
2 (2021) ou la Phase 1 éventuelle d'un dossier
3 tarifaire deux mille vingt-deux (2022) pour faire
4 les ajustements requis.

5 Alors, je crois que là-dessus, l'ACIG et
6 nous, on est à la même place quant à la nécessité
7 de faire un suivi sur ces données financières-là.

8 Donc, compte tenu de cette position, en
9 fait, de ces données-là et la preuve probante au
10 dossier, on croit qu'on a tous les données et les
11 informations nécessaires pour fixer pour trois ans
12 le taux de rendement et ainsi générer un allègement
13 réglementaire significatif. On reviendra tout à
14 l'heure sur qu'est-ce que ça comporte que de
15 procéder à un examen du taux de rendement en termes
16 de... je vais prendre le terme lourdeur
17 réglementaire mais je pense que c'est de commune
18 renommée que c'est un débat qui est relativement
19 lourd et coûteux que de s'engager là-dedans. Voilà
20 mes représentations pour le taux de rendement.

21 Le deuxième élément qu'il reste à
22 déterminer sur le l'allègement réglementaire,
23 l'autorisation pour trois ans pour les
24 investissements inférieurs au seuil réglementaire
25 aux fins d'autorisation qui a bougé, hein, entre le

1 dépôt de cette demande tarifaire-ci et ma présence
2 devant vous. Donc, au premier (1er) août dernier,
3 le seuil est maintenant rendu à quatre millions de
4 dollars (4 M\$).

5 La proposition fait, si vous me permettez
6 l'anglicisme, plein de sens, fait... est très très
7 raisonnable parce que c'est un type
8 d'investissements... ces investissements-là sont
9 peu volatiles et sont stables dans le temps. Alors,
10 on vous dit : il n'y a pas... il n'y a pas a... il
11 n'y a pas de manque de prévisions au niveau... de
12 précisions, pardon, au niveau des prévisions de ces
13 investissements-là. On peut aujourd'hui avoir une
14 bonne vue sur comment ça va se comporter au cours
15 des prochaines années et c'est pour ça qu'on
16 pourrait s'éviter de faire un examen annuel de ces
17 investissements-là et assurément, en s'évitant des
18 examens annuels et en fixant sur une base de trois
19 ans, il y a un gain en termes d'efforts consacrés
20 chez Énergir à la Régie. Il y a assurément un
21 avantage et des gains d'efficience, on se dégage du
22 temps pour se consacrer à autre chose.

23 Et il y a aussi un élément à prendre en
24 considération. Les dépenses dont il est question
25 ici sur cet allégement-là ont beaucoup moins

1 d'impacts sur le coût de service en bout de ligne
2 que les dépenses d'exploitation à l'égard
3 desquelles, on s'est donné un degré de confort
4 suffisant pour les fixer sur les trois ans.

5 Ce que la preuve démontre, je suis au
6 paragraphe 17 de mon Plan d'argumentation et vous
7 avez la référence à la preuve en question, il est
8 bien démontré que les dépenses en investissements
9 inférieurs à quatre millions de dollars (4 M\$) ont
10 un impact beaucoup moindre sur le coût de service
11 que les dépenses d'exploitation.

12 Alors là, la logique voudrait que si on
13 s'est donné ce degré de confort-là sur les dépenses
14 d'exploitation et de les fixer pour trois ans, je
15 ne vois pas pourquoi on ne ferait pas ça pour les
16 investissement dont il est question ici en CAPEX,
17 pour reprendre l'expression qui a été employée,
18 compte tenu d'un impact moindre sur le coût de
19 service.

20 Je... je place au Plan d'argumentation au
21 paragraphe 18 l'information à l'effet que nous
22 pourrions au courant de l'intervalle des trois ans
23 vous revenir avec des ajustements qui seraient
24 requis en raison de... de changements au niveau des
25 bonnes pratiques dans l'industrie pour

1 l'exploitation des réseaux gaziers ou des normes
2 applications en cette matière-là. Donc, il y a une
3 possibilité éventuellement d'ajuster les
4 investissements concernés.

5 Alors, on vous... on vous soumet bien
6 franchement, il n'y a que des avantages à cet
7 allègement réglementaire-là et il n'y a pas
8 vraiment d'inconvénients compte tenu de l'impact
9 que ça a sur le coût de service toujours
10 comparativement, par exemple, à des dépenses
11 d'exploitation pour lesquelles... à l'égard des
12 desquelles, on s'est donné un degré de confort pour
13 fixer sur un horizon de trois ans en Phase 1.

14 (9 h 17)

15 Ça va bien, on enchaîne avec... En fait, je
16 dis : Ça va bien, ça dépendra de la décision mais
17 aussi des questions que vous pourriez avoir
18 éventuellement, le découplage des revenus qui est
19 un autre élément de l'allègement réglementaire
20 qu'il reste à déterminer.

21 Vous avez entendu monsieur Goyette vous en
22 parler à la première journée d'audience. Je
23 rappelle au Plan d'argumentation, ce que la preuve
24 disait et ce que monsieur Goyette est venu nous
25 dire, mais essentiellement, le découplage des

1 revenus c'est quoi? Ça nous vise, ça vise à faire
2 en sorte que les écarts de revenus liés au volume
3 par client soit retournés entièrement à la
4 clientèle.

5 Et ça, on recherche deux objectifs en
6 faisant ça, c'est qu'on veut se donner... Ou en
7 fait, je devrais dire, s'enlever tous les obstacles
8 qui pourraient exister afin de déployer des mesures
9 en efficacité énergétique.

10 Dans le contexte actuel de transition
11 énergétique, du gros dossier sur Transition
12 énergétique Québec, qui a été entendu il y a
13 quelques semaines, un dossier de trois semaines
14 d'audiences, de longs échanges, clairement, on est
15 dans un contexte où l'efficacité énergétique est
16 importante, dans la transition énergétique, dans la
17 politique énergétique du Québec.

18 Alors ça, le découplage des revenus, on
19 s'enlève un possible obstacle au déploiement de
20 mesures en efficacité énergétique. Et aussi, ça
21 nous crée un incitatif, un puissant incitatif, à
22 gérer de près nos coûts et à dégager des mesures
23 d'efficience et d'accroître la productivité.

24 Alors, c'est les deux objectifs principaux,
25 mais il y a aussi un objectif fondamental. Bon, des

1 objectifs principaux, maintenant en voilà un,
2 fondamental également à ne pas perdre de vue, c'est
3 de répondre à une préoccupation que la Régie a
4 formulée depuis des années et qui n'a jamais été
5 renversée. Je pourrais me dire « une préoccupation
6 renversée », ce n'est pas trop une expression qui
7 est adéquate là, mais vous allez voir là où je veux
8 en venir, c'est que dans tous les débats en lien
9 avec l'établissement d'un mode de partage des
10 écarts de revenus, la Régie a toujours, sauf
11 erreur, manifesté ses préoccupations quant au fait
12 que le « Distributeur » bénéficiait d'une asymétrie
13 d'informations. Que le « Distributeur » pouvait
14 faire des budgets conservateurs au niveau de ses
15 revenus et généré ainsi des trop-perçus.

16 Et à raison de cela, la Régie a défini des
17 modes de partage qui sont asymétriques. Éléments
18 sur lesquels je vais revenir. En fait, un mode de
19 partage qui est asymétrique. Alors, je vais revenir
20 là-dessus quand je vais parler du mode de partage,
21 mais quand on propose un mécanisme de découplage
22 des revenus, on élimine les effets néfastes que
23 pourrait avoir l'asymétrie d'informations. On règle
24 ce problème-là.

25 Et la Régie, je vous avais dit que j'allais

1 revenir sur la décision D-2013-106, vous avez un
2 extrait au Plan d'argumentation, au paragraphe 23
3 du paragraphe 382 de la décision en question où la
4 Régie dit :

5 La Régie considère que le risque
6 associé à une réglementation sur la
7 base du coût de service est
8 généralement inférieur à celui lié à
9 une réglementation incitative.

10 Je fais une pause ici. On est là en allègement
11 réglementaire, donc augmentation du risque.

12 Le distributeur a la possibilité de
13 présenter des budgets conservateurs
14 dans un tel contexte. L'asymétrie
15 d'information doit aussi être prise en
16 compte dans l'établissement d'un
17 mécanisme de partage des trop-perçus
18 et des manques à gagner.

19 J'arrête ici la lecture. Alors, c'est très clair
20 qu'un mécanisme de découplage des revenus va
21 éliminer, dans la perspective de la clientèle, les
22 effets indésirables de cette asymétrie
23 d'informations-là. Et d'ailleurs, aucun intervenant
24 ne s'oppose à la mise en place d'un mécanisme de
25 découplage des revenus.

1 Ça, c'est les avantages du découplage des
2 revenus. Maintenant, il y a un effet de ce
3 découplage des revenus-là sur la position du
4 Distributeur eu égard à son rendement et ça, on ne
5 peut pas le nier. Le mécanisme de découplage des
6 revenus, ce que ça va faire en sorte, c'est
7 qu'Énergir, ça va limiter sensiblement ses
8 possibilités de bonifications sur le rendement.

9 Et ça, vous avez eu une illustration on ne
10 peut plus claire de cela dans la présentation de
11 monsieur Goyette, le vingt-six (26) août dernier.
12 Je vous réfère à la page 5 de la pièce B-0285 où
13 clairement vous avez les résultats de ce qu'aurait
14 été un partage des écarts de rendements si le mode
15 de découplage des revenus avait été appliqué.

16 Et on voit très bien que... et monsieur
17 Goyette a insisté là-dessus, c'est près de quarante
18 millions de dollars (40 M\$) qui auraient été
19 retournés à la clientèle. Ça a un impact très
20 concret sur la bonification de l'actionnaire ça. On
21 ne peut pas nier ça, c'est des chiffres qui parlent
22 énormément.

23 (9 h 22)

24 Et aussi le découplage des revenus va faire
25 en sorte qu'on ne pourrait plus compter, si on

1 pouvait compter sur une façon de se prémunir contre
2 d'éventuels risques de manque à gagner en faisant
3 des prévisions conservatrices au niveau de nos
4 revenus puis de nos volumes. Ça, cet outil-là qui
5 était disponible jusqu'à ce que le découplage des
6 revenus soit mis en application, ne sera plus là.
7 Et ça, ça joue sur le risque de l'entreprise.

8 Et monsieur Sebaa l'a reconnu en... pardon,
9 pas monsieur Sebaa, mais monsieur Gosselin cette
10 fois-ci l'a reconnu dans le cadre de son contre-
11 interrogatoire. Vous avez les références aux notes
12 sténographiques.

13 Alors tout le monde s'entend pour dire que
14 c'est bienvenu un mécanisme de découplage des
15 revenus, mais perdons pas de vue que l'arrivée de
16 ce découplage-là accentue - j'insiste sur le terme
17 « accentue » - le risque d'affaires d'Énergir et le
18 besoin de revoir le mode de partage. Je dis
19 « accentue » parce que même si on devait mettre de
20 côté la question du découplage des revenus, il y
21 aurait un besoin de revoir le fameux mode de
22 partage en question.

23 Alors j'enchaîne avec ces représentations
24 sur le mode de partage. Et, Madame la Greffière, je
25 vous demanderais d'ouvrir la pièce B-0285 à la page

1 8. Bon. Vous avez... ce que vous avez à l'écran
2 présentement c'est une illustration de ce qui se
3 fait maintenant chez Énergir, donc le premier
4 graphique en haut à gauche et ce qui se fait
5 ailleurs chez Atco, Fortis et Union, qui sont les
6 graphiques en bas de la page de la présentation
7 PowerPoint.

8 Alors vous voyez très bien, en fait je vous
9 le soumetts, c'est ce qu'on voit, que chez Énergir
10 on est en présence d'un mécanisme de partage qui
11 est beaucoup plus contraignant qu'ailleurs, parce
12 que quand on regarde nos comparables, chez Atco
13 bien il n'y a pas de partage à toutes fins
14 pratiques. Puisque ce qui est en... ce qui est
15 en... bien en fait c'est le Distributeur qui
16 conserve l'ensemble des trop-perçus et des manques
17 à gagner. Chez Fortis BC, c'est un mode de partage
18 qui est parfaitement asymétrique : cinquante-
19 cinquante (50-50) tant au niveau des trop-perçus et
20 des manques à gagner. Chez Union Gas vous avez une
21 zone sans partage. Vous voyez les premiers cent
22 cinquante (150) points de base... là, mes lunettes,
23 oui, cent cinquante (150) points de base de trop-
24 perçus sont conservés par le Distributeur. Alors on
25 ne peut pas contester ce fait-là, que chez Énergir,

1 en haut à gauche, c'est particulièrement
2 asymétrique et il n'y a pas de zone sans partage,
3 de « dead band »

4 Alors qu'est-ce qui justifie aujourd'hui
5 que nous maintenions cette différence-là chez
6 Énergir par rapport à ce qui se fait ailleurs?
7 Alors que les taux de rendement de chacun des
8 comparables, vous l'aurez noté, sont similaires à
9 ce que nous recherchons. Alors ce que nous vous
10 disons c'est que l'explication de ce mode de
11 partage-là asymétrique sans zone de partage, sans
12 zone de « dead band », donc sans zone... sans zone
13 de partage, s'expliquerait très probablement par
14 justement l'asymétrie de l'information que la Régie
15 a notée. Au fil des ans elle a dit : écoutez, il y
16 a une asymétrie d'informations, vous pouvez vous
17 prémunir des manques à gagner, vous pouvez faire
18 des prévisions conservatrices, voilà le mode de
19 partage qu'on va appliquer chez Énergir. On règle
20 ça demain matin avec le découplage des revenus.
21 Qu'est-ce qui justifie qu'on maintienne ça? Il n'y
22 a aucune... aucun début de réponse au dossier qui
23 nous permet de maintenir le statut quo. Monsieur le
24 Président, je vous le soumetts, Madame la Régisseuse,
25 Monsieur le Régisseur, en tout respect.

1 vais vous faire eu égard à l'arrivée du découplage
2 des revenus qui devrait faire en sorte qu'on se
3 détache du modèle actuel et qu'on se rapproche du
4 modèle des autres comparables. Maintenant s'ajoute
5 le débat sur l'accentuation. Je ne sais pas si ça
6 se dit, mais l'augmentation du risque d'affaires
7 d'Énergir de manière contemporaine. Vous avez
8 entendu... On ne s'entend pas tous là-dessus.

9 La FCEI ne s'entend pas quand au fait que
10 notre risque d'affaires s'est accentué dans les
11 dernières années. On n'est pas à la même place. On
12 croit qu'indépendamment de ce débat-là sur le
13 découplage et son effet, il y a une accentuation du
14 risque d'affaires qui se doit d'être pris en
15 considération.

16 Eh oui, Énergir a cité le débat qui a eu
17 cours dans le cadre de la phase 3 b) du dossier
18 R-3867 et du résultat de ce débat-là qui est la
19 décision D-2018-0080. Je précède les arguments de
20 mes confrères, puis je reviendrai en réplique si
21 nécessaire, mais ils vous dire : « Écoutez, phase 3
22 b), ça concernait l'évaluation de la rentabilité de
23 la méthodologie... », enfin plutôt, « l'évaluation
24 de la méthodologie de la rentabilité des projets
25 d'extension de réseaux. ». C'était ça le débat. Ce

1 n'était pas un débat sur le taux de rendement. Ce
2 n'était pas un débat sur le risque d'affaires
3 d'Énergir. Il vont vous faire cette distinction-là.
4 Je l'admets d'emblée. Ce n'était pas un débat sur
5 le taux de rendement. Ce n'était pas un débat sur
6 le mode de partage, mais clairement, la Régie, dans
7 ce dossier-là, a lancé un signal qu'on ne peut pas
8 ignorer quand vient le temps d'évaluer le risque
9 d'affaires d'une entreprise. On ne peut pas...
10 C'est très rare, les termes qui ont été employés
11 par la Régie dans cette décision-là qu'on va
12 regarder dans quelques instants.

13 Ignorer ces termes-là honnêtement, c'est de
14 s'enfouir la tête dans le sable pour être bien
15 franc avec vous. La Régie a décidé de faire, dans
16 cette décision-là, s'est arrêtée. Elle dit :
17 « Écoutez, oui, on va examiner cette méthodologie-
18 là par Énergir, mais avant toute chose, on va
19 porter un regard sur... », et là, je suis au
20 paragraphe 43 de la décision, « on va devoir
21 évaluer le risque associé au marché québécois de
22 distribution de gaz naturel à moyen et long terme.
23 Première chose qu'on doit regarder et deuxième
24 chose, ensuite, la répartition des risques dans les
25 cas des projets d'extension du réseau entre les

1 clients actuels, les clients futurs et le
2 Distributeur. ». Il y a vraiment deux exercices.
3 Ils disent : « On va prendre une pause, on va
4 regarder le marché et le risque associé à ce
5 marché-là sur du moyen long terme, puis ensuite de
6 ça, on va parler de la répartition du risque. ».

7 Et ce qu'on vous soumet, c'est qu'au
8 paragraphe 68 de la décision D-2018-0080, les
9 éléments de contexte qui s'y retrouve, les sept
10 premiers éléments de contexte qui se retrouvent là,
11 ce sont des éléments de contexte qui visent le
12 marché.

13 Donc, le premier élément qui est identifié
14 au paragraphe 43 de la décision, c'est-à-dire
15 l'évaluation du risque associé au marché québécois
16 de la distribution du gaz naturel à moyen long
17 terme. Ces sept premiers éléments-là concernent ce
18 premier angle-là du risque associé au marché. Et le
19 dernier, le huitième, ça concerne la répartition du
20 risque. Regardons-les ces sept éléments de
21 contexte-là. Rapidement. Je vais les survoler très
22 rapidement. Le premier, c'est la Régie indique :

23 Les progrès réalisés en matière
24 d'efficacité énergétique, combinés à
25 la réduction observée de la taille des

1 ménages ont eu pour conséquence de
2 faire chuter des consommations
3 unitaires par branchement et donc, les
4 revenus unitaires, créant ainsi une
5 pression à la hausse sur les tarifs.
6 Lorsqu'on a entendu monsieur Gosselin, hier, faire
7 sa présentation et à quelque part dans sa propre
8 perspective tenter de diminuer le caractère
9 dramatique que pourrait avoir ce constat-là de la
10 Régie, a dit : « Écoutez... », et là je cite, à la
11 page 3 de sa présentation. Il a dit : « La baisse
12 de consommation unitaire... », il référait à ce
13 premier élément de contexte-là de la Régie :
14 « améliore la position concurrentielle. ». Quand on
15 a lu ça, quand on a reçu la présentation on a dit :
16 « Oups. On a hâte d'entendre l'explication. ».
17 L'explication, je paraphrase, de monsieur Gosselin
18 ça disait : « Écoutez, on réduit les volumes. Il y
19 a des mesures en efficacité énergétique. Ça réduit
20 la facture de la clientèle en question. Donc, si on
21 réduit la facture de la clientèle gazière,
22 nécessairement ça améliore la position
23 concurrentielle du gaz. » Mais en énonçant cette
24 logique-là de monsieur Gosselin, malheureusement,
25 il a escamoté grandement le premier élément de

1 contexte de la Régie dans la décision D-2018-0080
2 qui se retrouve au paragraphe 68. La diminution des
3 volumes de consommation unitaire, ça induit une
4 pression à la hausse sur les tarifs. Et je vous
5 soumets que c'est d'aucune façon susceptible
6 d'améliorer la position concurrentielle du gaz, ça,
7 aucune façon.

8 (9 h 32)

9 Et je peux vous le plaider comme ça en
10 interpellant votre connaissance d'office. Si vous
11 voulez vous en convaincre, je vous invite à aller
12 voir le Plan d'approvisionnement au niveau de la
13 prévision de la demande. Lorsqu'il y a une baisse
14 des volumes anticipés, clairement il y a une
15 corrélation sur une diminution de la position
16 concurrentielle.

17 Alors, l'explication de monsieur Gosselin
18 pour venir dire, écoutez, en bout de ligne, une
19 diminution de la consommation unitaire, ça peut
20 qu'être bon sur la position concurrentielle du gaz,
21 c'est d'abord mal lire la décision D-2018-80 et mal
22 comprendre la dynamique entre la diminution des
23 volumes et la position concurrentielle.

24 Les autres éléments de contexte, les coûts
25 de raccordement de nombreux clients seront de plus

1 en plus élevés. La difficulté croissante de
2 rentabilisation des projets d'extension; la forte
3 concurrence de l'électricité. Et, là, on vous dit,
4 monsieur Gosselin vous dit, la forte concurrence de
5 l'électricité a toujours été là. Pour dire ça, il
6 faut nier le contexte stressant de politique
7 énergétique et des discussions dans l'actualité
8 énergétique québécoise où on parle
9 d'électrification tout azimut.

10 On ne peut pas penser et prétendre
11 qu'aujourd'hui en deux mille dix-neuf (2019) ce
12 débat-là sur la présence de l'électricité était le
13 même en deux mille quinze (2015) compte tenu de la
14 politique énergétique, compte tenu de l'élection
15 qui vient d'avoir lieu, compte tenu clairement des
16 objectifs gouvernementaux sur l'électrification. Il
17 faut vraiment nier cette réalité contemporaine-là
18 pour prétendre que ça a toujours fait partie des
19 préoccupations et des débats sur le mode de
20 partage.

21 J'enchaîne en disant, faible densification
22 du réseau qui a été souligné à gros traits par la
23 formation du dossier R-3867; le taux d'attrition
24 important de la clientèle. Et je termine sur les
25 éléments de contexte, sur le rôle incertain du gaz

1 naturel dans l'avenir du bilan énergétique
2 québécois, notamment en raison des objectifs de
3 réduction des émissions de gaz à effet de serre.
4 Ça, c'est clairement un contexte contemporain qu'on
5 doit prendre en considération lorsque vient le
6 temps d'évaluer le risque d'affaires d'Énergir.

7 Vous avez entendu monsieur Lachance vous
8 dire, moi, quand je parle à des investisseurs, là,
9 vous avez l'avis d'un chef des finances qui vous
10 dit, je parle à des investisseurs, et parmi les
11 questions, les premières questions qu'on me pose,
12 c'est, O.K., oui, transition énergétique au Québec,
13 hum, comment ça va au niveau du gaz naturel. Il y a
14 clairement des préoccupations à l'égard des
15 investisseurs au moment de venir investir dans
16 notre entreprise et de constater sur du moyen et
17 long terme comment leur investissement va se
18 comporter sur du moyen et long terme.

19 Et, là, la Régie, et c'est très important
20 de lire ce que la Régie dit au paragraphe 69,
21 première phrase :

22 [69] La Régie considère que le
23 contexte énergétique évolue rapidement
24 et que les tendances à moyen et long
25 termes laissent entrevoir peu

1 d'opportunités porteuses en matière de
2 développement de réseau.

3 Elle commence en disant, il faut considérer que le
4 contexte énergétique évolue rapidement. Ce qu'elle
5 nous dit, elle dit, écoutez, là, j'ai entendu des
6 gens me parler du contexte énergétique qui évolue
7 rapidement, moi je constate des choses aujourd'hui
8 en deux mille dix-neuf (2019), pas en deux mille
9 quinze (2015), pas en deux mille dix-sept (2017),
10 il évolue rapidement, et ça change la donne. Et on
11 parle de perspectives et d'opportunités peu
12 porteuses en matière de développement de réseau.

13 Alors, ça, ce signal-là que la Régie nous
14 lance dans le dossier 2018-80 où elle n'a pas parlé
15 de taux de rendement, j'en conviens, mais
16 clairement elle dépeint le marché québécois, la
17 distribution gazière. Ça, ces sept premiers
18 éléments de contexte-là, au paragraphe 68, un
19 investisseur va les prendre en considération, au
20 même titre que la Régie, et peuvent dresser un
21 constat assez sombre de la situation.

22 Alors, on vous soumet que ce n'est pas
23 suffisant que de dire, les volumes augmentent cette
24 année, ça va bien. Monsieur Goyette vous a dit en
25 réinterrogatoire, lorsque vient le temps d'évaluer

1 le risque d'affaires, il faut regarder du moyen
2 puis du long terme. On n'est pas un fonds
3 spéculatif. Et les investisseurs, c'est ça
4 l'horizon qu'ils regardent.

5 Alors, considérant tout cela, considérant
6 l'accroissement du risque d'affaires qu'on vous
7 soumet qu'il est démontré et qu'il faudrait
8 vraiment nier le contexte dans lequel on évolue à
9 l'heure actuelle, donc qui justifierait une
10 révision du mode de partage, qu'on se détache d'un
11 mode particulier, un mode de partage particulier
12 qu'on nous attribue depuis des années, considérant
13 qu'il n'y aura plus d'asymétrie si on accepte le
14 monde de découplage des revenus, et surtout
15 considérant... pas surtout, et aussi considérant
16 qu'on sera toujours dans une sphère
17 particulièrement contraignant avec un tel partage,
18 nous vous invitons respectueusement à approuver ou
19 à autoriser ou, en fait, approuver le mode de
20 partage suggéré.

21 (9 h 37)

22 Alors, ici, je me détache du plan
23 d'argumentation écrite et j'enchaîne... écrit et
24 j'enchaîne avec la stratégie tarifaire.

25 Vous avez entendu ou lu, dans un premier

1 temps, la proposition de la FCEI sur la correction
2 de l'interfinancement. Vous avez lu la réponse
3 d'Énergir à la question 11.1 de la DDR numéro 5 de
4 la Régie dont, je m'excuse, je n'ai pas la
5 référence Régie. Mais, essentiellement, ce
6 qu'Énergir vous disait, il y a un forum à l'heure
7 actuelle pour examiner une question aussi complexe
8 que la correction de l'interfinancement, le dossier
9 R-3867 phase 4, où on regardera spécifiquement
10 cette question-là.

11 Et je vous dirais que, d'un point de vue
12 procédurale, il y a une difficulté avec la
13 proposition et l'approche de la FCEI. Je ne vous
14 parle pas de recevabilité, mais à tout le moins
15 gardez ça... parce que je ne l'ai pas invoqué plus
16 tôt, mais gardez à l'esprit que, ce que ça
17 interpelle, c'est, oui, la FCEI.

18 C'est légitime que ça interpelle la FCEI au
19 niveau de l'interfinancement, mais ça interpelle
20 d'autres catégories de clients. Ça interpelle les
21 petits clients qui nécessairement vont être touché
22 par cette correction de l'interfinancement qui est
23 proposée par la FCEI. Et la correction de
24 l'interfinancement n'était pas un sujet d'audience
25 annoncé dans ce dossier-ci.

1 Et je peux vous faire la représentation que
2 si ça avait été annoncé dès l'ouverture de ce
3 dossier en phase 2, vous auriez eu des confrères et
4 consoeurs et des analystes d'Option, OC, Option
5 consommateurs et Union des consommateurs, l'ACEF
6 Québec, l'ACEF d'Outaouais, les gens qui
7 normalement représentent les petits consommateurs
8 qui auraient voulu faire très certainement des
9 représentations à cet égard-là. Ils ne sont pas ici
10 parmi nous. Par contre, ils sont avec nous dans le
11 dossier R-3867.

12 Et c'est pour ça qu'on vous dit, on n'a pas
13 d'objection, on n'est pas en position à l'heure
14 actuelle de se positionner sur l'interfinancement.
15 Ce qu'on vous dit, c'est ayons cette discussion-là
16 fort complexe qui a des impacts sur la position
17 concurrentielle du gaz sur certains pans de marché
18 dans le bon forum.

19 Et dans l'intervalle, malgré
20 l'interfinancement constaté, qui est qualifié par
21 la FCEI, on ne le qualifie pas, on dit, il y a un
22 interfinancement, les tarifs demeurent justes et
23 raisonnables.

24 Vous avez entendu madame Simard vous dire
25 « on reste à l'intérieur des balises que doit

1 supporter un client, tous les clients, c'est-à-dire
2 les coûts marginaux et le « stand-alone », les
3 coûts de faire cavalier seul, on est à l'intérieur
4 de ces balises-là. »

5 Alors, oui, il y a de l'interfinancement,
6 mais tant qu'on reste à l'intérieur de ces balises-
7 là, on croit que les tarifs demeurent justes et
8 raisonnables et nous aurons un débat plus détaillé,
9 plus en profondeur dans le dossier tarifaire, bien,
10 en fait, le dossier R-3867-2013.

11 Alors, c'est pas pour nous... il ne faut
12 pas le percevoir comme étant une absence de volonté
13 de corriger ça, le cas échéant, s'il faut le
14 corriger, mais juste de le faire avec les bons
15 acteurs et dans le bon forum.

16 Alors, sur la base de tout cela, je suis
17 prêt à me rasseoir. Évidemment, à moins que vous
18 ayez dès maintenant des questions à me formuler.
19 Sinon, voici mon confrère maître Thibodeau qui va
20 prendre la relève pour les prochains points.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Allons-y avec maître Thibodeau. Si on a de
23 l'inspiration, vous reviendrez, Maître Sigouin-
24 Plasse.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Tout à fait. Pas de problème.

3 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

4 Alors, bonjour. Philip Thibodeau pour Énergir. Bon.

5 J'ai volé la petite boîte bleue de maître Gertler,

6 j'espère qu'il ne m'en voudra pas. On nous a fourni

7 des petites boîtes pour... pour mettre sous le

8 micro pour ceux qui sont plus grands, mais j'ai

9 l'impression qu'il faudrait que j'en empile deux,

10 trois pour que ça fonctionne de mon côté. Bon.

11 LE PRÉSIDENT :

12 On va trouver une solution.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 On va l'avoir.

15 LE PRÉSIDENT :

16 On va y arriver.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je pense que c'est optimal. Bon. De mon côté, ma

19 présentation va essentiellement porter sur deux

20 sujets, donc sur les frais généraux entrepreneurs

21 et surtout sur les indices de qualité de service

22 qui ont été discutés cette semaine.

23 Bon. D'abord, pour ce qui est des frais

24 généraux entrepreneurs, bon, je n'ai pas

25 l'intention de passer trop de temps sur le sujet.

1 Comme on a vu dans la preuve, il n'y a pas
2 d'intervenant qui s'objecte à la proposition
3 d'Énergir. Par contre, on a pris acte des questions
4 de la Régie dans la demande de renseignements
5 numéro 7 où la Régie s'est posée plusieurs
6 questions au niveau des modifications qui étaient
7 proposées par Énergir et au niveau des
8 justifications derrière ces modifications-là.

9 Donc, pour être sûr qu'on soit tous sur la
10 même longueur d'ondes et pour être sûr que la
11 proposition d'Énergir soit bien comprise, je vais
12 simplement prendre un petit cinq minutes pour
13 revenir rapidement sur le concept des frais
14 généraux entrepreneurs et sur les modifications qui
15 sont proposées par Énergir. Et là pour ceux qui,
16 comme moi, sont plus visuels, peut-être que je vous
17 amènerais à la pièce B-0282, qui est la
18 présentation qui a été faite... Power-Point, qui a
19 été faite ce lundi sur les frais généraux
20 entrepreneurs, donc à la page 4 de la présentation.
21 (9 h 42)

22 Donc, entrepreneurs. Bon, bien on l'a vu,
23 c'est un montant fixe qu'Énergir va devoir payer à
24 chaque année à ses entrepreneurs en vertu du
25 contrat général pour couvrir leurs frais généraux.

1 Donc, pour la prochaine année les frais généraux
2 entrepreneurs ont été fixés à neuf point un
3 millions de dollars (9,1 M\$). Et là, on dit que ce
4 sont des frais fixes parce que peu importe le
5 nombre de travaux qui va ultimement être réalisé au
6 cours de la prochaine année en vertu du contrat
7 général, donc le dénominateur, le montant de neuf
8 point un millions de dollars (9,1 M\$) de frais
9 généraux entrepreneurs, lui, ne va pas changer.

10 Donc, par exemple, comme on le voit dans la
11 présentation, pour la prochaine année on estime que
12 les entrepreneurs d'Énergir vont réaliser pour
13 environ quarante-deux point trois millions de
14 dollars (42,3 M\$) de travaux au cours de la
15 prochaine année en vertu du contrat général. Mais
16 si finalement, pour une raison ou une autre, c'est
17 disons cinquante millions de dollars (50 M\$) de
18 travaux qui sont réalisés en vertu du contrat
19 général, c'est quand même neuf point un millions de
20 dollars (9,1 M\$) seulement qu'Énergir va devoir
21 payer aux entrepreneurs pour les frais... pour
22 leurs frais généraux.

23 Maintenant pour obtenir le taux de frais
24 généraux entrepreneurs qu'on demande à la Régie
25 d'approuver dans... dans le présent dossier, bien

1 on divise simplement le neuf point un millions de
2 dollars (9,1 M\$) de frais généraux entrepreneurs
3 par le coût total des travaux qui vont être
4 réalisés au cours de la prochaine année en vertu du
5 contrat général, donc le quarante-deux point trois
6 millions de dollars (42,3 M\$).

7 Donc, autrement dit, on vient répartir ici
8 le neuf point un millions de dollars (9,1 M\$) de
9 frais généraux entrepreneurs entre les différents
10 projets qui sont réalisés en vertu du contrat
11 général. Et donc, pour l'année tarifaire deux mille
12 dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020), le taux de
13 frais généraux entrepreneurs serait établi à vingt
14 et un point cinquante-quatre pour cent (21,54 %).

15 Maintenant à quoi sert ce vingt et un point
16 cinquante-quatre pour cent-là (21,54 %)-là? Ce qui
17 a été décidé dans la Phase 3B du dossier 3867,
18 c'est que le pourcentage de frais généraux
19 entrepreneurs doit être considéré dans l'évaluation
20 de la rentabilité des projets, qui sont réalisés en
21 vertu du contrat général.

22 Et là, comme vous le savez, l'année
23 dernière je crois qu'il y a certains d'entre vous
24 qui étaient sur le panel, les frais généraux ont
25 été fixés à vingt-quatre point zéro un pour cent

1 (24,01 %) dans la décision D-2018-173. Et ce qui
2 explique le changement de taux cette année, bien
3 c'est tout simplement qu'on s'est rendu compte
4 qu'il y avait des travaux qui étaient réalisés en
5 vertu du contrat général, mais qui n'étaient pas
6 considérés dans le calcul, donc qui n'étaient pas
7 considérés au dénominateur. Et là, on parle ici des
8 travaux de un point cinq million de dollars
9 (1,5 M\$) et de un point quatre million de dollars
10 (1,4 M\$) qu'on retrouve dans les colonnes en bleu
11 du tableau.

12 Donc, concrètement ce qui arrive, si on ne
13 considère pas ces montants-là dans le calcul, c'est
14 que ça va avoir pour effet de répartir le neuf
15 point un millions de dollars (9,1 M\$) de frais
16 généraux entrepreneurs dans un « pool » de projets
17 qui est plus petit que la réalité. Et donc, ça va
18 avoir pour conséquence de venir gonfler
19 artificiellement le taux de frais généraux
20 entrepreneurs. Et donc, quand on va venir évaluer
21 la rentabilité des projets d'investissements, bien
22 pratico pratique il y a certains projets qui, a
23 priori, auraient été rentables, mais qui ne
24 pourront pas être réalisés parce que le taux de
25 frais généraux entrepreneurs qui est considéré est

1 artificiellement trop élevé.

2 Comme on l'a indiqué dans la preuve, les
3 montants qu'on retrouve dans les colonnes en bleu -
4 c'est un autre élément important - ce sont des
5 montants qui sont en augmentation au cours des
6 dernières années et la preuve démontre que c'est
7 des... c'est une tendance lourde qui devrait se
8 maintenir au fil des prochaines années. Donc, si on
9 ne vient pas corriger la situation, bien le
10 problème dont je vous parle va s'amplifier au cours
11 des prochaines années.

12 Donc, ce qu'on demande à la Régie ici c'est
13 tout simplement de permettre à Énergir de
14 considérer ces projets-là dans le calcul du taux de
15 frais généraux entrepreneurs pour que le taux
16 reflète mieux les véritables coûts des projets qui
17 sont réalisés en vertu du contrat général.

18 Et rapidement, l'autre modification qui est
19 proposée par Énergir, bien c'est l'utilisation
20 d'une moyenne de trois ans plutôt qu'une moyenne de
21 deux ans pour le taux pondéré des services
22 entrepreneurs. C'est indiqué en bas à gauche du
23 tableau. Alors les explications là-dessus ont déjà
24 été fournies par le panel numéro 3, mais
25 essentiellement l'avantage d'utiliser une moyenne

1 de trois ans c'est que ça donne un résultat qui est
2 plus représentatif et aussi qui est moins
3 susceptible d'être influencé par les variations qui
4 peuvent survenir d'une année à l'autre.

5 Donc, en résumé, on est d'avis que les
6 ajustements qu'on propose constituent des
7 améliorations par rapport à la méthode actuelle et
8 on demande donc à la Régie d'approuver le nouveau
9 taux de frais généraux entrepreneurs de vingt et un
10 point cinquante-quatre pour cent (21,54 %).

11 Maintenant, pour ce qui est des indices de
12 qualité de service. Il y a eu... évidemment, il y a
13 eu plusieurs discussions cette semaine sur le
14 sujet, puis on se rend compte que c'est pas... en
15 toute candeur, c'est pas un exercice qui est
16 évident, tant au niveau du choix des indices que du
17 choix des pondérations. Surtout quand on se rend
18 compte que les intervenants ont des positions qui
19 sont souvent incompatibles entre elles. Il y en a
20 certains qui veulent certains indices, on ne
21 s'entend pas tous sur la pondération ni sur les
22 modalités d'application des indices. Ceci étant
23 dit, c'est important de se rappeler c'est quoi
24 l'objectif principal et la raison d'être des
25 indices de qualité de service.

1 (09 h 47)

2 Et là, au paragraphe 168 de la décision
3 D-2012-0076 dont l'extrait se trouve dans le Plan
4 d'argumentation. La Régie mentionne que les indices
5 de qualité de service existent mais parce qu'il y a
6 un mécanisme de partage et trop-perçus et qu'on
7 veut s'assurer que la recherche de gains de
8 productivité ne se fasse pas au dépens de la
9 qualité de service.

10 Et là, dans la même décision, la Régie
11 mentionnait ce qui suit au paragraphe 175. Donc :

12 La Régie considère qu'un indice de
13 qualité de service doit pour but
14 premier d'inciter au maintien de la
15 qualité de service et de la sécurité
16 du réseau. Ainsi, l'ajout d'indices,
17 qui ne sont pas directement liés à ces
18 deux éléments, dilue et affaiblit de
19 l'ensemble des autres indices.

20 Donc, ce qu'on doit retenir ici c'est que
21 l'objectif premier des indices c'est le maintien de
22 la qualité des services. Donc, les indices ne sont
23 pas une mesure de l'amélioration continue que doit
24 faire Énergir.

25 Et là, évidemment, comprenons-nous bien,

1 c'est sûr qu'Énergir vise toujours à s'améliorer
2 dans tous les aspects de... de ses activités mais
3 ce qu'on vous dit c'est que c'est pas au niveau des
4 indices de qualité de service que cette
5 amélioration-là doit être mesurée.

6 Bon, cette précision étant faite, Énergir
7 propose aujourd'hui des indices de qualité de
8 service qui viendraient remplacer ceux qui sont en
9 vigueur depuis deux mille sept (2007), donc, depuis
10 le mécanisme incitatif de l'époque.

11 Et là, encore une fois, Madame la
12 Greffière, pour ceux qui sont plus visuels, je vous
13 ramènerais à la présentation B-0281, donc, qui est
14 la présentation sur les indices qui a été faite ce
15 lundi par le panel numéro 4, et donc, B-0281 à la
16 page 3. Donc, on avait à la page 3 un tableau, je
17 vais y venir, mais c'est un tableau qui résume
18 l'ensemble des propositions par Énergir.

19 Donc, essentiellement, on voit... bon, on a
20 mis un nouveau sondage en place pour mesurer la
21 satisfaction de la clientèle, on a retiré deux
22 indices, donc, la rapidité de réponse aux appels
23 téléphoniques, l'émission de gaz à effet de serre,
24 on a augmenté les cibles individuelles des indices,
25 donc, on a mis des cibles qui sont plus

1 contraignantes, et on a revu la pondération des
2 indices individuels à la lumière des prescriptions
3 de la... de la Régie dans la décision D-2012-0076.

4 Donc, si on y va par étape. Je vous parlais
5 là au niveau du sondage, donc, c'est une des
6 principales nouveautés dans ce qu'on vous propose,
7 le sondage expérience client qui viendrait
8 remplacer le sondage actuel pour mesurer la
9 satisfaction de la clientèle à petit et moyen
10 débit, donc, la PMD.

11 Depuis deux mille quatorze (2014), Énergir,
12 on a fait affaires avec la firme Ad Hoc qui est
13 venue développer un nouveau sondage et on a déposé
14 d'ailleurs en preuve un rapport complet qui vient
15 expliquer les modalités du nouveau rapport mais qui
16 vient aussi expliquer en quoi le... le nouveau
17 sondage est... est une amélioration par rapport à
18 l'ancien, donc, tant au niveau de la méthodologie
19 que de la... que de la prise de données.

20 Et au-delà de tout ça, il y a aussi une
21 autre raison qui a expliqué le fait qu'on a voulu
22 changer de sondage. C'est tout simplement en raison
23 du fait de la désuétude de la technologie de
24 l'ancien sondage. Donc, d'un point de vue
25 technologique, bien, on sera tout simplement plus

1 en mesure de maintenir l'ancien sondage.

2 Donc, c'est pour cette raison-là que vous
3 voyez dans notre... dans notre demande où on dit
4 que peu importe la décision de la Régie sur les
5 autres indices de qualité de service, on demande à
6 la Régie de mettre fin à l'ancien sondage et
7 d'autoriser le nouveau sondage expérience client.

8 Maintenant, concurremment au retrait de
9 l'ancien sondage, Énergir demande également le
10 retrait de l'indice de rapidité de réponse aux
11 appels téléphoniques. On l'a vu là, cet indice-là
12 c'est quoi? Bien, c'est de mesurer en moyenne
13 combien de temps que ça prend à Énergir pour
14 répondre au téléphone lorsqu'on reçoit des appels
15 des clients.

16 Une chose sur laquelle on veut insister ici
17 c'est que historiquement, on l'a vu, on a toujours
18 eu des bons résultats, même des excellents
19 résultats pour cet indice-là, on a d'ailleurs
20 déposé l'année dernière un plan de balisage qui
21 démontrait qu'on avait un temps de réponse de
22 vingt-sept (27) secondes alors que la moyenne des
23 entreprises se situait autour de une minute
24 quarante (01:40) environ dont Hydro-Québec.

25 Donc, on ne propose pas ici d'éliminer

1 l'indice parce qu'on a des mauvais résultats ou
2 parce que c'est un indice qu'on aime pas, au
3 contraire. En fait, on propose de retirer l'indice
4 parce qu'on considère que c'est plus adéquat de
5 mesurer la satisfaction de la clientèle dans son
6 ensemble plutôt que de mesurer d'une manière isolée
7 la rapidité de réponse aux appels téléphoniques.

8 Puis d'ailleurs, l'UMQ a soulevé dans son
9 rapport en deux mille dix-neuf (2019) que le
10 service à la clientèle se fait de plus en plus par
11 Internet et donc, ce qu'on soumet c'est que les
12 appels téléphoniques vont devenir de moins en moins
13 représentatifs dans l'évaluation de la satisfaction
14 de la clientèle.

15 Et là, en fait, si on... si on poussait le
16 raisonnement jusqu'au bout, bien, on pourrait créer
17 des indices distincts pour toutes les composantes
18 du service à la clientèle. Donc, on parle d'un
19 indice de rapidité de réponse aux appels
20 téléphoniques. Maintenant, on pourrait avoir aussi
21 un indice de rapidité de réponse aux courriels, on
22 pourrait avoir : est-ce qu'on devrait mesurer le
23 temps requis pour répondre à l'information autant
24 par téléphone que par courriel? Il y a plusieurs
25 composantes qu'on pourrait mesurer et nous, ce

1 qu'on vous soumet, c'est que la rapidité de réponse
2 aux appels téléphoniques est seulement l'une des
3 composantes qui va nécessairement être mesurée par
4 le nouveau sondage qu'on souhaite mettre en place.
5 (9 h 52)

6 Évidemment, on a pris acte de la
7 proposition de la Régie plus tôt cette semaine avec
8 l'indice de rapidité de réponse aux appels
9 téléphoniques qui était maintenu à dix pour cent
10 (10 %). Puis d'ailleurs il y a eu des discussions,
11 je crois que c'est vous, Monsieur le Président, qui
12 demandiez si l'approche proposée par Énergir était
13 une approche qui était standard, dans le fond est-
14 ce que les pairs, les autres distributeurs ont
15 également cet indice-là. Et la FCEI également a
16 mentionné qu'Hydro-Québec, par exemple, avait tant
17 l'indice de satisfaction de la clientèle que
18 l'indice de la mesure de rapidité de réponse aux
19 appels téléphoniques.

20 Là-dessus, selon nous, ce n'est pas parce
21 qu'un indice est utilisé par d'autres distributeurs
22 que c'est nécessairement un indice qui est
23 pertinent. Ceci étant dit, on ne va pas déchirer
24 notre chemise ici si la Régie décidait de conserver
25 cet indice-là. On l'a dit, on a toujours eu des

1 bons résultats. C'est un indice présentement qui
2 nous avantage. Par contre ce qui est beaucoup plus
3 problématique dans la proposition de la Régie,
4 c'est le seuil de quatre-vingt-cinq pour cent
5 (85 %) pour l'indice qui était proposé. Et, ça, je
6 vais revenir un petit peu plus loin dans ma
7 présentation.

8 Un autre indice qui a beaucoup fait jaser
9 cette semaine, c'est l'indice évidemment des
10 émissions de gaz à effet de serre. On le sait que,
11 depuis deux mille sept (2007), on a deux indices,
12 Énergir, pour mesurer la performance
13 environnementale, donc qui valent vingt pour cent
14 (20 %) au total. Donc, on a l'indice ISO 14001 et
15 on a également dix pour cent (10 %) pour l'indice
16 d'émissions de gaz à effet de serre.

17 Et, là, cette semaine, il y a certains
18 intervenants qui ont remis en question la décision
19 d'Énergir de réduire le total de vingt (20 %) à dix
20 pour cent (10 %) et d'éliminer l'indice de
21 réduction des gaz à effet de serre. Et comme on
22 vous l'a mentionné puis comme les témoins vous
23 l'ont mentionné, ce n'est pas un exercice qui a été
24 fait sur le coin d'une table. Donc, c'est une
25 décision qui a été réfléchi. Puis il y a plusieurs

1 raisons qui ont mené Énergir à éliminer cet indice-
2 là.

3 Et d'abord, la principale raison qui milite
4 en faveur du retrait de l'indice des réductions de
5 gaz à effet de serre, bien, c'est tout simplement
6 que c'est un indice qui ne fonctionne pas bien et
7 qui n'est pas optimal. Et, ça, la plupart des
8 intervenants l'ont reconnu cette semaine. Et je
9 crois même, si la mémoire ne me fait pas défaut,
10 c'est le GRAME qui disait que c'est l'indice qui
11 était brisé.

12 Quand on va l'expliquer, c'est de plus en
13 plus difficile maintenant d'obtenir des réductions
14 qui sont significatives. Et on se rend compte que
15 les initiatives qui doivent être mises en place
16 sont de plus en plus coûteuses et sont de plus en
17 plus complexes. Et aussi avec les années, on s'est
18 rendu compte que le fait d'avoir un indice qui est
19 annuel de réduction de gaz à effet de serre n'était
20 pas du tout optimal parce que les initiatives qu'on
21 devait mettre en place, bien souvent doivent être
22 mises en place sur plusieurs années.

23 Et donc, on le sait, la conséquence de ça,
24 bien, ça fait en sorte qu'Énergir doit souvent
25 certaines années procéder à l'achat de crédits

1 compensatoires pour atteindre l'objectif annuel de
2 l'indice. Et, là, les témoins d'Énergir sont venus
3 vous dire que si on doit atteindre cet indice de
4 réduction de gaz à effet de serre et qu'en plus on
5 vient enlever la possibilité d'avoir des crédits
6 compensatoires, bien, l'effet de ça, c'est qu'on va
7 devoir à chaque année prioriser des projets qui
8 sont très coûteux et qui ne sont pas optimaux.

9 Donc, la principale raison selon Énergir
10 qui justifie le retrait de l'indice, c'est tout
11 simplement parce que c'est un indice qui ne
12 fonctionne pas bien.

13 Un autre élément qu'il faut considérer
14 aussi, j'en fais mention dans le plan, c'est qu'il
15 faut savoir, en deux mille douze (2012), il y avait
16 un groupe de travail, dont le GRAME et le ROÉÉ
17 faisaient partie, qui avait proposé de retirer
18 l'indice d'émissions de gaz à effet de serre, qui
19 valait encore à l'époque dix pour cent (10 %), pour
20 le remplacer par un autre indice environnemental
21 qui était la certification BNQ 21000 qui, lui,
22 aurait valu cinq pour cent (5 %). Donc, on
23 proposait essentiellement le ramener de vingt
24 (20 %) à quinze pour cent (15 %).

25 Et dans la décision D-2012-76, la Régie a

1 refusé la proposition du groupe de travail au motif
2 qu'un pourcentage de quinze pour cent (15 %), un
3 pourcentage total de quinze pour cent (15 %), pour
4 mesurer la performance environnementale était trop
5 élevé. J'ai l'extrait dans le rapport du plan
6 d'argumentation. Donc, selon nous, en ramenant à
7 dix pour cent (10 %) le total de l'indice de
8 performance environnementale, on serait davantage
9 en ligne avec les indications de la Régie dans la
10 décision D-2012-76.

11 Et finalement une autre raison qui milite
12 en faveur du retrait de l'indice, c'est que la
13 réduction des gaz à effet de serre va déjà être
14 incluse dans l'indice plus global qui est l'ISO
15 14001 2015. Évidemment, ça a été mentionné, je
16 crois, par vous, Monsieur le Président, que,
17 évidemment, en faisant ça, l'aspect de réduction de
18 gaz à effet de serre va inévitablement avoir un
19 impact moins important sur l'indice global de
20 satisfaction de la clientèle.

21 Mais là-dessus, c'est important de bien
22 comprendre que ce n'est pas parce qu'Énergir
23 propose de retirer l'indice de réduction de gaz à
24 effet de serre que ça ne demeure pas un objectif
25 qui est important pour Énergir. Donc, en fait

1 comme... Il y a eu la preuve qui a été faite cette
2 semaine. On sait qu'Énergir a mis en place
3 plusieurs initiatives de réduction de gaz à effet
4 de serre, je ne vais pas les lister au complet,
5 mais elles sont d'ailleurs reproduites dans la
6 réponse au GRAME, qui est la pièce B-0178.

7 (9 h 57)

8 Mais de toute évidence, l'approche
9 d'Énergir semble fonctionner. On parlait du
10 résultat net qui compte. On s'est engagés à
11 atteindre une réduction de vingt pour cent (20 %),
12 d'ici vingt vingt (2020), par rapport au niveau de
13 mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et on
14 s'enligne non seulement pour l'atteindre cette
15 cible-là, mais pour la dépasser.

16 Donc, ce n'est pas parce qu'on propose que
17 la réduction des gaz à effet de serre ne soit plus
18 mesurée au niveau des indices de qualité de
19 services que ce n'est plus important pour Énergir.
20 Donc, au contraire, ça va demeurer un aspect qui
21 est tout aussi important, mais au niveau des
22 indices de qualité de service, on vous soumet que
23 l'indice ISO14001 serait plus approprié et plus
24 englobant.

25 Par ailleurs, on le souligne, les autres

1 distributeurs, donc, on parle d'Hydro-Québec et de
2 Gazifère, n'ont pas ces indices-là. Donc, n'ont pas
3 d'indices de performance environnementale. Donc,
4 que ce soit l'indice ISO14001 ou que ce soit
5 l'indice de réduction de gaz à effet de serre. Et
6 je vous soumets que ce n'est pas parce que pour eux
7 la réduction des gaz à effet de serre n'est pas
8 importante. C'est simplement qu'ils ont considéré
9 que ce n'était pas au niveau des indices de qualité
10 de service que ça devait être mesuré. Et là, je me
11 permets une petite parenthèse ici, parce qu'on se
12 rend compte que c'est un peu contradictoire, parce
13 que d'un côté, on se fait dire qu'on devrait
14 maintenir les indices de qualité de service, parce
15 qu'ils sont utilisés chez Hydro-Québec, mais de
16 l'autre côté, on nous dit qu'on devrait maintenir
17 l'indice de réduction de gaz à effet de serre, même
18 si lui n'est pas utilisé chez les autres
19 distributeurs.

20 Je pense que le proverbe chinois dit : « Ce
21 qui est bon pour minou est bon pour pitou. ».
22 Donc, je ne suis pas sûr que c'est chinois, mais on
23 se comprend. Par ailleurs, on constate que notre
24 proposition se rapproche de celle de la Régie qui a
25 été présentée plus tôt cette semaine. Tout comme

1 nous, la Régie proposait un scénario où les indices
2 de performance environnementale étaient à dix pour
3 cent (10 %) et la seule différence, c'est que la
4 Régie proposait de créer un sous-indice de vingt
5 pour cent (20 %) pour le respect de l'objectif de
6 réduction de gaz à effet de serre. Et là, pour les
7 raisons que j'ai expliquées plus tôt, on vous
8 soumet que l'imposition d'un objectif annuel des
9 réduction de gaz à effet de serre, ne serait pas
10 optimale et ne serait pas idéale, mais si la Régie
11 décide de conserver ce sous-indice, on soumet qu'il
12 serait important de maintenir la possibilité pour
13 Énergir d'acheter des crédits compensatoires pour
14 éviter la problématique que je vous ai expliquée.

15 Enfin, au niveau des cibles et des seuils.
16 Donc, d'abord, dans la décision D-2012-0076, la
17 Régie demandait, donc, elle nous avait demandé de
18 faire l'exercice de revoir les cibles individuelles
19 des indices, en tenant compte des résultats
20 historiques individuels. Donc, on a fait l'exercice
21 pour chaque indice. Le résultat de ça, ça a été
22 qu'on a augmenté les cibles individuelles de chacun
23 des indices. On a fourni d'ailleurs en preuve le
24 rapport complet, puis toute la justification là-
25 dessus. D'ailleurs au niveau des cibles, à moins

1 que je me trompe, il n'y a aucun intervenant qui
2 est contre ça. Je pense que tout le monde est
3 d'accord avec ça.

4 Maintenant, pour ce qui est des seuils de
5 chacun des indices. On n'a pas proposé de
6 modifications là-dessus. Donc, nous, on propose de
7 le maintenir à cinquante pour cent (50 %).
8 Maintenant, là-dessus, c'est important de souligner
9 que les seuils ne représentent pas ce qui est
10 acceptable. Ça c'est important de le souligner. Si
11 on atteint le seuil, ça donne cinquante pour cent
12 (50 %). Le seuil représente seulement le point à
13 partir duquel on va commencer à engranger des
14 points pour cet indice-là. Donc, si on a cinquante
15 et un (51) pour un indice, on ne va pas avoir
16 cinquante et un pour cent (51 %), on va avoir, je
17 n'ai pas fait le calcul, peut-être un pour cent
18 (1 %) ou un point quelque pour cent, pour cet
19 indice-là.

20 Et là, on avait la proposition de la FCEI.
21 On a vu qu'elle proposait des seuils qui étaient
22 drastiquement plus élevés que ce qu'on a
23 présentement et selon nous, la proposition de la
24 FCEI amènerait à des situations qui sont clairement
25 déraisonnables. Et là, on a seulement à penser à

1 l'exemple, hier, en contre-interrogatoire, on
2 parlait de l'entretien préventif. Donc, on sait,
3 Énergir à ce niveau-là a toujours eu des bons
4 résultats. Donc, on a mis des efforts dans les
5 dernières années là-dessus. On a toujours des
6 résultats dans les... Près de cent pour cent
7 (100 %). Dans le top quatre-vingt-dix (90) et la
8 FCEI dirait : « Bon, bien, compte tenu de ça, on
9 veut fixer le seuil à quatre-vingt-seize point neuf
10 pour cent (96,9 %). ». Donc, l'effet de ça, on l'a
11 vu. C'est que si pour une année Énergir a quatre-
12 vingt-seize point 7 (96,7 %), point six (96,6 %),
13 point cinq (96,5 %) plus bas, ça donne un résultat
14 de zéro pour cet indice-là et il ne faut pas
15 oublier le principe global, donc, avec l'indice
16 global, on se ramasserait sous le seuil de quatre-
17 vingt-cinq pour cent (85 %), parce que l'indice
18 vaut dix pour cent (10 %) et donc, Énergir aurait
19 droit à zéro du trop-perçu comme je le disais hier,
20 même si elle avait cent pour cent (100 %) dans tous
21 les indices.

22 Un autre exemple de la FCEI, c'est qu'elle
23 propose un seuil pour la satisfaction de la
24 clientèle de quatre-vingts pour cent (80 %) et ce
25 que le rapport qu'on a déposé, le rapport de la

1 firme Ad Hoc, vient dire, c'est que la moyenne pour
2 les entreprises similaires à Énergir, est de
3 soixante-trois pour cent (63 %). Donc, Énergir avec
4 ses résultats dans les quatre-vingts pour cent
5 (80 %) est premier de classe.

6 (10 h 02)

7 Maintenant, si on vient fixer un seuil
8 comme le propose la FCEI à quatre-vingts pour cent
9 (80 %), bien, ça va avoir pour effet que si, pour
10 une raison ou une autre lors d'une année, Énergir
11 avait soixante-dix-neuf pour cent (79 %), elle
12 serait encore de loin au-dessus de la moyenne, mais
13 aurait encore une fois zéro pour cet indice-là.

14 Et on a un peu la même problématique avec,
15 j'en parlais tout à l'heure, avec la proposition de
16 la Régie pour fixer... pour rapidité de réponse aux
17 appels téléphoniques, donc de fixer une cible à
18 quatre-vingt-douze pour cent (92 %) et de fixer un
19 seuil à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). Encore
20 une fois, on a toujours eu des résultats. On
21 parlait de vingt-sept (27) secondes tout à l'heure
22 pour cet indice-là.

23 Et, là, ce qu'on vous soumet, c'est qu'un
24 seuil à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) ferait
25 en sorte qu'on aurait très peu de marge de

1 manoeuvre au niveau de cet indice-là. Et si on
2 avait un score, je vous soumetts, si on avait un
3 score en bas de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %),
4 on serait quand même de loin au-dessus de la
5 moyenne et on ferait encore meilleure figure que
6 par exemple Hydro-Québec dans le domaine.

7 Essentiellement ce que la preuve démontre,
8 c'est qu'on est très bon au niveau des indices de
9 qualité de service. Donc, on a des très bons scores
10 en général. On excelle pour le service à la
11 clientèle. On excelle pour la rapidité de réponse
12 aux appels téléphoniques. On parvient toujours à
13 maintenir notre indice ISO 14001. On parlait tantôt
14 au-dessus de trente pour cent (30 %) de réduction
15 de gaz à effet de serre d'ici deux mille vingt
16 (2020).

17 Donc, on est d'accord avec le principe
18 qu'il faut toujours s'améliorer. Ça, on ne peut pas
19 être contre la vertu. Mais ce qu'on dit, c'est que
20 les indices ne doivent pas nous pénaliser parce
21 qu'on a été des bons élèves. Donc, avant de nous
22 dire qu'on n'en fait pas assez et qu'on doit couper
23 notre stationnement en deux, il faudrait peut-être
24 simplement constater qu'on performe très bien au
25 niveau des indices. Et, ça, c'est parce qu'on a mis

1 les efforts aux bonnes places au cours des
2 dernières années.

3 J'en parlais tout à l'heure. Il ne faut pas
4 oublier aussi que c'est un tout ce qu'on propose.
5 Donc, si on commence à jouer avec les seuils, donc,
6 si on commence à augmenter les seuils, il faut
7 avoir une discussion qui est plus globale par
8 rapport aux paramètres pour éviter des situations
9 dont je vous parlais tout à l'heure avec les
10 différents indices.

11 Et alternativement, madame Lemay en a parlé
12 sur le panel, si on veut être encore plus exigeant,
13 bien, il y a toujours la possibilité de faire comme
14 Gazifère. C'est-à-dire que quand eux ont terminé
15 leur mécanisme incitatif, leurs indicateurs de
16 qualité de service sont devenus simplement à titre
17 indicatifs. Donc, leur partage n'est plus soumis
18 aux indices. Nous, ce n'est pas ce qu'on vous
19 propose, mais c'est une possibilité.

20 Et, là, pour conclure sur les indices, on a
21 entendu des intervenants, je crois que c'est hier,
22 vous mentionner que ce serait une bonne idée
23 peut-être d'avoir un groupe de travail sur le
24 sujet, et notamment parce que, pour reprendre les
25 mots, on disait qu'on n'avait pas aujourd'hui

1 l'ensemble des informations pour prendre des
2 décisions qui étaient justes et éclairées sur
3 certains paramètres, dont par exemple sur l'indice
4 de l'émission de gaz à effet de serre. Et, là, on
5 parlait de peut-être de l'horizon de un an ou deux,
6 de faire le groupe travail, en arriver avec une
7 proposition, une solution et tout.

8 Écoutez, Énergir, on est ouvert au groupe
9 de travail. On ne pense pas que c'est une mauvaise
10 idée. Mais ce qu'on dit, c'est qu'on ne peut pas
11 maintenir un indice qui ne fonctionne pas, comme,
12 par exemple, l'indice d'émission de gaz à effet de
13 serre, pour le premier (1er) octobre deux mille
14 dix-neuf (2019) et dire, bien, on va maintenir
15 l'indice, mais on va vous revenir par la suite avec
16 les modalités de comment cet indice-là va
17 s'appliquer.

18 Ce qu'on dit, c'est, prenons le temps de
19 bien faire les choses. On vous a soumis une
20 proposition d'allégement réglementaire de trois
21 ans. Et si durant ces trois années-là, bien, on
22 s'entend sur de nouveaux indices ou on s'entend sur
23 le nouveau seuil ... modalités pour, par exemple,
24 l'application de réduction de gaz à effet de serre,
25 bien, tant mieux. Puis on pourra amener une

1 proposition puis l'appliquer suite à l'allégement
2 réglementaire proposé.

3 Mais pour l'instant, je vous soumetts que la
4 proposition que vous avez devant vous d'Énergir,
5 elle est balancée et elle est raisonnable. Donc, on
6 a ajouté un nouveau sondage qui est solide. On a
7 revu la pondération. On a haussé les cibles
8 individuelles. On a déjà un indice global qui est
9 plus restrictif que les pairs. Et tout ça dans un
10 contexte de découplage, donc avec une portion plus
11 petite qui est soumise au partage.

12 Donc, pour ces raisons-là, bien, on vous
13 demande d'approuver la proposition telle que
14 soumise sur les indices de qualité de service.

15 En terminant, juste un trente secondes, sur
16 le CASS, il y a eu des discussions là-dessus. Hier,
17 il y avait des questions de la part du ROEE. Donc,
18 pour le seuil du CASS, Énergir suggère d'utiliser
19 la mesure de faible revenu de Statistique Canada.
20 Donc on parle MFR 50. Et, là, il y a la suggestion
21 du ROEE qui est d'utiliser le MFR 50 plus 15 ou le
22 MFR 60.

23 Ce qu'on a dit, c'est qu'on... On espère
24 que le CASS serait approuvé. Puis on va pouvoir
25 analyser ça au cours de la prochaine année. Mais

1 pour l'instant, notre proposition, c'est que la
2 mesure de Statistique Canada est adéquate. Et
3 aussi, je crois que ça n'a pas été mentionné, mais
4 pour ceux qui seraient au-dessus du seuil, donc au-
5 dessus du seuil de MFR 50, ils peuvent déjà
6 convenir des ententes de paiement avec Énergir.
7 Donc, c'est prévu au CST. Ça a été discuté
8 d'ailleurs l'année passée dans le cadre de la cause
9 tarifaire. Et l'année passée, il y avait un
10 balisage qui démontrait que nos ententes de
11 paiement étaient des mesures qui étaient efficaces.

12 Donc, encore une fois, on demande à la
13 Régie d'approuver la proposition d'Énergir à
14 l'égard du CASS.

15 (10 h 07)

16 Et là-dessus, je vais passer la parole à
17 mon confrère, à moins que vous ayez des questions.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'était plus un commentaire qu'une question. Je
20 voulais vous dire que les questions que nous posons
21 aux témoins et les documents qu'on dépose ne sont
22 pas nécessairement des recommandations. C'est qu'on
23 fait le tour, on lève toutes les pierres en
24 fonction des mémoires qui ont été déposés pour
25 s'assurer que tous les angles sont couverts, alors

1 on regarde différents scénarios. Mais, j'ai senti
2 de votre part que vous disiez « écoutez, si la
3 Régie a déposé les propositions... » Bon.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Je pense que j'ai été influencé par le titre
6 « Propositions », c'est peut-être pour ça que...

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est marqué « Propositions » sur le titre?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Bon. Ça va. Alors, pouvez-vous effacer les notes
13 sténographiques. Merci.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 C'est bien compris. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ça va, je n'ai pas d'autres questions.

18 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

19 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
20 les Régisseurs. Je suis un peu moins grand que mon
21 collègue, donc j'essaie de trouver la hauteur
22 optimale pour le micro. Donc, Vincent Locas pour
23 Énergir. Très heureux d'être devant vous
24 aujourd'hui, ce matin, pour cette troisième portion
25 de l'argumentation d'Énergir.

1 De mon côté, je vais vous entretenir de
2 deux sujets, premièrement la marge ou je devrais
3 plutôt dire, je l'appelais par son petit nom, on en
4 a beaucoup parlé, mais la marge excédentaire en
5 transport. Et le deuxième sujet, en fait, c'est une
6 panoplie de sujets, mais les approvisionnements
7 gaziers.

8 Mais, de manière plus précise, la question
9 de la redondance à l'usine LSR, la question
10 également de l'incitatif à la performance sur les
11 transactions d'optimisation financière. Et
12 également, l'initiative d'approvisionnements
13 responsables en gaz naturel.

14 Et je finirai sur une petite note sur la
15 question de la répartition des coûts de l'usine LSR
16 sur la phase 3 qui a été créée il y a de cela
17 environ une semaine, des petites notes sur peut-
18 être un traitement procédural ou du moins certains
19 enjeux que Énergir voit à l'horizon au niveau des
20 prochaines étapes pour essayer de vous guider un
21 peu dans la manière qui serait peut-être préférable
22 pour traiter de cette troisième phase là.

23 Donc, tout d'abord, la marge excédentaire
24 en transport. Comme j'ai dit, il s'est dit beaucoup
25 de choses sur la marge. Je suis très conscient du

1 fait que ce panel-là, le panel 5, a été traité sous
2 huis clos, mais il y a beaucoup de choses qui ne
3 sont pas de nature confidentielle. D'ailleurs, vous
4 le voyez à notre preuve, pour le reste, je vous
5 laisse aller analyser les éléments qui sont soit
6 caviardés ou qui sont dans les notes
7 sténographiques, mais mes représentations seront de
8 nature... de nature publique.

9 Et d'ailleurs, en parlant de notes
10 sténographiques, la première chose que je vous
11 inviterais à faire au niveau de la marge
12 excédentaire, c'est d'aller relire l'allocation
13 d'ouverture de monsieur Renault-François Lortie
14 qui, à mon sens, donnait un bon pas de recul par
15 rapport à cette question-là de la marge
16 excédentaire, remettait les choses en perspective.

17 Parce qu'il ne faut pas oublier qu'on en
18 est au troisième dossier tarifaire consécutif à
19 discuter de cette question-là, le deuxième à
20 traiter de la méthodologie proposée. Et je pense
21 que lorsqu'il y a tant de choses qui se sont dites
22 et écrites, ça vaut toujours la peine de revoir un
23 peu le chemin qui a été accompli. Et aussi se
24 mettre en perspective par rapport au fameux article
25 72 de la loi.

1 Le législateur québécois a donné, de
2 manière explicite, ou a accordé à Énergir cette
3 capacité-là d'aller chercher une marge excédentaire
4 en transport, le tout pour favoriser le
5 développement de projets industriels au Québec. Je
6 pense, c'est monsieur Lortie qui mentionnait « il
7 aurait été facile de dire on a besoin de dix pour
8 cent (10 %) » mais, c'est pas l'exercice auquel on
9 s'est... chez Énergir on s'est penché. On a fait
10 une... on a développé une méthodologie, une méthode
11 qui est exhaustive pour justement en arriver à une
12 marge qui est la plus précise possible.

13 Avant de tomber dans la méthodologie en
14 tant que telle, il y a des suivis que vous nous
15 avez demandés dans deux décisions, les décisions
16 D-2018-158 et D-2019-057. Du côté d'Énergir, on a
17 la prétention d'avoir répondu au meilleur de notre
18 capacité à ces différents suivis.

19 Bien évidemment, on a apporté nos bémols.
20 Je pense l'exemple, par exemple, du « back
21 testing » qui a été demandé dans la décision
22 D-2019-057. De par la nature de l'exercice, c'était
23 on pourrait qualifier le tout d'approximatif. C'est
24 toujours difficile de prendre des données passées
25 et de les appliquer à une autre méthode alors que

1 certains critères étaient tout simplement
2 inexistants, mais on s'est prêté à l'exercice comme
3 demandé par la Régie.

4 (10 h 12)

5 Donc, là, on entend la FCEI dire : « Il
6 nous faut encore de l'information. Il y a encore
7 des choses à faire. ». Lorsqu'on regarde l'ensemble
8 de la preuve qui a été déposée au présent dossier,
9 je vous dirais même dans une certaine limite, dans
10 la cause tarifaire de l'année dernière, plus
11 également les différentes réponses aux demandes de
12 renseignements, notre prétention est que ces suivis
13 maintenant sont complets.

14 D'ailleurs, je vous amènerais à la décision
15 D-2019-0085 où on a une citation au paragraphe 97
16 du plan. C'est une décision qui vous avez rendue,
17 là je vais utiliser le terme, vous avez :
18 « personnalisée ». Tantôt on va parler de
19 dépersonnalisation de la marge là, mais ici, vous
20 avez personnellement rendu une décision dans un
21 contexte où il y avait ici certaines objections par
22 rapport à des demandes de renseignements, des
23 contestations à des demandes de renseignements et
24 je porte plus particulièrement votre attention au
25 paragraphe 40 quand, grosso modo, pour la petite

1 histoire, la FCEI demandait de l'information
2 additionnelle, Énergir prétendait qu'on avait tout
3 donné ce qui était possible et pertinent dans les
4 circonstances et on mentionne ici :

5 [...] considérant que l'intervenante
6 peut conclure sur la méthodologie
7 d'évaluation de la marge excédentaire,

8 Et là, on apporte bien entendu la réserve d'usage :
9 tout en faisant valoir, le cas
10 échéant, ses propres réserves [...] la
11 Régie juge qu'il n'y a pas lieu
12 d'accueillir la demande de la FCEI.

13 Bien entendu, ça a été pris dans un contexte
14 particulier de certaines demandes de
15 renseignements, mais le concept général que nous
16 chez Énergir on voit c'est l'information elle a été
17 donnée. Elle a été donnée depuis deux ans.
18 Maintenant, il est temps de trancher sur la
19 méthodologie proposée.

20 D'ailleurs, la FCEI ne rejette pas la métho
21 proposée. Elle mentionne même de manière très
22 claire qu'elle trouve la nouvelle approche
23 préférable à l'ancienne. Donc, de ce côté-là, ce
24 n'est pas tant un débat sur la méthodologie en tant
25 que telle, mais sur la nécessité de poursuivre son

1 analyse. Et d'ailleurs, de par sa nature
2 excessivement récente, on s'entend, ça date déjà
3 d'un an, maximum deux ans, la méthodologie, en
4 fait, deux dossiers tarifaires, s'il y a à avoir un
5 bilan ici, et si jamais vous jugiez qu'il y a
6 nécessité d'avoir un bilan, bien on le fera
7 lorsqu'on aura un certain échantillonnage de
8 quelques années pour voir est-ce que la marge
9 remplit ses objectifs? Est-ce qu'on cadre avec les
10 prévisions? Mais pour ça, il faut laisser... Il y a
11 le proverbial : « Laisser la chance au coureur. ».
12 Laissons vivre cette marge excédentaire et par la
13 suite, si vous le jugez nécessaire, il y aura un
14 bilan à effectuer.

15 Donc, quant à la métho en tant que telle,
16 on l'a mentionné, je pense, le mot qui est venu le
17 plus souvent, c'est le mot : « solidité ». C'est
18 une méthode que l'on qualifie de solide, objective
19 et surtout systématique dans son approche. Elle a
20 été éprouvée. On n'est pas leur seuls chez Énergir
21 à faire ça. C'est basé sur ce qui se fait également
22 dans les secteurs financiers et bancaires et il y a
23 eu un effort. Il y a eu un effort de raffinement.
24 On a mis des critères, des sous-critères, des
25 filtres, des échelles. Tout ça, dans un objectif de

1 la rendre la plus précise possible. Est-ce que
2 c'est parfait? Je vous dirais que non. Il n'y a
3 jamais rien de parfait dans ce monde et c'est un
4 peu le propre de n'importe quelle méthodologie qui
5 se veut prévisionnelle. Il peut y avoir des écarts,
6 mais encore une fois, c'est un peu la nature de la
7 marge. Le but de la marge c'est de pouvoir
8 également être disponible pour des projets
9 industriels majeurs, même ceux que l'on peut
10 qualifier de difficilement prévisibles.

11 On a fait grand cas de la question de
12 savoir si la marge était associée à un projet en
13 particulier ou à une date de réalisation
14 particulière et le terme, je le disais toujours
15 tantôt à la blague, mais : « dépersonnalisation ».

16 Moi, c'est le terme qui m'a aidé le plus à
17 comprendre comment fonctionne la marge, lorsqu'on
18 avait les discussions à l'interne. Le but de la
19 marge c'est de l'associer à une capacité. Trouver
20 une valeur en termes de capacité pour répondre aux
21 besoins de la clientèle visée et ainsi favoriser le
22 développement de projets industriels majeurs. Une
23 fois qu'on a évalué cette capacité-là, voyez-la
24 comme un peu en flottement. Maintenant, il faut
25 l'attacher à un projet, pas nécessairement le

1 projet sur lequel on l'a utilisé, le plus grand
2 projet parmi ceux dans l'échantillonnage, mais un
3 projet qui peut et pourrait et je pense que c'est
4 monsieur Lortie qui le mentionnait, qui pourrait
5 dans certaines circonstances, être même pas parmi
6 ceux qui étaient dans l'échantillonnage de base.
7 C'est plutôt rare de ce que je comprends, mais
8 toujours de l'ordre du possible et de toute
9 manière, et j'y reviendrai plus tard, n'oublions
10 pas que cette marge sera évaluée sur une base
11 annuelle.

12 Je vous dis qu'on est au troisième dossier
13 tarifaire. Il y en aura un quatrième l'année
14 prochaine. On va vous soumettre nos évaluations,
15 basées, nous l'espérons, sur la méthodologie qu'on
16 vous a proposée et comme je le dis souvent, une
17 cause tarifaire, il y en a toujours une hein? Même
18 des fois, il y a même des causes tarifaires où il y
19 en a une qui n'est pas finie, puis on commence une
20 autre après. Donc, on a cette chance... S'il y a
21 des réévaluations à faire, elles pourront être
22 captées durant un dossier tarifaire.

23 On a eu aussi cette dichotomie entre la
24 capacité associée à la marge d'une part et son
25 opérationnalisation. Voyez-le comme la capacité

1 c'est le besoin. On évalue un besoin, par la suite
2 on passe la balle à nos collègues des
3 approvisionnements gaziers qui eux vont ensuite
4 l'opérationnaliser. Déterminer qu'est-ce qu'il faut
5 aller contracter pour aller chercher ses capacités-
6 là mais toujours sujet, bien évidemment, aux
7 circonstances propres à chaque année.

8 La preuve étant cette année, on a une marge
9 qui est sur un horizon quatre ans, un plan vingt,
10 vingt-trois (20 - 23), mais cette année, dix-neuf,
11 vingt (19 - 20), la première année du plan, il n'y
12 a tout simplement pas de capacités qui ont été
13 contractés pour la marge mais la marge, voyez-la
14 comme étant... avoir été préautorisée, elle est là.
15 Ce qui veut dire que si demain matin, on en avait
16 besoin, il y aurait toujours cette possibilité-là
17 de la combler ponctuellement.

18 (10 h 17)

19 On souligne l'appui de SÉ-AQLPA à la
20 méthodologie proposée avec, bien entendu, leur
21 bémol au niveau du caractère public de la
22 pondération. Je ne veux... je ne veux pas
23 nécessairement m'étendre beaucoup là-dessus, il y a
24 un affidavit qui a été déposé, l'affidavit pour
25 ordonnance de confidentialité de madame Josée

1 Duhaime, les motifs sont clairement énoncés.

2 Moi, il y a quelque chose qui me vient à
3 l'esprit, c'est une analogie un peu avec... les...
4 les affidavits de confidentialité qu'on dépose le
5 plus souvent c'est ceux dans les projets
6 d'investissement et pourquoi on dépose ces
7 affidavits-là? C'est pour caviarder les coûts qui
8 sont associés à nos différents projets
9 d'investissement.

10 Je ne veux pas prêter de mauvaises
11 intentions à personne mais pourquoi on fait ça?
12 C'est parce qu'on ne veut pas envoyer un signal à
13 l'industrie, aux entrepreneurs potentiels qui
14 pourraient travailler sur ces projets-là, de dire :
15 « Bien, par exemple, nous, on serait prêt à payer
16 jusqu'à tant pour tel élément et principalement,
17 par exemple, pour la contingence parce qu'on veut
18 que l'industrie nous soumette des prix basés sur
19 leur expérience, leur expertise et nous, on fera
20 chez Énergir le jugement, la détermination de quel
21 entrepreneur, on doit... avec qui on doit signer
22 pour aller de l'avant avec le projet. »

23 C'est la même chose avec la marge dans la
24 mesure où on veut que les promoteurs de projets
25 industriels majeurs, lorsqu'ils nous soumettent

1 l'information nécessaires à l'évaluation de leurs
2 projets, bien, ils le fassent pas en pensant que le
3 critère X vaut tel pourcentage ou tel autre critère
4 Y en vaut un autre. On veut qu'ils nous soumettent
5 l'information dans le meilleur de leur capacité et
6 nous, sur la base de notre pondération, on fera ce
7 jugement-là chez Énergir mais sans avoir... sans
8 avoir... sans nécessairement que ces promoteurs
9 viennent moduler l'information au gré de la
10 pondération.

11 Et dans tous les cas, si jamais SÉ-AQLPA
12 voulait avoir ces éléments-là, on est toujours
13 libre de faire signer des engagements de
14 confidentialité, on en a signé beaucoup cette
15 semaine pour les huis clos, donc, c'est pas
16 nécessairement un enjeu de notre côté.

17 Ce étant dit, pour la marge, considérant sa
18 solidité qui est attachée à la méthodologie
19 proposée, Énergir vous soumet que sa résultante,
20 donc, ce qui est demandé cette année ou du moins
21 pour l'horizon du plan vingt, vingt-trois (20 -
22 23), le vingt-cinq mille mégajoules/jour
23 (25 000 MG/j),, est adéquate et nécessaire.

24 Ce qui compléterait mes représentations
25 pour la marge excédentaire.

1 Pour ce qui est d'approvisionnements
2 gaziers, comme je vous dis là, c'est un grand terme
3 parapluie, c'est un panel qui peut aller sur
4 plusieurs sujets, ne serait-ce que le plan qui est
5 de plusieurs dizaines de pages, on va se concentrer
6 sur un thème ici qui, également, a fait écouler
7 beaucoup d'heures et je dirais beaucoup de salive
8 également, la redondance de l'usine LSR et l'outil
9 de pointe qui a été contracté pour venir combler la
10 différence.

11 Comme on l'a mentionné, à partir de l'hiver
12 deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf (2018 -
13 2019), Énergir a revu à la baisse la capacité de
14 vaporisation garantie. Ici, je l'ai souligné parce
15 que c'est de ça qu'on parle ici, c'est la capacité
16 garantie de l'usine en application de la
17 philosophie qu'on qualifie la philosophie de
18 redondance N+1.

19 Ça c'est basé sur quoi? Bien, c'est basé
20 sur les meilleures pratiques rencontrées dans
21 l'industrie gazière. On a monsieur St-Pierre qui a
22 été d'une grande éloquence, qui nous a fait faire
23 un petit tour du monde de tout ce qui se fait sur
24 différents actifs dans l'application de la
25 philosophie de redondance N+1. En fait, il a même

1 qualifié que le N+1, plus souvent qu'autrement,
2 c'est un minimum, dans certains cas c'est même du
3 N+2. Et j'entendais monsieur Gosselin hier de la
4 FCEI mentionner : « Oui, mais vous savez, monsieur
5 St-Pierre, il a parlé de plein d'actifs mais pas
6 nécessairement des actifs similaires aux nôtres »,
7 soit à l'usine LSR. Et si ma mémoire est bonne,
8 mais en fait, je pense que ma mémoire... sûrement
9 que ma mémoire est bonne mais à la lecture des
10 notes, Monsieur le Président, à la toute fin du
11 témoignage de monsieur St-Pierre, vous lui avez
12 demandée justement cette question : « Est-ce que je
13 comprends que dans les exemples que vous soulevez,
14 il y a des exemples d'actifs similaires aux vôtres,
15 soit un actif de vaporisation de fine pointe? » Et
16 la réponse de monsieur St-Pierre a été : « Oui,
17 plusieurs avec un minimum de N+1. » Donc, la
18 question à se poser c'est : est-ce qu'on serait les
19 seuls ou parmi les seuls à ne pas appliquer cette
20 philosophie de redondance?

21 Je ne l'ai pas mon plan parce que l'idée...
22 mon souvenir m'est revenu ce matin mais vous allez
23 trouver le tout au Volume 4 des notes
24 sténographiques, pages 200 et 201.

25 Et c'est basé également sur les

1 orientations prises par Énergir, c'est pas venu du
2 jour au lendemain à l'hiver deux mille dix-huit,
3 deux mille dix-neuf (2018 - 2019), il y a un plan
4 de stratégie de gestion des actifs qui date déjà de
5 deux mille dix (2010), il y a eu en cours de ça, en
6 deux mille quinze (2015), le renforcement du réseau
7 de transmission du Saguenay. Donc, c'est une...
8 c'est une réflexion d'entreprise sur quels sont les
9 actifs critiques et comment on fait pour justement
10 garantir leur disponibilité.

11 (10 h 22)

12 Énergir soumet qu'elle a été diligente et
13 prudente dans l'application de cette philosophie,
14 monsieur Regnault parlait même de prudence
15 élémentaire, elle a été diligente et prudente à mon
16 sens dans... à deux niveaux. Premièrement, en
17 allant chercher les services d'un expert externe,
18 la firme Jenmar, on a parlé beaucoup de ce rapport-
19 là, est-ce qu'il est essentiel ou non? Je veux
20 juste recadrer les choses ici. Est-ce que
21 l'expertise est importante et pertinente? Bien sûr
22 qu'elle l'est. Si elle ne l'était pas, Énergir
23 n'aurait pas été chercher les services d'une firme
24 externe. Elle l'a fait parce qu'elle a été prudente
25 et diligente puis elle voulait confirmer sa volonté

1 d'appliquer le N+1 et surtout de s'assurer qu'en le
2 faisant elle allait chercher un niveau de
3 disponibilité supérieur à quatre-vingt-dix-neuf
4 pour cent (99 %). Chose que Jenmar a confirmée.

5 Et elle a également été diligente et
6 prudente en allant chercher un outil de pointe pour
7 combler la différence, qui est à un coût très
8 abordable. Et ce coût-là je peux le dire parce que
9 c'est pas confidentiel, c'est le fameux soixante-
10 trois mille dollars (63 000 \$). C'est ça le coût.
11 On parle de d'autres coûts, on parle de d'autres
12 chiffres. Je laisserai mon confrère faire ses
13 représentations, mais aux yeux d'Énergir le coût
14 attaché à cet outil de pointe-là c'est le coût qui
15 nous permet de le garantir, c'est le soixante-trois
16 mille dollars (63 000 \$).

17 Je vous dirais... une autre chose qui me
18 vient à l'esprit, c'est une autre analogie, celui
19 de l'assurance. Disons que c'est une assurance qui
20 n'est pas très chère face à des problématiques qui
21 pourraient, eux, causer d'énormes coûts.

22 Et d'ailleurs, toujours dans le cadre du
23 rapport Jenmar, on a entendu monsieur Gosselin hier
24 parler des hypothèses qui pourraient être soit
25 erronées ou qui pourraient être remises en doute.

1 Je ne veux pas me lancer dans un exercice ici qui
2 pourrait être fastidieux et long - et surtout que
3 je vois le temps passer - sur qu'est-ce qui est
4 contenu au rapport. J'ai fait une dichotomie, vous
5 allez le trouver au paragraphe 120 du plan
6 d'argumentation, de certaines prétentions de la
7 FCEI et/ou dans le plan ou encore dans l'engagement
8 numéro 7 qui a été déposé. Vous allez pouvoir
9 trouver l'information pertinente. Donc, je vous
10 laisse faire le tout dans le confort ou je ne sais
11 pas si on peut vraiment dire que... je ne sais pas
12 si votre délibéré peut être confortable, mais dans
13 le confort de votre délibéré, réviser le tout.

14 Donc, il est vrai que l'occurrence de
15 l'indisponibilité, et j'en suis au paragraphe 121
16 du plan d'argumentation, il est vrai que
17 l'occurrence de l'indisponibilité de la capacité
18 garantie peut paraître relativement faible, ce qui
19 est une bonne chose en soi. Je pense que c'est
20 monsieur Regnault qui le soulignait. Personne ne va
21 se plaindre du fait que l'usine fonctionne bien.
22 Mais considérant que c'est un équipement critique
23 de fine pointe et que les impacts peuvent être très
24 importants, monsieur Regnault en a fait la liste,
25 il est tout à fait raisonnable pour Énergir d'aller

1 chercher un outil qui permet justement d'éviter ces
2 conséquences négatives. On a parlé de certaines,
3 là : l'impossibilité de répondre à l'entièreté de
4 la demande, la complexité également associée à la
5 remise en service. On s'entend, on n'est pas comme
6 chez Hydro-Québec. Je ne prétends pas que chez
7 Hydro c'est nécessairement juste rallumer
8 l'interrupteur, mais disons que de notre côté chez
9 Énergir, lorsqu'on perd de la clientèle ça force
10 également d'aller cogner à toutes les portes où il
11 y a eu une perte de service de distribution en gaz
12 naturel. Donc, c'est beaucoup plus fastidieux et
13 l'impact, bien évidemment, sur la perception de la
14 fiabilité du service.

15 La FCEI a soulevé une série d'alternatives
16 ou du moins qu'elle juge comme étant des
17 alternatives au... à la redondance, à l'outil de
18 pointe. J'ai contre-interrogé monsieur Gosselin sur
19 la question, il est venu nous confirmer que ces
20 alternatives ne constituaient pas des services
21 fermes, donc qu'ils ne garantissaient pas la
22 disponibilité, contrairement à l'outil de pointe
23 qu'on va chercher chez Énergir. J'ai même souri
24 parce que j'ai entendu monsieur Gosselin dire :
25 bien une de ces alternatives-là ce serait tout

1 simplement de pouvoir interrompre des clients non
2 interruptibles.

3 Je ne sais pas si sa proposition veut qu'on
4 commence avec les membres de la FCEI ou encore avec
5 ceux de l'ACIG. Je vous dis de mon côté chez
6 Énergir que c'est pas notre politique et c'est pas
7 non plus de la manière que... qui est plus
8 opérationnellement la plus... qui est la plus...
9 comment je dirais... je choisis la plus
10 souhaitable. Merci. Je pesais mes mots.

11 Donc... et dans tous les cas, je le
12 rappelle, il y aura une solution permanente, une
13 solution à long terme qui va venir. En ce moment,
14 on est dans le court, moyen terme. C'est une
15 alternative à coût abordable qui, face au risque,
16 est somme toute tout à fait raisonnable. Et Énergir
17 aura la chance de revenir devant la Régie le temps
18 voulu avec une solution dite permanente.

19 (10 h 27)

20 On a parlé brièvement d'optimisation,
21 monsieur Regnault a parlé d'optimisation qu'on peut
22 faire avec l'outil de pointe. J'en suis au
23 paragraphe 126 du plan d'argumentation. Bien
24 évidemment, de manière générale, on est d'accord
25 avec la FCEI. Monsieur Regnault a soulevé, par

1 exemple, certains bémols par rapport à cette
2 optimisation-là, une question de temps quand on
3 fait le plan d'approvisionnements en février, mars.
4 Mais bien évidemment, on est déjà dans un hiver, on
5 prévoit l'hiver qui suit, le marché n'est pas
6 nécessairement au diapason dans le sens où il n'est
7 pas déjà rendu là.

8 Le marché, si on peut le personnaliser,
9 n'est pas rendu là dans sa réflexion des outils qui
10 seront disponibles l'hiver suivant. Mais outre ce
11 bémol-là et cet enjeu de temps inhérent à la
12 planification des outils, Énergir est toujours à la
13 recherche des meilleures occasions à saisir pour sa
14 clientèle.

15 Et parlant de meilleures occasions à
16 saisir, on va passer à l'incitatif à la performance
17 sur les transactions d'optimisation. On dirait que
18 ça a été fait par exprès. Je sais exactement... Je
19 ne sais pas c'est qui l'a écrit, le plan.

20 Premièrement, la proposition de base. La
21 proposition de base, c'est la reconduction pour
22 l'ensemble de la durée du mode réglementaire
23 allégé, soit donc pour l'exercice deux mille dix-
24 neuf - deux mille vingt (2019-2020) jusqu'à deux
25 mille vingt et un - deux mille vingt-deux (2021-

1 2022), de l'incitatif tel qu'il est en ce moment.

2 Ça, je veux mettre ça au clair parce que je
3 craignais qu'il y avait peut-être une certaine
4 clarification à apporter. De ce côté là, l'ACIG
5 appuie Énergir. Là où elle semble être un peu
6 plus... où l'ACIG semble un peu plus réfractaire,
7 c'est lorsqu'Énergir propose de l'étendre pour les
8 transactions qui vont au-delà du trente (30)
9 septembre, qui vont au-delà du douze (12) mois. Et
10 bien entendu, où les économies réalisées seraient
11 captées au rapport annuel.

12 Du côté d'Énergir, on n'a pas la prétention
13 qu'on ne vient pas changer, si on veut, la
14 définition, ou du moins, le processus de
15 bonification tel qu'il est en ce moment. C'est
16 vrai, on vient apporter une modification.

17 Par contre, là où est la clé, à notre avis,
18 c'est sur la question de la création de valeur
19 ajoutée. Je pense qu'on est tous d'accord là-
20 dessus, même l'ACIG le mentionne, tant dans le
21 témoignage de son analyste que dans sa preuve, on
22 est d'accord pour dire qu'il y a une valeur ajoutée
23 qui est créée par ce type de transactions-là qu'on
24 peut qualifier de « multi-années ».

25 D'ailleurs, celle qui a été contractée

1 cette année, pour la période deux mille dix-neuf
2 (2019)... En fait, pour la première année de la
3 transaction en question, soit de remplacer certains
4 contrats de transports par des contrats d'échanges
5 avec des tiers, va créer des économies estimées
6 d'environ deux point deux millions de dollars
7 (2,2 M\$).

8 Là où on ne s'entend pas, c'est sur qu'est-
9 ce qu'on devrait aller chercher. Lorsqu'on regarde
10 les décisions, les décisions disent deux choses. Il
11 y a des décisions, et celles sur lesquelles on
12 souhaite que vous portiez votre attention, c'est la
13 décision D-2013-054 qui mentionne clairement la
14 volonté de la Régie, dès l'origine de l'incitatif à
15 la performance, qui dit qu'elle souhaite encourager
16 Énergir à effectuer des transactions qui apportent
17 une valeur ajoutée.

18 Du côté de l'ACIG, on va soulever des
19 décisions et on a soulevé des décisions qui
20 essentiellement disent : Bien, des transactions qui
21 vont au-delà du trente (30) septembre puis au-delà
22 de douze (12) mois, bien, ce n'est pas ça qu'on a
23 fait dans le passé et on ne le fera pas dans
24 l'avenir.

25 Bon, moi, je vous dis, ce qu'on vous soumet

1 c'est qu'on souhaite cette modification-là. On
2 pense qu'il y a une valeur ajoutée pour la
3 clientèle par les économies réalisées
4 indépendamment de la durée de ces transactions et
5 que de toute manière, je vous rappelle ce qu'on
6 vient capter malgré, par exemple, une durée de
7 quatre ans d'une transaction, c'est juste la valeur
8 de cette première année-là.

9 Oui, il y aura de la valeur ajoutée sur
10 chacune des années, mais pour les fins de la
11 proposition d'Énergir, c'est uniquement la
12 bonification qui sera appliquée pour la première
13 année. Donc, l'année prochaine, si on vous revient
14 avec une demande de bonification, ça ne sera pas
15 pour la même transaction qu'on vous propose cette
16 année, ça sera tout simplement pour une autre. Ça
17 ne sera pas pour l'Année 2 de la même transaction.

18 Tout ça dans un contexte, bien entendu,
19 qu'Énergir tiendra toujours sa clientèle
20 financièrement et opérationnellement indemne de ce
21 type de transactions-là, comme les enseignements de
22 la Régie nous le mentionnent. Et Énergir soumet
23 également que les transactions effectuées cette
24 année, les transactions d'échanges, maintiennent un
25 niveau de risques et une qualité

1 d'approvisionnements. Donc, la qualité des
2 approvisionnements n'est pas compromise. Tout ça,
3 bien entendu, en étant prudent et diligent dans la
4 manière de traiter ces transactions.

5 Initiatives d'approvisionnements
6 responsables en gaz naturel, euh... L'important...
7 Je pense qu'il y a ici une... On a entendu le
8 GRAME, on a entendu SÉ-AQLPA qui appuyait
9 l'initiative. Je vous dirais que personne n'est
10 contre la vertu.

11 J'aimerais juste recentrer, monsieur
12 Regnault, je pense, a été très clair là-dessus sur
13 les objectifs de l'initiative, ou du moins les
14 objectifs de l'initiative dans sa forme actuelle,
15 sa première mouture, le premier cycle de quatre
16 ans, si vous voulez là, jusqu'en deux mille vingt-
17 trois (2023) qu'on vous propose.

18 (10 h 32)

19 Les objectifs, c'est de permettre une
20 meilleure traçabilité des approvisionnements
21 gaziers et de s'approvisionner auprès de
22 producteurs prêts à divulguer des informations sur
23 leurs pratiques. C'est de l'information. C'est de
24 la transparence. C'est de dire essayons de mieux
25 comprendre le marché de la production de gaz

1 naturel. Et, par la suite, s'il y a des
2 modifications à faire à cette initiative-là sur la
3 base de l'information accumulée ou des
4 modifications, des améliorations, on pourra en
5 discuter. Il y aura cette possibilité-là de le
6 faire, parce qu'on vous dit que, dès deux mille
7 vingt et un (2021), on va être en mode réflexion
8 pour la prochaine mouture qui va suivre par la
9 suite.

10 D'ailleurs, SÉ-AQLPA, bien qu'elle appuie,
11 recommande, je vais qualifier ça de cible, mais
12 vraiment d'avoir un échéancier avec des... par
13 année sur ce que va apporter une initiative, on
14 n'en est pas encore là. J'ai dit tout à l'heure
15 laisser la chance au coureur. Je pense que ça
16 s'applique également dans ce contexte-là.

17 Et encore une fois, toujours dans cette
18 mouvance d'information, on n'en est pas au point de
19 discriminer des formes de production. Ayons
20 l'information, connaissons mieux ce marché. S'il y
21 a des améliorations ou des discussions à avoir, il
22 y en aura. Mais la discrimination des types de
23 production qui est suggérée par le ROEÉ, ce n'est
24 pas ce que l'initiative vise.

25 Et dans tous les cas, de la reddition de

1 compte, il va y en avoir. Il va y en avoir sur une
2 base mensuelle via le rapport du coût du gaz, ne
3 serait-ce que pour la valeur attachée à cette
4 fourniture-là. Il va y en avoir au rapport annuel
5 également. Il va y en avoir aussi lorsqu'il va y
6 avoir la signature de producteurs éligibles. La
7 volonté de monsieur Regnault, là, on n'en est pas
8 là. Il y a des technicalités. Mais sur le site web
9 pouvoir mettre le nom des producteurs avec leur
10 évaluation. Et il y aura également des discussions
11 dès deux mille vingt et un (2021) sur la
12 reconduction. Dans tous les cas, on est dans une
13 approche à petits pas.

14 Et finalement, et je vous l'avais mentionné
15 d'entrée de jeu, la répartition des coûts de
16 l'usine LSR, Énergir vous a bien entendu, il y a
17 cette volonté de traiter cette question dans une
18 troisième phase. Bien évidemment, Énergir va rester
19 à la disposition de la Régie pour répondre à des
20 demandes de renseignements additionnelles, pour
21 tenir s'il le faut une séance de travail
22 additionnelle. Il y en a déjà eu une au mois de
23 juin. Mais si c'est nécessaire, mes collègues et
24 les gens chez Énergir resteront à votre
25 disposition.

1 Comme j'ai mentionné, il y a certains
2 enjeux de temps qu'on aimerait sensibiliser la
3 Régie. C'est sûr et certain que, dans un monde
4 idéal, on veut des tarifs au premier (1er) décembre
5 deux mille dix-neuf (2019). Cette mécanique de
6 répartition de coûts a un impact sur les tarifs. Si
7 on pouvait avoir une décision en même temps que la
8 Phase 2 qui est demandée au plus tard le quatre (4)
9 novembre, ça, c'est le monde idéal.

10 Vous allez me dire, Maître Locas, vous ne
11 me donnez pas nécessairement beaucoup de marge de
12 manoeuvre. Je vais essayer de vous en donner un
13 petit peu plus. En fait la proposition est en deux
14 temps. D'un côté, il y a toute la question de la
15 mécanique de coûts liée à l'utilisation de l'actif
16 de vaporisation par le client GM GNL. Et de
17 l'autre, il y a la nouvelle méthodologie de
18 répartition des coûts. C'est un peu comme ça qu'on
19 peut séparer en deux la preuve.

20 Sur la question de l'utilisation de l'actif
21 de vaporisation par le client GM GNL, il y a un peu
22 moins de flexibilité. Je vous explique pourquoi. La
23 demande, c'était d'avoir cette approbation-là dès
24 l'exercice deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
25 (2018-2019) parce que GM GNL a utilisé l'actif en

1 deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-
2 2019).

3 Et si on veut être en mesure de le capter
4 au rapport annuel deux mille dix-neuf (2019) qui
5 sera déposé d'ici la fin de l'année, habituellement
6 à la mi ou à la fin décembre, là, c'est souvent une
7 des dernières choses qu'on fait avant le congé des
8 fêtes, eh bien, il y a des gens qui travaillent là-
9 dessus dans les semaines qui précèdent, donc, oui,
10 le quatre (4) novembre reste la date du moins pour
11 cette portion de la preuve.

12 Pour la deuxième portion, soit la
13 méthodologie, la nouvelle méthodologie proposée, il
14 y a un petit peu plus de flexibilité, mais de
15 quelques semaines. Dans le sens où Énergir, quoi
16 que l'idéal serait d'avoir une décision d'ici la
17 fin de l'année, soit d'ici décembre deux mille dix-
18 neuf (2019). Et je vous explique pourquoi. D'ici la
19 clôture en fait du premier trimestre de l'exercice
20 financier tant d'Énergir que de GM GNL.

21 Et c'est d'autant plus critique, je vous
22 dirais, pour GM GNL dans la mesure où cette
23 méthodologie-là a un impact certain sur sa
24 structure de coûts, sur les décisions qu'elle prend
25 sur ces coûts-là. Et c'est important pour les deux

1 parties, parce qu'on est deux à danser là-dedans.
2 Il y a deux entités qui utilisent justement
3 l'actif. Si GM GNL... Énergir pouvait avoir les
4 nouvelles règles du jeu avant la clôture de leur
5 premier... du premier trimestre de leur exercice
6 financier, donc fin décembre, ça serait apprécié.

7 Donc si je récapitule. Début novembre pour
8 la portion « vapo », vaporisation de GM GNL; fin de
9 l'année civile, donc fin décembre, pour la portion
10 de la répartition de coûts de l'usine LSR entre GM
11 GNL et Énergir. Bien entendu, on vous sensibilise à
12 l'enjeu mais dans tous les cas la... il revient à
13 la Régie d'établir le traitement procédural.

14 (10 h 37)

15 Et je conclurais en disant : si jamais,
16 pour faciliter accélérer les choses, apporter plus
17 de flexibilité, vous jugiez que la tenue d'une
18 audience publique risque de ralentir le tout,
19 prenez pour acquis que de prime abord Énergir n'a
20 pas d'enjeu à traiter cette Phase 3 sur dossier,
21 donc par écrit, si ça peut favoriser un traitement
22 qui est plus rapide. On vous le propose, on vous
23 laisse juger de la pertinence du tout, mais on
24 aimait mieux vous le dire dès maintenant, si jamais
25 c'était quelque chose qui pouvait vous aider.

1 Donc, c'est ce qui conclurait mes
2 représentations. Je vous remercie beaucoup. Je m'en
3 voudrais si je ne soulignais pas également le
4 travail de l'ensemble des... de mes collègues et
5 également des gens de l'ombre qui sont des fidèles
6 auditeurs de ce que j'appelle radio Régie, qui nous
7 permettent souvent de pouvoir produire ces plans
8 d'argumentation et de déposer des engagements à des
9 heures plus tardives de la journée. Donc, c'est
10 chose faite. Et également, bien entendu, la
11 collaboration habituelle de nos... des
12 intervenants. Donc, je suis disponible pour
13 répondre aux questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Locas. J'ai une question par rapport
16 à la marge excédentaire.

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous demandez... je sais qu'on a posé plusieurs
21 questions, on a fait le tour sur tous les angles au
22 cours des deux dernières années. Vous demandez
23 d'approuver, que la Régie approuve la marge
24 excédentaire. Est-ce que c'est... est-ce que la
25 Régie doit l'approuver ou prendre acte de la

1 méthodologie, pardon, de la marge excédentaire.

2 Me VINCENT LOCAS :

3 De la métho, ah c'est ça, j'allais vous poser la
4 question.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, pardon. Approuver la méthodologie, oui.

7 Me VINCENT LOCAS :

8 Mais bizarrement c'est une question, je me rappelle
9 que la réflexion on l'a eue l'an dernier lorsqu'on
10 vous l'a proposé pour la première fois. C'est sûr
11 que lorsqu'on regarde l'article 72, avant toute
12 chose c'est la marge, donc la résultante. Est-ce
13 que vous devez approuver la métho? Je vous dirais
14 que par la force des choses il y a une méthodologie
15 qui est là. Vous devez avoir, j'imagine, un degré
16 de confiance suffisant dans la métho pour pouvoir
17 approuver la résultante. Je me pose... et là je
18 parle... je réfléchis à voix haute, là, pour...
19 mais je... je me pose la question si c'est
20 nécessairement une question de sémantique. Mais ce
21 que je vous propose, et je vais utiliser la même
22 stratégie que mon confrère...

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est de revenir en réplique.

25

1 Me VINCENT LOCAS :

2 C'est qu'il y a une réplique et ça c'est une bonne
3 chose.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui.

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Je vais y réfléchir, mais comme je vous dis, à
8 première vue c'est un peu ma réflexion, mais je
9 vais essayer de vous donner une réponse beaucoup
10 plus claire pour savoir : est-ce qu'il faut enlever
11 une conclusion à notre demande? Parce que je pense
12 que c'est ça la résultante, c'est de savoir : est-
13 ce que cette conclusion-là est nécessaire selon
14 vous?

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que... est-ce que dans les autres
17 méthodologies que nous adoptons, si vous faites des
18 parallèles, essayez de voir comment on procède au
19 niveau des méthodologies. Est-ce qu'on approuve,
20 prend acte? En fait...

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Je note ça dans mon esprit, ça va être mon devoir à
23 faire...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 ... au cours... au cours de la pause.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et si vous n'avez pas la réponse, nous allons

5 réfléchir également.

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Parfait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Soyez certain.

10 Me VINCENT LOCAS :

11 Je vous remercie beaucoup.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors nous n'avons pas d'autres questions. On

14 peut... Donc, dix minutes (10 min) on est serrés, à

15 moins dix. Avec l'ACIG au retour. Merci.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 _____

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (10 h 52)

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bonjour, Maître Hamelin.

22 PLAIDOIRIE DE Me PAULE HAMELIN :

23 Bonjour, Monsieur le Président. Paule Hamelin pour

24 l'Association des consommateurs industriels de gaz.

25 Alors, j'ai remis à la formation et je dirais

1 également à mes confrères également une copie et
2 également aux gens de la Régie, une copie de notre
3 présentation, mais elle a été déposée sur SDÉ ce
4 matin.

5 Alors, voici le premier point sur lequel
6 j'aimerais... Puis peut-être avant de débiter, à la
7 question qui a été posée à Énergir, mon collègue
8 vous a indiqué qu'il voulait revenir en réplique.
9 Durant la pause, je lui ai indiqué que,
10 naturellement, j'aimerais entendre sa position
11 avant de vous faire part si on a des commentaires à
12 faire ou pas.

13 Alors, il vous suggère qu'on puisse y
14 revenir en... ça ne sera pas une supplique là, mais
15 répondre à la proposition, aux commentaires que mon
16 collègue aura suite à votre question, à la fin
17 complètement quand il aura complété sa réplique là-
18 dessus parce que je voudrais bien entendre ce qu'il
19 a à dire pour voir si on a des commentaires
20 additionnels à vous formuler ou pas.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je comprends. Merci.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Alors, le premier point que je veux aborder avec
25 vous ce matin, c'est la question de la reconduction

1 du taux de rendement de huit point neuf pour cent
2 (8,9 %) sur l'avoir ordinaire présumé.

3 Alors, je vous rappelle tout d'abord la
4 position de l'ACIG à cet égard. C'est que, en
5 fonction des conditions économiques et financières
6 actuelles, quand on voit qu'effectivement au niveau
7 des taux à risque... sans risque, pardon, ça se
8 maintient. C'est à des niveaux qui sont quand même
9 bas et qu'il n'y a donc pas nécessité de suspendre
10 l'application de la FAA.

11 On est bien d'accord à l'idée de reconduire
12 le taux de rendement de huit point neuf pour cent
13 (8,9 %), mais je vous dirais avec certains bémols
14 et les bémols sont les suivants.

15 On ne devrait pas avoir une reconduction
16 automatique. Ce qu'on vous suggère de la part de
17 l'ACIG, c'est la chose suivante. C'est de refaire
18 l'exercice, revalidons pour les années vingt, vingt
19 et un (20-21), vingt et un, vingt-deux (21-22), la
20 situation économique. Et si on est toujours dans
21 les mêmes balises que l'on a pu démontrer dans le
22 présent dossier, alors il n'y a pas de problème à
23 ce que ce soit reconduit.

24 La seule nuance qu'on ferait, c'est que...
25 c'est la question d'une validation qui serait

1 nécessaire pour nous assurer qu'on est toujours
2 dans les mêmes paramètres puisque, selon la preuve
3 de l'ACIG, on est dans une situation économique,
4 bien que stable au niveau de ce que vous voyez au
5 niveau des taux sans risque, il y a quand même
6 certains risques, et je vais y revenir, certaines
7 incertitudes qui ont été, selon nous, démontrées
8 qui militent en faveur d'une revalidation pour
9 s'assurer qu'on est toujours dans les mêmes
10 paramètres.

11 Et là où on est en, jusqu'à un certain
12 point, peut-être... c'est la nuance avec ce que
13 propose Énergir. On ne voudrait pas attendre
14 nécessairement que ce soit Énergir qui vous donne
15 le signal. On pense que cette validation-là devrait
16 se faire de façon systématique pour les deux
17 prochaines années du processus d'allégement
18 réglementaire.

19 Alors, je suis au paragraphe 4 de mon plan
20 d'argumentation. Ce que ça veut dire concrètement,
21 c'est la chose suivante. Vous vous souviendrez que,
22 dans le cadre d'une demande de... dans le cadre de
23 notre demande de renseignements à Énergir, Énergir
24 nous a fourni un tableau qui est intitulé « Tableau
25 sur l'évolution des taux sans risque et des écarts

1 de crédit » pour la période de janvier deux mille
2 treize (2013) à deux mille dix-neuf (2019).

3 Ce qu'on demande essentiellement, c'est de
4 refaire cet exercice-là, revalider le tableau pour
5 la période de vingt, vingt et un (20-21) et si on
6 considère qu'on est toujours, au niveau des taux
7 sans risque, en bas de quatre pour cent (4 %), bien
8 on pourrait avoir une reconduction donc du taux de
9 rendement de huit point neuf pour cent (8,9 %)
10 puisqu'on est toujours dans le même... on serait
11 toujours dans le même contexte économique et on
12 serait toujours en fonction des... on appliquerait
13 finalement les décisions passées de la Régie à cet
14 effet-là sans problématique.

15 Et qu'est-ce qu'on ferait pour vingt et un,
16 vingt-deux (21-22)? On ferait le même exercice, on
17 mettra à nouveau à jour le tableau qui vous a
18 été... qui nous a été soumis dans le cadre de cette
19 DDR-là et pour s'assurer qu'on est toujours dans
20 une situation où il y a suspension de la FAA, tout
21 simplement.

22 (10 h 57)

23 Je vous réfère aux éléments de preuve pour
24 lesquels, qui justifient selon nous la
25 recommandation que l'on vous fait. Je suis au

1 paragraphe 6. Notamment la preuve de l'ACIG où on
2 vous dit, à la première puce, effectivement, les
3 taux sans risque sont à des niveaux bas. La
4 deuxième puce, on vous dit, par contre, il faut
5 faire attention, il y a des indicateurs qui nous
6 indiquent qu'il pourrait y avoir des risques de
7 retournement. Et c'est ce qui est difficile à
8 prévoir. Mais on a plusieurs indicateurs, et
9 monsieur Sebaa vous a fait la démonstration dans le
10 cadre de son témoignage, qui nous laissent croire
11 qu'il pourrait y avoir retournement.

12 À la troisième puce, on vous dit justement
13 qu'un reversement du cycle actuel est en cours et
14 qu'il est donc très difficile, voire impossible, de
15 prévoir l'ampleur. Également, au niveau de la
16 présentation qu'on vous a faite dans le cadre de
17 l'audience - je suis dans mon tableau à peu près au
18 milieu à la page 4 -un autre point qui est fort
19 important selon nous, c'est qu'on est à des fins de
20 cycle de l'économie. Donc, on vous a dit, on
21 approche neuf ans de croissance continue. À un
22 moment donné, ça va peut-être s'arrêter. Et niveau
23 de la croissance économique canadienne, on est
24 quand même maintenant avec cent (100) mois de
25 croissance continue. Possiblement qu'il y aura

1 renversement à un certain moment donné. On ne peut
2 juste pas prévoir quand.

3 Il y a également toutes les tensions
4 géopolitiques qui pourraient exacerber la
5 situation. Et je ne vous dirai pas que ça commence
6 par un T, mais oui ça comment par un T. Et, non, ce
7 n'est pas maître Turmel. Je dirais « "TR" et
8 j'arrêteraï là.

9 Également au niveau des... En contre-
10 interrogatoire quand j'ai posé certaines questions
11 à Énergir là-dessus, j'ai référé justement au
12 tableau dont je vous parlais de l'évolution des
13 taux sans risque, j'ai demandé aux gens d'Énergir
14 si c'était quelque chose qui se faisait
15 annuellement. Et on m'a répondu par l'affirmative.
16 Et j'ai demandé donc, est-ce que ça pose problème
17 de faire cet exercice-là de façon annuelle. Et la
18 réponse à cette question-là, ça a été « non » et
19 également que ça ne va pas à l'encontre des
20 principes que l'on veut mettre en place pour un
21 allégement réglementaire.

22 Alors, quand on regarde la décision
23 D-2019-28, on comprend finalement les paramètres
24 dans lesquels la Régie a accepté de reconduire le
25 taux de rendement à huit point neuf pour cent

1 (8,9 %) dans le cas des années passées. On comprend
2 également qu'on se situe dans les balises. Là ce
3 qu'on vous dit, c'est qu'il faut être prudent,
4 possiblement qu'on pourrait sortir de ces balises-
5 là. Faisons l'exercice de façon annuelle! Ce n'est
6 pas compliqué. On met les tableaux à jour. On
7 dépose les tableaux à jour auprès de la Régie. Et
8 si on est encore dans ces balises-là, bien, il y
9 aurait reconduction du taux de rendement sans
10 problématique.

11 Je comprends qu'on vous a fait part du
12 dossier de Gazifère où vous aviez accepté de
13 reconduire. Mais je vous rappelle également les
14 commentaires de monsieur Sebaa à cet effet-là.
15 Peut-être que... Je pense qu'il y a comme des
16 aspects des conditions économiques qui sont
17 maintenant... qui ont peut-être un peu changé et
18 qui méritent d'être encore plus prudent pour les
19 années à venir compte tenu des risques de
20 retournement possibles.

21 Je vais passer maintenant au deuxième sujet
22 qui est la question du mode de partage des écarts
23 de rendement. La position de l'ACIG au niveau du
24 mode de partage des écarts de rendement, c'est
25 qu'il devrait demeurer inchangé. On pense qu'il est

1 prématuré à ce stade-ci de prévoir un mécanisme
2 différent. On pense qu'il y aurait lieu
3 possiblement de revoir toute cette question-là à la
4 fin du processus d'allégement réglementaire. S'il y
5 a lieu, d'avoir un débat là-dessus. On aurait à ce
6 moment-là le recul et toutes les informations
7 nécessaires pour voir si, effectivement, il y a un
8 impact au niveau du nouveau mode réglementaire
9 allégé sur la rentabilité d'Énergir.

10 (11 h 02)

11 On est d'avis que le mode actuel de partage
12 est suffisant pour mitiger le risque d'affaires
13 dans la mesure où le risque d'affaires allégué par
14 Énergir. Et on vous indique que si la Régie en
15 venait à la décision de modifier le mode de
16 partage, on ne devrait pas accepter une zone sans
17 partage, un « deadband » tel que le propose
18 Énergir.

19 Je suis à la page 6 de mon argumentation,
20 paragraphe 13. On a repris certains éléments de la
21 preuve de l'ACIG notamment au niveau de la page 11.
22 Puis je pense que c'est important d'y revenir parce
23 que c'est un sommaire là de la position de l'ACIG.

24 Alors, ce qu'on vous disait, c'est que dans
25 le dossier 3879-2014, la Régie, à la suite d'une

1 demande d'Énergir, a accepté de modifier le mode de
2 partage, dans le cadre du mécanisme réglementaire
3 allégé et temporaire. Donc, il y a déjà eu un
4 exercice qui s'est fait et qui tenait compte d'un
5 mécanisme réglementaire allégé.

6 Au paragraphe 2, ce qu'on vous dit, c'est
7 que... Donc, dans cette décision-là, on visait déjà
8 à intégrer le risque d'Énergir plus important, dans
9 le cadre d'un mécanisme réglementaire allégé et que
10 la modification qui a été autorisée était
11 conditionnelle au maintien du taux de rendement sur
12 l'avoir ordinaire, de huit point neuf pour cent
13 (8,9 %).

14 Trois éléments qu'on mentionnait, c'était
15 donc qu'on tenait déjà compte du risque d'Énergir
16 compte tenu du mode réglementaire allégé et
17 également que ce n'était pas opportun de le
18 modifier, compte tenu qu'on maintient le taux de
19 rendement sur l'avoir ordinaire de huit point neuf
20 pour cent (8,9 %).

21 On a repris ces propos, dans le cadre de la
22 présentation de l'ACIG et monsieur Sebaa. Vous avez
23 ça à la page 10 de la présentation. À la page 11,
24 on vous faisait part de l'importance d'apprécier le
25 risque d'affaires d'Énergir, en fait de le nuancer

1 en fonction de certains éléments, et j'y reviendrai
2 un peu plus tard au niveau de l'argumentaire.

3 On vous indiquait également... Puis ça
4 aussi, je vais y revenir au niveau de
5 l'argumentaire que, quant à nous, la fixation des
6 dépenses d'exploitation par le biais de la formule
7 paramétrique, avec le découplage des revenus, ça
8 permettait déjà de mitiger le risque d'affaires
9 d'Énergir quant au volume consommé et qu'il n'y
10 avait pas donc, de preuve suffisante, quant à nous,
11 pour modifier le mode de partages des écarts de
12 rendements.

13 Dans sa preuve, Énergir, et dans le cadre
14 de sa présentation, le panel qui est venu témoigner
15 là-dessus, et j'ai repris, au paragraphe 14, ce qui
16 vous était indiqué. On est venu dire que le risque
17 d'affaires d'Énergir s'accroît et qu'il est plus
18 élevé par rapport aux autres distributeurs gaziers.
19 Énergir juge qu'il n'est pas raisonnable que le
20 mode de partages soit le plus contraignant.

21 À la base de ça, je tiens à revenir sur les
22 éléments de la preuve d'Énergir pour arriver à ce
23 constat ou cette conclusion-là. Et c'est notre
24 analyse par rapport à ce que l'on a vu dans la
25 preuve, notamment la preuve écrite.

1 On est, tout d'abord, venu faire référence
2 à la décision D-2011-182. Vous avez ça dans la
3 pièce B-0148... je suis au paragraphe 15 du plan
4 d'argumentation. Et on a cité un extrait là de la
5 décision D-2011-182 pour venir vous dire que la
6 Régie avait reconnu dans le passé qu'Énergir était
7 plus à risques que les distributeurs comparables.

8 Au paragraphe 16, ce que l'on a fait, c'est
9 de reprendre certains autres extraits de cette
10 décision-là parce que je pense qu'il est important
11 de mettre en lumière l'extrait qui est cité par
12 Énergir dans le contexte de l'ensemble de cette
13 décision-là et pour voir si on peut vraiment
14 appliquer au présent dossier et avoir une force
15 probante de cette décision-là quant au présent
16 dossier, surtout qu'on est maintenant en deux mille
17 dix-neuf (2019).

18 Au paragraphe 226 de la décision D-2011-
19 182, c'est que la Régie indiquait que le risque
20 d'affaires du Distributeur a fait l'objet d'un
21 examen en profondeur en deux mille sept (2007) et
22 deux mille neuf (2009). Sur la base de la preuve au
23 dossier, la Régie refait, en deux mille onze
24 (2011), l'examen de ce risque.

25 Vous avez ensuite... on résume la position

1 du docteur... et je ne sais pas si on devrait
2 « Morin » parce qu'il était naturellement
3 anglophone, c'était l'expert d'Énergir. Il y avait
4 ensuite le docteur Booth pour l'ACIG, si je
5 comprends bien.

6 (11 h 07)

7 La Régie disait, au paragraphe 232 :

8 Le risque pour l'investisseur
9 correspond à l'incertitude liée sur un
10 horizon de placement et la réalisation
11 du rendement sur son capital ainsi que
12 la récupération de son capital.

13 La Régie mentionnait au paragraphe 233

14 que :

15 L'historique de rendement réalisé
16 montre la constance de Gaz Métro à
17 réaliser son rendement autorisé.

18 Et je pense que ça c'est important, c'est... pour
19 moi, c'est le test que l'on doit faire au niveau de
20 l'analyse de risques d'affaires Énergir.

21 La Régie constate également que la
22 compétitivité du gaz naturel face aux
23 autres sources d'énergie s'est
24 améliorée depuis deux mille neuf
25 (2009).

1 qui est supérieure à celle du
2 distributeur repère ainsi que la
3 couverture plus étendue de ces mêmes
4 risques par des comptes de frais
5 reportés.

6 En fonction de ça, vous avez la conclusion au
7 paragraphe 237 où on dit que :

8 La Régie considère également que le
9 risque supérieur à celui d'un
10 distributeur repère est compensé par
11 sa structure de capital présumé.

12 Les constats que l'on fait quant... quant à nous
13 quand on lit cette décision-là sont les suivants et
14 je pense que c'est peut-être difficile aujourd'hui
15 de reprendre l'extrait qui est cité par Énergir et
16 de l'appliquer mutatis mutandis dans le présente
17 dossier pour les raisons suivantes quant à
18 l'analyse que l'on fait au niveau des distributeurs
19 comparables.

20 Tout d'abord, on a fait une évaluation du
21 risque, en fait, l'évaluation du risque complet
22 s'était faite en deux mille sept - deux mille neuf
23 (2007-2009), on se trouvait à revoir la situation
24 en deux mille onze (2011), on est maintenant en
25 deux mille dix-neuf (2019), et on pense qu'on a pas

1 eu dans le présent dossier un examen complet du
2 risque d'affaires comme on l'avait fait dans la
3 décision D-2011-0182.

4 D'ailleurs, vous avez vu, bon, il y avait
5 des experts qui sont venus témoigner sur l'examen
6 du risque d'affaires en profondeur d'Énergir, en
7 fait, de Gaz Métro à l'époque. On a... Je suis à la
8 dernière puce. On avait... La Régie a conclu sur la
9 base d'un historique de rendement réalisé, que ça
10 montrait la constance de Gaz Métro à réaliser son
11 rendement autorisé. On avait déjà noté la
12 compétitivité du gaz naturel, qu'il y avait eu
13 amélioration depuis deux mille neuf (2009), et je
14 pense que dans le présent dossier, on n'a pas
15 démontré que les constats, qui ont été effectués
16 par la Régie dans le cadre de cette décision-là au
17 niveau de la question de la structure de capital de
18 risque ou encore au niveau du... du rendement, que
19 la situation, elle avait changé pour... pour
20 Énergir dans le présent dossier.

21 D'ailleurs, on a... quand on regarde les
22 agences de notation, les pièces qui ont été
23 produites dans le présent dossier, la pièce B-0105
24 et la pièce B-0106, je ne pense pas qu'il y ait
25 péril en la demeure.

1 Alors, et même Énergir, je vous l'indique
2 au paragraphe 18, a reconnu dans sa preuve qu'on
3 n'avait pas fait une évaluation directe du risque
4 d'affaires depuis... depuis cette décision.

5 Mon collègue nous a vus venir,
6 effectivement, au niveau des nuances que l'on doit
7 apporter selon nous à la décision D-2019-080, quant
8 à nous, effectivement, ce n'est pas dans un
9 contexte... l'évaluation du risque d'affaires, puis
10 je pense qu'on voit vraiment la distinction entre
11 la décision de deux mille onze (2011) dont je viens
12 de vous parler et la décision rendue par la Régie
13 dans le cadre du dossier d'évaluation de la méthode
14 pour déterminer si on devait avoir des extensions
15 de réseaux ou pas.

16 (11 h 12)

17 Je pense qu'il y a des nuances importantes
18 à faire quant à l'évaluation des risques et je
19 pense que cette décision-là doit effectivement être
20 remise en contexte, en fonction de ce qui était
21 évalué dans le présent dossier, qui n'était pas une
22 évaluation tarifaire ou en fonction du taux de
23 rendement etc. ou encore même du mode de partage.
24 Et c'est pour ça que l'on a tenté de nuancer
25 certains des éléments de contexte qui ont été

1 indiqués dans la décision D-2018-080. Je suis au
2 paragraphe 22.

3 On a pris certains des éléments de contexte
4 de la décision D-2018-080 et monsieur Sebaa, dans
5 le cadre de son témoignage, est venu rappeler
6 certains éléments importants dont le fait que les
7 volumes distribués dans la franchise d'Énergir,
8 ainsi que le nombre de clients sont en
9 augmentation, que le gaz naturel restait une option
10 concurrentielle face à l'électricité et c'est
11 d'ailleurs admis par Énergir dans sa preuve dans le
12 cadre du présent dossier, que la ressource demeure
13 disponible et abondante et que le développement du
14 GNR va permettre à Énergir de maintenir ses clients
15 face à l'électricité, tout en répondant aux
16 exigences en termes de réduction de GES. Et je vous
17 dirais que ces éléments-là n'ont pas été contredits
18 par la preuve d'Énergir.

19 On vous a également démontré quant à nous
20 que la fixation des dépenses d'exploitation par le
21 biais de la formule paramétrique et le découplage
22 des revenus allaient permettre de mitiger le risque
23 d'affaires d'Énergir quant aux volumes consommés.
24 Je réfère au témoignage de monsieur Sebaa à ce
25 sujet-là. Je réfère également, je ne l'ai pas

1 indiqué dans la note de bas de page, mais également
2 au témoignage de monsieur Gosselin de la FCEI.

3 Dans son témoignage d'hier, c'est le volume
4 6, les pages 89 et 90, où il est venu mentionner
5 que la méthode actuelle allait réduire le risque,
6 parce que toutes les erreurs de prévisions du
7 nombre de clients allaient être neutralisées et que
8 le découplage des revenus réduisait le risque
9 d'affaires. C'est également son témoignage d'hier.

10 Je vous ai référés à la décision D-2012-
11 0076. J'en conviens qui était le cadre d'un MRI,
12 mais je pense qu'il est important de rappeler ce
13 que l'on concluait au niveau, justement, du risque.
14 À la fin de la page du paragraphe 160, on indiquait
15 qu'un mécanisme de découplage assurerait une
16 meilleure garantie au Distributeur quant aux
17 revenus auxquels il peut s'attendre en fin d'année,
18 tout en lui laissant la marge de manoeuvre
19 nécessaire pour gérer les coûts en cours d'année et
20 pour générer des gains ou pertes de productivité
21 dans ses activités de distribution. Donc, je pense
22 qu'au niveau du découplage, les principes avaient
23 déjà été énoncés.

24 Nous sommes d'avis que les changements
25 significatifs qui sont proposés par Énergir

1 devraient, selon nous, justifier un examen complet
2 du risque d'affaires d'Énergir si on veut apporter
3 les modifications qui sont demandées et que quand
4 Énergir vient vous mentionner que, et je vais
5 reprendre un peu le...

6 J'ai repris ça de la preuve, que
7 l'augmentation du risque associée à l'environnement
8 externe et la nouvelle proposition d'allégement
9 réglementaire seraient insoutenables. Je ne pense
10 pas qu'on a fait cette démonstration-là, Monsieur
11 le Président, à l'effet que le risque était
12 insoutenable pour Énergir et qu'il faille retourner
13 en coûts de services et que tout ça est l'oeuvre
14 d'une proposition globale, c'est tout ça. C'est un
15 tout ou bien on retourne en coûts de services.

16 Et là-dessus, je pense qu'il faut faire
17 attention avant de brandir ce risque. Je comprends
18 et je suis d'accord avec mon confrère au niveau des
19 principes d'allégement réglementaire à l'effet que,
20 naturellement, c'est favorable pour l'ensemble de
21 la clientèle de ne pas retourner en coûts de
22 service et qu'effectivement, il y a peut-être
23 d'autres dossiers qui pourraient être mis de
24 l'avant si on ne va pas en coûts de services, mais
25 ce n'est pas en vous disant : « Bien, c'est ça ou

1 le coût de service » qui devrait... qui devrait
2 finalement vous amener à faire... ça ne devrait pas
3 être votre raisonnement dans le présent dossier.
4 Votre raisonnement devrait être fonction de la
5 preuve qui vous a été présentée et également des
6 décisions de la Régie, des décisions passées et je
7 vais y revenir.

8 (11 h 17)

9 Comme je vous l'ai indiqué, selon nous, la
10 modification du mode de partage tenait déjà compte
11 du risque d'affaires d'Énergir dans un contexte de
12 mode réglementaire allégé et ce que l'on vous
13 soumet quant à nous c'est que le mode de partage
14 actuel est un tout, c'est lié avec le taux de
15 rendement. Et à partir du moment où on maintient le
16 taux de rendement, il n'y a pas lieu de refaire
17 l'ensemble de l'exercice.

18 Je vous ai déjà référé aux passages
19 pertinents de la preuve. Je vous réfère également
20 au témoignage de monsieur Sebaa. Mon collègue tout
21 à l'heure est venu dire que monsieur Sebaa avait
22 admis que l'allégement réglementaire accentuait le
23 risque d'affaires. Je rappelle qu'il a dit que ça
24 accentuait « sensiblement » le risque d'affaires et
25 que, par ailleurs, en réinterrogatoire, je pense

1 qu'on voit bien la position de l'ACIG par rapport à
2 la proposition d'Énergir. On indiquait ce qui
3 suit :

4 Le mode de partage des écarts de
5 rendement actuels intègre, comme il a
6 été dit, intègre le risque d'affaires.
7 [...] il est lié au maintien du taux
8 de rendement sur l'avoir, mais aussi
9 il est lié à la répartition du capital
10 d'Énergir.

11 Je vous réfère aux extraits de la décision D-2011-
12 182 dont il a été question tout à l'heure. Il a
13 indiqué également que :

14 [...] il y a des éléments qui font que
15 le mode de partage actuel a été
16 autorisé. Ces éléments-là n'ont pas
17 été changés, n'ont pas fait l'objet
18 d'une demande de changement.

19 Et on ne dispose pas assez d'informations pour nous
20 permettre d'apprécier le changement, la demande de
21 changement de mode de partage.

22 Quand je vous disais tout à l'heure que
23 votre raisonnement doit être basé sur la preuve et
24 également sur certaines décisions passées de la
25 Régie, je vous réfère notamment à la décision

1 D-2015-045, où je pense que l'on voit au paragraphe
2 23 que le mécanisme réglementaire allégé prenait
3 déjà compte... c'est-à-dire que le mode de partage
4 était fonction du mécanisme réglementaire allégé,
5 vous avez ça au paragraphe 23.

6 Également au niveau de la décision D-2017-
7 014, ce qui est intéressant de voir c'est qu'on
8 avait déjà, dans le cadre de cette décision-là,
9 parlé des comparables, des distributeurs
10 comparables et la Régie, vous allez voir, elle a
11 décidé du mode de partage en tenant compte du fait
12 que les... les autres distributeurs gaziers, en
13 fait Énergir par rapport aux autres distributeurs
14 gaziers était dans une situation plus restrictive.
15 Alors malgré ça, on a déterminé le mode de partage
16 actuel.

17 Vous avez ça, donc c'est le même argument
18 qu'on vous resoumet aujourd'hui dans le contexte
19 du... des allègements... dans le contexte des
20 allègements réglementaires, mais je pense que c'est
21 important de rappeler que déjà, dans ce dossier-là,
22 on avait fait le même... le même commentaire.

23 [49] Gaz Métro soumet que le mode de
24 partage en vigueur est le plus
25 restrictif parmi les distributeurs

1 gaziers canadiens comparables.

2 Et on indique à ce moment-là qu'on était d'accord
3 avec le compromis du mode de partage parce qu'on
4 allait faire un examen approfondi du risque global
5 dans le cadre du MRI à venir.

6 Alors donc, on voit que l'argument a déjà
7 été invoqué et je suis d'accord avec les propos de
8 monsieur Gosselin de la FCEI hier quand il vous
9 disait qu'il y a quand même eu un compromis qui a
10 été effectué. Le compromis qui a été effectué c'est
11 en fonction du taux de rendement de huit point neuf
12 pour cent (8,9 %). Et je pense qu'on le voit très
13 bien au paragraphe 50 de cette décision. Alors la
14 Régie concluait que

15 [51] [...] les paramètres du mode de
16 partage actuel des écarts de
17 rendement, considérant que les
18 conditions économiques et financières
19 actuelles sont similaires à celles
20 ayant mené à la suspension de
21 l'application de la formule [...]
22 (FAA).

23 (11 h 22)

24 Alors ce que l'on constate de la décision
25 dans le dossier tarifaire R-3987-2016 - je suis au

1 paragraphe 29 - c'est que Gaz Métro soumettait déjà
2 à ce moment-là que le mode de partage des écarts
3 était le plus restrictif parmi les distributeurs
4 gaziers canadiens comparables. Elle invoque encore
5 cet argument dans la présente instance.

6 Et là-dessus, je voudrais faire une
7 parenthèse. Mon collègue vous a mis à l'écran tout
8 à l'heure le mode de partage des autres
9 distributeurs. Et j'ai cru comprendre, puis on
10 relira les notes sténographiques, qu'il a dit que,
11 bon, on voit que c'est plus restrictif que les
12 autres. Et compte tenu aussi, bien il faut comme
13 prendre ça en considération, également compte tenu
14 des taux de rendement comparables des distributeurs
15 gaziers. J'ai cru comprendre ça.

16 À ma connaissance, les taux de rendement
17 des distributeurs qui seraient comparables n'ont
18 pas été mis en preuve. Alors, on relira les notes
19 sténographiques, mais je ne pense pas qu'on ait
20 fait, à moins qu'on me corrige, qu'on ait fait
21 cette démonstration-là dans le présent dossier.

22 Gaz Métro dans la décision... dans le
23 dossier tarifaire 3987-2016 vous indiquait qu'elle
24 aurait à faire un examen approfondi de son risque
25 global dans le cadre du MRI. On comprend qu'on n'a

1 pas fait cette analyse-là. Et on maintenait le taux
2 de rendement à huit point neuf (8,9 %). Ce qu'on
3 demande également dans le présent dossier pour la
4 durée du mode réglementaire allégé.

5 Or, considérant la décision D-2017-14, on
6 est d'avis que le mode de partage des écarts de
7 rendement doit demeurer inchangé. On notait
8 également que, dans le cadre du dossier
9 R-4018-2017, Énergir elle-même soutenait la
10 reconduction du mode de partage des écarts de
11 rendement en fonction des constats tirés de la
12 décision D-2017-14 dont je viens de vous lire
13 certains extraits.

14 Je termine cette section-là en vous disant
15 que... On a parlé des autres comparables, mais on
16 n'a pas parlé de Gazifère. Naturellement, Gazifère,
17 son mode de partage des écarts de rendement n'a pas
18 été modifié. Et je vous dirais que, à notre avis,
19 les deux distributeurs naviguent dans un
20 environnement comparable, dans un contexte
21 réglementaire comparable et qu'ils font somme toute
22 face au même risque.

23 La question de l'incitatif à la
24 performance. Alors, oui, effectivement, on est
25 d'accord à ce qu'il y ait une reconduction de

1 l'incitatif à la performance pour les transactions
2 d'optimisation. Mais notre position là-dessus est
3 très claire. Il y a des qualificatifs pour
4 permettre la bonification. Et vous allez le voir,
5 c'est constant dans toutes les décisions de la
6 Régie, à part une seule décision, et c'est celle
7 dont mon confrère vous a fait état. Mais on va
8 faire l'exercice ensemble de revoir l'ensemble des
9 décisions. Et qu'on ne devrait pas permettre de
10 bonifications pour des transactions financières
11 même si elles apportent un gain alors que la
12 transaction est plus de douze (12) mois ou va plus
13 loin que l'échéance du trente (30) septembre.

14 Je suis au paragraphe 34 du plan
15 d'argumentation à la page 16. Donc, où le bât
16 blesse, c'est quand Énergir vient vous dire, bien,
17 on vous demande d'appliquer l'incitatif à la
18 performance tel qu'on vous l'a décrit à la pièce
19 B-0063, donc notamment à l'égard des deux contrats
20 d'échange pour Dawn-Parkway pour les années deux
21 mille dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020).

22 Parce que nous, pour nous, ces contrats-là
23 sont... essentiellement c'est de la planification.
24 On n'est pas à l'intérieur des douze (12) mois.
25 Vous allez le voir. Je pense que ça a été

1 clairement reconnu qu'on parle d'une transaction
2 sur quatre ans. Et selon nous ces transactions-là
3 ne se qualifient pas au titre de transactions
4 d'optimisation, tel que l'a défini la Régie dans
5 ses nombreuses décisions.

6 (11 h 27)

7 Au niveau de la preuve de l'ACIG à cet
8 effet, je vous réfère aux réponses de l'ACIG à la
9 demande de renseignement d'Énergir, au deuxième
10 paragraphe, parce que je pense, qu'encore une fois,
11 c'est un exemple qui est parlant. On indiquait :

12 L'ACIG est d'avis que l'optimisation
13 des transactions intervient
14 lorsqu'Énergir constate, au cours de
15 l'année[...]

16 Vous allez voir encore cette notion temporelle.

17 [...] qu'elle dispose de capacités
18 excédentaires.

19 Je pense que ça, c'est vraiment l'exemple le plus
20 marquant d'une situation où l'incitatif devrait
21 être appliqué par la Régie. C'est des exemples
22 comme ceux-ci, des cas de capacités excédentaires
23 où là on se trouve à donner une valeur ajoutée pour
24 les clients d'Énergir.

25 On indiquait :

1 C'est la valeur générée lors d'une
2 opération de cession de capacité
3 excédentaire qui peut donner droit à
4 une bonification et non pas lors de
5 l'opération d'achat de capacités.

6 Je pense que c'est encore plus clair, la position
7 au niveau de la distinction que l'on doit faire
8 entre planification et une transaction
9 d'optimisation, au sens donné par la Régie. Dans la
10 réponse 2.3 que l'on vous donnait, à la page 7, on
11 indiquait :

12 Concernant l'opération d'optimisation
13 décrite à la section 9 du plan
14 d'approvisionnement[...]

15 Donc, on comprend les deux contrats d'échanges.

16 [...] l'ACIG constate que cette
17 opération ne sera effective qu'à
18 partir du premier (1er) novembre deux
19 mille dix-neuf (2019) et pour une
20 durée de quatre ans. L'ACIG entend par
21 transactions d'optimisation, les
22 transactions qui permettent d'éviter
23 des coûts échoués pendant l'année, et
24 ce, pour palier à un différentiel dans
25 les prévisions.

1 Alors, on indiquait :

2 Par exemple, si au cours d'un
3 exercice, Énergir constate que la
4 demande est inférieure à la prévision
5 et qu'elle agit pour réduire les coûts
6 en cédant des capacités de transport
7 excédentaires, dans ce cas elle aura
8 réalisé une transaction d'optimisation
9 qui lui donne le droit à une
10 bonification. Pour l'ACIG, une
11 transaction identifiée et planifiée à
12 l'avance fait partie de la
13 planification annuelle d'Énergir et,
14 par conséquent, elle ne donne pas
15 droit à une bonification. En outre, la
16 valeur générée est sur une durée de
17 quatre ans, pour des capacités
18 annuelles, qui même si elles sont
19 souscrites ne sont pas encore
20 débutées.

21 Vous avez également ça du témoignage de monsieur
22 Sebaa, les pages 17 et 18.

23 Alors, refaisons rapidement l'exercice des
24 décisions passées de la Régie à ce sujet. Tout a
25 commencé au niveau de la décision D-2010-116, je

1 suis au paragraphe 37 du plan d'argumentation. Vous
2 allez voir qu'à ce moment-là, la Régie était
3 disposée à accepter autant ce que j'appelle « les
4 transactions de planification » que les opérations
5 en cours d'année. Vous voyez ça au paragraphe 85 de
6 la décision D-2010-116.

7 À la lumière de cette décision-là, dans la
8 décision D-2013-054, on est venu à approuver
9 également des transactions similaires dans la
10 mesure où elles amenaient un gain là pour les
11 clients d'Énergir. C'est cette décision-là que mon
12 collègue vous a citée.

13 Par contre, et je suis au paragraphe 39, à
14 partir de la décision D-2014-077, la Régie a refusé
15 d'accorder des incitatifs à la performance dès que
16 la transaction dépassait douze (12) mois ou allait
17 au-delà du trente (30) septembre. Et vous allez
18 voir ça, c'est constant depuis deux mille quatorze
19 (2014). Vous voyez, au paragraphe 469, la demande
20 de Gaz Métro, à l'époque. On indiquait :

21 le Distributeur affirme que
22 l'inclusion des transactions d'une
23 durée supérieure à douze (12)
24 mois[...]

25 C'est ce qu'on vous demande dans le présent

1 dossier, avec la nuance qu'on dit que ça s'applique
2 juste pour la première année et au rapport annuel.

3 [...] ou s'étendant au-delà du 30
4 septembre doit être maintenue au-delà
5 du trente (30) septembre deux mille
6 quatorze (2014) et qu'il est juste et
7 raisonnable qu'un incitatif de dix
8 pour cent (10 %) lui soit attribué.

9 On vous indique, également dans le présent dossier,
10 ça a amené des gains, donc on vous le demande. Mais
11 c'est très clair dans le cadre de la présente
12 décision, la Régie a dit « non ». La Régie a
13 indiqué qu'elle acceptait la proposition de Gaz
14 Métro sous réserve de deux modifications énoncées
15 au paragraphe suivant. Et vous avez ça au
16 paragraphe 479 et elle donne l'exemple d'une
17 situation où justement Gaz Métro pourrait se
18 retrouver en position d'excédents en cours d'année
19 et c'est exactement dans ce contexte-là que nous
20 pensons que les incitatifs à la performance doivent
21 trouver application, pas dans une circonstance au-
22 delà de douze (12) mois.

23 (11 h 32)

24 Au paragraphe 480, la Régie disait :

25 Dans le cas des transactions de plus

1 de douze (12) mois ou s'étendant
2 au-delà du trente (30) septembre d'une
3 année donnée, ces conditions peuvent
4 ne pas être satisfaites puisque le
5 Distributeur met à jour l'ensemble de
6 son Plan d'approvisionnement et qu'il
7 y a des outils qui n'étaient pas
8 requis jusqu'à lors peuvent le
9 devenir.

10 La Régie disait que ça serait fastidieux et
11 potentiellement coûteux d'analyser chacune de ces
12 transactions à posteriori.

13 Alors, pour cette raison, la Régie
14 considère que les transactions de plus de douze
15 (12) mois ou s'étendant au-delà du trente (30)
16 septembre d'une année donnée ne peuvent être
17 considérées comme des transactions financières.

18 Au paragraphe 40, ce qu'on vous dit c'est
19 qu'en deux mille quinze (2015), deux mille seize
20 (2016), deux mille dix-sept (2017) et deux mille
21 dix-huit (2018), la Régie a émis les mêmes
22 constats, les mêmes... les mêmes déterminants.

23 Encore une fois au paragraphe 251, Gaz
24 Métro demandait d'éliminer les deux réserves que la
25 Régie avait émises dans sa décision D-2014-077 mais

1 la Régie a maintenu sa décision et a parlé de
2 transactions en cours d'année et vous avez ça au
3 paragraphe 262 de la décision, effectivement.

4 Deux mille seize (2016), dans la décision
5 D-2016-191, c'est la même... la même position qui
6 est exprimée. Dans la D-2016-111, ce qui est
7 intéressant de noter encore une fois c'est qu'on
8 reprend la décision D-2014-077 et qu'on dit que
9 les... que les transactions de plus de douze (12)
10 mois, qu'on ne peut pas les considérer comme des
11 transactions financières d'optimisation, et
12 j'insiste sur le restant de la phrase, « puisque le
13 Distributeur met à jour son plan
14 d'approvisionnement sur une base annuelle ».

15 La même... la même position en deux mille
16 dix-sept (2017) où on reprend la décision
17 D-2016-191. Je ne vous lirai pas tous les passages
18 mais je pense que c'est... ils sont assez
19 révélateurs. A la page 22 du plan d'argumentation,
20 toujours dans la décision cette fois-ci D-2018-158,
21 on indique que la bonification, et là, même on fait
22 référence à la décision D-2013-054 citée par
23 Énergir, mais que l'optimisation doit se faire sous
24 réserve que les transactions de plus de douze (12)
25 mois ou s'étendant au-delà du trente (30) septembre

1 d'une année donnée ne puissent être considérées
2 comme des transactions d'optimisation.

3 Je pense que Énergir a reconnu le
4 traitement réglementaire dans le cadre de sa
5 preuve, également dans le cadre du témoignage de
6 monsieur Regnault, je pense qu'elle est venue dire
7 qu'on ne peut pas nier les décisions passées de la
8 Régie. Ce que je vous soumetts c'est qu'on tente à
9 nouveau de réintroduire le principe de transactions
10 multi-années qui dépasseraient douze (12) mois et
11 ce n'est nullement justifié par l'ensemble des
12 décisions de la Régie. On doit appliquer ici, selon
13 nous, les principes de stabilité et de cohérence
14 décisionnels et on vous a référés à ces principes-
15 là au paragraphe 42 dans les deux décisions D-2017-
16 122 et D-2018-035. Il n'y a rien qui justifie selon
17 nous que l'on décide à contre-courant de l'ensemble
18 de ces décisions-là.

19 Et au paragraphe 46, ce que l'on vous
20 disait c'est que c'est bien beau de tenter de
21 réduire la durée en disant : « Bien, on va juste
22 appliquer l'optimisation sur un an », mais ça ne
23 fait pas en sorte que ces transactions-là se
24 qualifient de transactions d'optimisation au sens
25 donné par la Régie dans le cadre de ses décisions

1 passées.

2 Bref, l'ACIG est d'avis que des
3 transactions d'optimisation qui s'étendent au-delà
4 d'une année relèvent plutôt de la planification
5 comme on vous l'a dit.

6 Au paragraphe 49, ce qu'on vous indique
7 c'est que quand on est dans un contexte de plus de
8 douze (12) mois ou s'étendant au-delà du trente
9 (30) septembre d'une année donnée ces transactions
10 peuvent changer les opérations d'Énergir,
11 c'est-à-dire venir mettre à jour le plan
12 d'approvisionnement d'Énergir puis on reprend ce
13 qui vous a été dit dans une décision antérieure,
14 que ça pourrait être fastidieux et potentiellement
15 coûteux d'analyser chacune des transactions à
16 posteriori.

17 (11 h 37)

18 Donc, pour toutes ces raisons, bien qu'on
19 devrait réappliquer la proposition d'optimisation
20 sur le dix pour cent (10 %), ça devrait se limiter
21 à des transactions, comme on vous le dit, de douze
22 (12) mois et moins, n'allant pas au-delà du trente
23 (30) septembre. Alors ça complète le sujet 3.

24 Et pour l'ensemble de l'oeuvre, je vous
25 dirais de bien vouloir accepter les recommandations

1 d'Énergir en fonction de la preuve et de
2 l'argumentaire qui vous a été présentée. Ça
3 complète mes représentations.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci bien, Maître Hamelin. J'ai consulté, lorsque
6 vous terminiez, mes collègues. On n'a pas de
7 questions.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 D'accord.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc, merci.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Nous allons procéder maintenant... on est serré,
16 mais on souhaite y arriver. S'il y a des
17 intervenants qui prévoient étirer sur leur temps,
18 je vous suggère de respecter, rester dans leur
19 temps. À date, c'est serré, mais on va y arriver,
20 j'ose le croire.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Votre message est bien reçu, Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ça ne vous... Pardon! Ça ne vous visait pas
25 personnellement, c'est tout simplement...

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Non, non, non. Mais, c'est quand on annonce un
3 temps, on essaie de s'y commettre...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui. Oui.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 ... de s'y tenir.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

11 Alors, donc j'ai déposé ce matin, et contrairement
12 à Énergir ou à l'ACIG, je ne suis pas arrivé avec
13 une copie et des bonbons associés pour vous dire
14 que... Moi, je m'en suis tenu à la requête du sans
15 papier. Donc, vous me lisez sur le site, le SDÉ,
16 que madame la greffière devrait avoir mis, oui,
17 voilà, à l'écran.

18 Alors, donc notre plan est déposé. Je vais
19 essayer de m'y tenir, mais aussi je vais quand même
20 faire quelques apartés pour tenter de réagir ce
21 matin aux plaidoiries de mes collègues. Dans un
22 premier temps, bon, on connaît bien quand même
23 l'ampleur de la baisse tarifaire.

24 Donc, bonjour, André Turmel pour la FCEI,
25 premièrement. Hein! J'ai syncopé mon affaire.

1 Alors, bonjour aux Régisseurs.

2 Et donc, c'est une demande tarifaire qui
3 est un peu, je ne dirais pas inusité, mais hors du
4 commun par l'ampleur des baisses. Et on voudra dire
5 qu'Énergir ou quiconque autres distributeurs ne
6 nous habituent pas souvent à des baisses de cette
7 ampleur-là. Donc, c'est remarquable au sens où ça
8 fait partie de l'exception. Et c'est pour cela que
9 la FCEI s'est permise, mais a décidé de
10 formellement faire une proposition assez forte à
11 l'égard de l'interfinancement parce que là on est
12 impatient depuis plusieurs presque décennies,
13 presque quinze (15) ans.

14 Et là il faut commencer par commencer à
15 quelque part à l'égard de l'interfinancement. Donc,
16 cet élément-là a quand même mis en lumière une
17 partie importante de ce dossier tarifaire.

18 Je ferai le même commentaire que ma
19 consoeur, préalablement, maître Hamelin, à l'égard
20 de la question que vous avez posée. Je vais
21 attendre moi aussi comment nos collègues d'Énergir
22 se positionnent sur la question que vous avez
23 posée, Monsieur le Président, pour réagir, le cas
24 échéant, de manière brève.

25 Alors, arrivons maintenant déjà à la

1 proposition d'allégement réglementaire. Énergir
2 donc propose de faire approuver pour trois ans des
3 investissements inférieurs au seuil de quatre
4 millions (4 M\$). Tel qu'indiqué dans sa preuve, la
5 FCEI s'oppose à l'approbation pour trois ans des
6 investissements de moins de quatre millions (4 M\$).

7 Énergir, quant à nous, utilise
8 l'approbation pour trois ans des investissements de
9 moins de quatre millions (4 M\$) ou semble utiliser
10 cette approbation pour appuyer sa demande de
11 modification de mode de partage des excédents de
12 rendement. La FCEI est d'autant plus opposée à
13 l'approche proposée par Énergir si celle-ci, en
14 plus comme inconvénient est d'engendrer une
15 modification du partage des écarts de rendement.

16 En ce qui a trait au découplage du revenu.
17 Bon. Le mécanisme de découplage complet des revenus
18 proposé par Énergir, en soi, bien a pour résultat
19 que tout écart de prévision sur les revenus serait
20 au bénéfice ou à la charge des clients. Et après
21 analyse sur cette question, la FCEI est favorable,
22 quant à ces questions, au découplage des revenus.

23 Une première remarque sur ce qui a été dit
24 ce matin en ce qui a trait au fait que la
25 possibilité existe qu'un distributeur fasse des

1 prévisions conservatrices. Monsieur Gosselin a
2 informé en audience, et je n'ai pas les notes
3 sténographiques, vous m'excuserez, qu'Énergir a
4 quand même toujours soutenu qu'elle ne faisait pas
5 de prévision conservatrice. La possibilité existe,
6 mais à notre avis, en tout cas, l'expérience
7 démontre qu'ils ne le font pas
8 (11 h 42).

9 Le témoin, par ailleurs, d'Énergir,
10 monsieur Bellavance, lorsqu'on le questionnait sur
11 la symétrie de prévision, était incapable de nous
12 dire s'il y avait plus de chance que la demande
13 réelle soit inférieure ou supérieure à la
14 prévision. Si Énergir faisait sciemment des
15 prévisions conservatrices, il aurait été en mesure
16 de nous dire qu'il y avait plus de chance que la
17 demande soit supérieure aux prévisions. Évidemment,
18 ce qui n'a pas été le cas.

19 Alors, si je reviens maintenant aux risques
20 d'affaires, à mon paragraphe 10, Énergir soutient
21 quand même que son risque d'affaires aurait
22 augmenté depuis deux mille onze (2011) et que cela
23 justifierait une hausse du rendement de
24 l'actionnaire.

25 La FCEI est en désaccord avec cette

1 évaluation. Tout d'abord, la FCEI note que la
2 décision 2018-0080 présente les items rapportés par
3 Énergir comme des éléments de contexte et non pas
4 comme des risques, contrairement à ce qu'affirme
5 encore Énergir ce matin. Les questions de la faible
6 densification du réseau d'Énergir, la forte
7 concurrence de l'électricité et la décroissance des
8 volumes unitaires sont connues depuis longtemps. Ce
9 n'est pas nouveau. Il n'y a pas de raisons de
10 croire que le risque d'affaires d'Énergir aurait
11 augmenté en lien avec ces éléments de contexte. Au
12 contraire, l'amélioration de l'efficacité
13 énergétique des systèmes au gaz contribue, quant à
14 nous, à améliorer sa position concurrentielle en
15 dépit d'une hausse du tarif unitaire. La position
16 concurrentielle du gaz naturel est généralement en
17 amélioration depuis deux mille treize deux mille
18 quatorze (2013-2014) et s'améliore sur l'horizon du
19 plan d'approvisionnement.

20 Deuxième commentaire face aux commentaires
21 faits ce matin. Il faut se rappeler que la position
22 concurrentielle ne s'apprécie pas à la lumière des
23 coûts unitaires, mais elle s'apprécie à la lumière
24 de la facture totale, d'une part.

25 D'autre part, la Régie a déjà intégré les

1 éléments liés à la transition énergétique dans son
2 critère et ça, la FCEI, dans sa preuve, l'a déjà
3 mentionné. Paragraphe 16, je vous rappelle la
4 décision D-2018-0080 où la Régie s'était assurée de
5 rappeler quels étaient les critères de rentabilité
6 de manière prudente. Bien sûr, la Régie considère
7 que le contexte énergétique évolue rapidement, mais
8 vous savez on peut y mettre tout et rien dans cette
9 phrase et ça évolue et que les tendances à moyen et
10 long terme laissent entrevoir peu d'opportunités
11 porteuses en matière de développement de réseau et
12 c'est ce qu'on a dit, elle est d'avis, ce matin,
13 que l'ensemble des éléments contextuels mis en
14 preuve dans le présent dossier milite en faveur
15 d'une approche teintée en ce domaine et d'une
16 prudence accrue par rapport aux années passées.
17 Paragraphe 74.

18 Pour l'ensemble des considérations qui
19 précèdent, la Régie juge que les
20 paramètres de la méthodologie
21 d'évaluation de la rentabilité de
22 projets d'extension de réseau doivent
23 être fixés de manière prudente et
24 pondérée, de telle sorte que les Plans
25 de développement futurs d'Énergir

1 soient constitués de projets porteurs
2 qui représenteront de réelles
3 opportunités de croissance,
4 d'optimisation et de baisses
5 tarifaires pour l'ensemble de la
6 clientèle actuelle et nouvelle.

7 Quant au rôle incertain du gaz naturel dans
8 l'avenir du plan énergétique, la Régie avait déjà
9 identifié une autre, celle de la fameuse asymétrie,
10 au paragraphe 68 de sa décision D-2018-080 où elle
11 avait dit :

12 L'Asymétrie des risques assumés par la
13 clientèle et l'actionnaire quant à la
14 réalisation de projets d'extension de
15 réseau non rentables.

16 Bon quant à l'enjeu de l'asymétrie, la Régie avait
17 indiqué que la Régie en déduit, paragraphe 47, que
18 c'est la clientèle du Distributeur qui assume la
19 plus grande part du risque associé aux projets
20 d'extension de réseau.

21 Elle est d'avis qu'il existe une
22 asymétrie importante entre les risques
23 qu'assume le Distributeur d'une part
24 et ceux qu'assument les clients
25 d'autre part.

1 Paragraphe 48.

2 Dans ce contexte, il est de la
3 responsabilité de la Régie, en vertu
4 notamment de l'article 5 de la Loi, de
5 faire preuve de pondération et de
6 prudence lorsqu'elle détermine les
7 paramètres de la méthodologie
8 d'évaluation de la rentabilité d'un
9 projet d'extension de réseau
10 d'Énergir.

11 Donc, je suis au paragraphe 19, peu importe
12 l'appréciation que l'on a de l'impact de la
13 transition énergétique et de l'électrification, la
14 Régie nous dit qu'elle en a tenu compte en fixant
15 un critère de rentabilité plus contraignant. Elle
16 fait preuve de pondération et de prudence dans la
17 fixation des paramètres d'évaluation de la
18 rentabilité des projets d'extension. Elle a donc,
19 quant à nous, déjà pris les mesures pour
20 contrebalancer ces facteurs.

21 Énergir dans la présentation à l'audience,
22 je n'ai pas la référence, mais c'était une des
23 présentation Powerpoint, nous rappelait les
24 principaux éléments qui apparaissent au paragraphe
25 20 que je ne répéterai pas, mais que vous pouvez

1 lire. Je suis au paragraphe 21. Énergir prétend
2 donc que la Régie a refusé le partage symétrique,
3 parce que ou à cause de ces enjeux, soit la
4 possibilité de présenter des budgets conservateurs
5 et l'asymétrie d'informations. Rien, quant à nous,
6 dans ce paragraphe, n'indique une telle relation
7 causale. Tout ce que dit la Régie c'est que
8 premièrement, la réglementation en coût de service
9 présente un risque inférieur à un mécanisme
10 incitatif à cause de la possibilité de présenter
11 des budgets conservateurs; et deux, que l'asymétrie
12 d'information doit être prise en compte dans
13 l'établissement des règles de partage.

14 (11 h 47)

15 Jamais, quant à nous, nulle part et on met
16 au défi Énergir de nous le mentionner, elle n'a
17 dit, la Régie, ni même n'a suggéré qu'elle aurait
18 autorisé un partage symétrique en l'absence de
19 l'asymétrie d'information.

20 Au contraire, au paragraphe 384 de la
21 décision elle prend la peine de mentionner qu'il
22 n'y a aucun précédent de partage symétrique.

23 Paragraphe 384 :

24 [384] Historiquement, dans le cadre d'une
25 réglementation sur la base du coût de

1 service, les manques à gagner ont toujours
2 été à la charge de l'actionnaire. Aucun
3 comparable n'a été soumis pour justifier
4 une proposition de partage symétrique.
5 Donc, la FCEI vous soumet respectueusement que c'est
6 davantage ce paragraphe qui paraît motiver en premier
7 lieu la décision de la Régie de refuser le partage
8 asymétrique et non pas les enjeux soulevés par le
9 paragraphe précédemment, au paragraphe 382. Quoi
10 qu'il en soit l'affirmation d'Énergir sur les
11 motivations de la Régie relève de la spéculation,
12 quant à nous, sur les motifs réels qui ont guidé sa
13 décision de refuser un tel partage.

14 Finalement, la FCEI note les propos en
15 apparence contradictoires d'Énergir sur le risque
16 associé à la prévision sur trois ans des
17 investissements de moins de quatre millions (4 M\$),
18 tel que discuté préalablement. La FCEI rappelle
19 qu'elle est opposée à cet aspect de la proposition
20 d'Énergir.

21 Donc, la FCEI ne partage pas l'avis
22 d'Énergir selon lequel le risque d'affaires du
23 Distributeur serait en augmentation. Elle considère
24 que ni les éléments contextuels soulevés par
25 Énergir ni sa proposition d'allégement

1 réglementaire n'augmentent son risque d'affaires.

2 Maintenant quant au nouveau partage des
3 excédents de rendement. Énergir propose de modifier
4 ce mode de partage des excédents établi par la
5 Régie dans la décision D-2015-045. Comme vous le
6 savez, le partage proposé accorderait cent pour
7 cent (100 %) des premiers cinquante (50) points de
8 base d'excédent de rendement et cinquante pour cent
9 (50 %) de tout excédent additionnel. L'approche
10 actuelle accorde cinquante pour cent (50 %) des
11 premiers cent (100) points de base à l'actionnaire
12 et vingt-cinq pour cent (25 %) au-delà des premiers
13 cent (100) points de base.

14 Énergir vous a déjà dit que l'ajout du
15 découplage justifie de rehausser la part des trop-
16 perçus qui sont retournées aux actionnaires. La
17 logique derrière cette affirmation semble découler
18 d'une interprétation d'Énergir selon laquelle la
19 prise en compte par la Régie de l'asymétrie
20 d'information et de la possibilité de faire des
21 prévisions conservatrices se serait manifestée par
22 une amputation de la part de l'actionnaire. On a vu
23 que c'est pas le cas.

24 La proposition d'Énergir suppose que cette
25 amputation aurait été appliquée dès le premier

1 dollar d'excédent de rendement, puisqu'elle
2 recommande d'augmenter la part de l'actionnaire
3 pour tous les niveaux d'excédents de rendement.

4 Encore une fois, il nous faut rappeler
5 qu'il s'agit d'une interprétation que fait Énergir,
6 qui va au-delà de ce que dit la décision de la
7 Régie. La Régie dit, bien sûr, que l'asymétrie doit
8 être prise en compte dans l'établissement des
9 règles de partage, mais elle n'a jamais, au grand
10 jamais, indiqué que cette prise en compte se
11 traduisait invariablement en des taux de partage
12 plus faibles sur la totalité du spectre des
13 excédents de rendement.

14 Énergir propose une lecture bien étroite ou
15 propose sa lecture de ce qu'aurait décidé la Régie
16 en l'absence d'asymétrie d'information sur la
17 prévision des revenus. On peut en imaginer bien
18 d'autres. Par exemple, il est possible que cette
19 mention de la Régie fasse référence à la structure
20 décroissante du partage plutôt qu'à son niveau. En
21 effet, on peut facilement imaginer que la Régie ait
22 été guidée dans son choix de taux de partage par le
23 raisonnement suivant : un taux de partage de
24 cinquante pour cent (50 %) est suffisant pour
25 inciter l'entreprise à poser des gestes

1 d'efficience. En deçà de cent (100) points de base,
2 il est réaliste que les écarts de rendement
3 proviennent de mesure d'efficience. Un partage à
4 cinquante pour cent (50 %) est donc appliqué. Et
5 enfin, au-delà des premiers cent (100) points de
6 base, il devient improbable que les écarts soient
7 dus à de l'efficience, mais sont plutôt dû à des
8 erreurs de prévision au niveau des coûts et/ou des
9 revenus. Par conséquent, il est approprié de
10 réduire la part de l'actionnaire à vingt-cinq pour
11 cent (25 %).

12 Mais tout ceci n'est que supputation. Si
13 l'on adhère à cette interprétation, le découplage
14 des revenus ne devrait impliquer aucun changement à
15 la structure de partage.

16 Dans sa décision D-2015-045, la Régie a
17 indiqué qu'elle considère que les objectifs visant
18 à inciter le Distributeur à mettre en place des
19 mesures d'efficience et à établir les meilleures
20 prévisions possible sont toujours présents avec le
21 mode de partage approuvé.

22 (11 h 52)

23 Donc, elle jugeait qu'un partage à
24 cinquante pour cent (50 %) était suffisant pour
25 inciter Énergir à l'efficience. Et ce que mentionne

1 la preuve de la FCEI, on le rappelle, c'est que,
2 dans la mesure où la Régie jugeait en deux mille
3 quinze (2015) qu'un partage à cinquante pour cent
4 (50 %) était suffisant pour inciter le distributeur
5 à l'efficience, la FCEI estime que ce partage
6 demeure suffisant encore aujourd'hui pour stimuler
7 l'efficience en deux mille vingt (2020) et pour les
8 années suivantes. Donc, la FCEI s'oppose à la
9 modification de mode de partage telle que demandée
10 par Énergir.

11 Parlons maintenant de l'indicateur de
12 qualité de service. La FCEI a rappelé dans sa
13 preuve que les indicateurs de qualité de service
14 visent à s'assurer que le Distributeur maintient un
15 niveau de service adéquat pour sa clientèle. Ils
16 visent également à s'assurer que le Distributeur ne
17 laisse pas la qualité de service se détériorer
18 indûment lorsque certains coûts ne sont pas établis
19 sur la base du coût de service.

20 L'obtention par Énergir de sa part des
21 excédents de rendement est conditionnelle à
22 l'atteinte de cibles de qualité de service. Énergir
23 propose d'apporter certaines modifications à ces
24 indicateurs, à leur pondération et aux cibles à
25 atteindre.

1 À l'audience, le témoin de la FCEI a
2 rappelé les principes établis dans la décision
3 D-2019-60 : premièrement, que la zone de
4 performance acceptable doit être suffisamment
5 exigeante, lire ici que la cible doit être
6 suffisamment élevée); et, deuxièmement, monsieur
7 Gosselin a rappelé hier que la diminution des
8 points doit être prononcée, au sens de forte,
9 lorsqu'un indicateur quitte cette zone, donc on dit
10 une zone suffisamment élevée.

11 Quant aux choix des indicateurs, Énergir
12 propose de retirer les indicateurs de rapidité de
13 réponse aux appels téléphoniques et d'émissions de
14 gaz à effets de serre. Il propose aussi de
15 remplacer le sondage actuel (indicatif client)
16 sous-jacent à l'indicateur de satisfaction de la
17 clientèle des tarifs D1 et D3 par un autre sondage
18 (expérience client). Finalement, il propose
19 certains ajustements à l'indicateur d'entretien
20 préventif.

21 Quant à la rapidité de réponse aux appels
22 téléphoniques, Énergir justifie son retrait par le
23 fait que le sondage « expérience client » capte
24 déjà cette dimension de la qualité de service. La
25 FCEI estime que l'argument soulevé par Énergir est

1 insuffisant pour en justifier le retrait.

2 Même si le temps de réponse peut affecter
3 la satisfaction dans la strate des demandes
4 d'information, plusieurs autres facteurs entrent en
5 compte dans l'appréciation du service reçu. La FCEI
6 craint qu'une détérioration des temps de réponse
7 puisse passer inaperçue dans cet indicateur. La
8 Régie a récemment approuvé un ensemble
9 d'indicateurs de qualité de service pour
10 Hydro-Québec Distribution, lequel incluait à la
11 fois un indicateur de délai de réponse téléphonique
12 et un indicateur de satisfaction de la clientèle.
13 Tout comme dans le cas du sondage « expérience
14 client » d'Énergir, l'un des volets du sondage du
15 Distributeur porte sur le service à la clientèle
16 (accueil et traitement des demandes).

17 Quant à nous donc, il y a ici un enjeu de
18 cohérence réglementaire. Et bien qu'Énergir ne soit
19 pas Hydro-Québec, et vice versa, il y a quand même
20 de manière générale lorsque vient le temps
21 d'établir des guides ou des indices de qualité, on
22 doit être capable d'avoir un regard quand même plus
23 global et on pense qu'ici c'est un bel exemple où
24 la Régie peut et devrait avoir une cohérence
25 réglementaire certaine, notamment à l'égard des

1 services, parce que le client du gaz est
2 nécessairement un client d'électricité, d'HQD.

3 Ce matin, notre confrère maître Thibodeau
4 mentionnait que la performance d'Énergir est bien
5 meilleure que celle de l'industrie ou d'HQD dans
6 certaines dimensions. Et il a dit que cela est dû à
7 des efforts importants. Ce que ne nie pas la FCEI.
8 Énergir travaille fort, travaille bien. C'est comme
9 pour un étudiant sur le bulletin, « peut faire
10 mieux ».

11 Il ne faut pas oublier qu'il y a un lien
12 entre les indicateurs de qualité de service et les
13 coûts. Les bons résultats historiques viennent des
14 coûts additionnels. Par exemple plus d'effectifs au
15 centre d'appels. La raison de la mise en place d'un
16 mécanisme de traitement des écarts et les
17 indicateurs de qualité de service sont là parce que
18 l'on ne veut pas que l'entreprise réduise ses
19 efforts justement. Ils ont bien fait, mais ils
20 pourraient, pour plein de raisons, bonnes et moins
21 bonnes, laisser tomber ces efforts-là.

22 C'est pour cela qu'il existe un MTR. Et
23 c'est pour cela que l'on ne veut pas que
24 l'entreprise réduise ses efforts et laisse la
25 qualité de service baisser par rapport à son

1 historique qui est peut-être de qualité, mais de
2 façon à augmenter son profit. La comparaison avec
3 les pairs apparaît ici plus discutable. C'est par
4 rapport à l'historique propre d'Énergir que les
5 cibles et les seuils doivent être fixés. Les
6 indicateurs d'ailleurs visent le maintien de la
7 qualité de service, rappelons-le.

8 (11 h 57)

9 En ce qui a trait à l'entretien préventif
10 et la fréquence de la lecture des compteurs,
11 contrairement à la plupart des autres indicateurs
12 retenus par Énergir, l'entretien préventif n'a pas
13 d'impact direct sur les clients. La FCEI ne propose
14 pas de modifications à ces indicateurs dans le
15 cadre du présent dossier, mais en tient compte de
16 cet aspect, dans sa recommandation de pondération
17 qu'elle fait un peu plus loin.

18 Maintenant, à l'égard des cibles, seuils et
19 calculs, donc Énergir propose une méthode
20 simplifiée pour le calcul. Cette formule implique,
21 en pourcentage d réalisation nul en deçà du seuil,
22 une progression linéaire entre le seuil et le
23 pourcentage de cent pour cent (100 %) au-delà de la
24 cible.

25 Après analyse, et tel que détaillé dans sa

1 preuve et répété à l'audience, la FCEI juge que le
2 cadre méthodologique général proposé est approprié
3 sauf pour ce qui est de l'utilisation d'un seuil
4 uniforme fixé à cinquante pour cent (50 %).

5 Dans la décision D-2019-060 portant sur les
6 indicateurs de la qualité de service du
7 Transporteur, la Régie indiquait ce qui suit, au
8 paragraphe 442 :

9 Dans le choix des seuils, la Régie
10 réitère deux principes, à savoir que
11 pour chaque indicateur, la zone de
12 performance acceptable doit être
13 suffisamment exigeante et la
14 diminution des points doit être
15 prononcée lorsqu'un indicateur quitte
16 cette zone.

17 C'est ce qu'on rappelait, tout à l'heure, d'entrée
18 de jeux. Et encore là, en matière de cohérence
19 réglementaire, comme l'a paraphrasé mon collègue
20 Thibodeau : « Ce qui est bon ici pour pitou, est
21 aussi bon pour minou. » Ça m'apparaît ici une belle
22 phrase réglementaire qu'on peut copier/coller et
23 applicable à Énergir.

24 Donc, la FCEI partage le point de vue
25 exprimé par la Régie dans cette décision qui

1 implique de fixer une cible suffisamment exigeante
2 et des seuils suffisamment rapprochés de la cible
3 pour qu'un résultat inférieur à la cible ait une
4 conséquence prononcée sur le pourcentage de
5 réalisation de l'indice. La FCEI s'est donc
6 inspirée de ces principes pour proposer des cibles
7 et des seuils qui apparaissent à la preuve et que
8 je ne répéterai pas ici.

9 Maintenant, quant au plan
10 d'approvisionnement, j'accélère Monsieur le
11 Président. À l'égard de l'évaluation de la marge
12 excédentaire, nous avons ici un beau débat.
13 Rappelons que j'ai relu la neuvième demande amendée
14 et les conclusions de la demande amendée d'Énergir.
15 Il y a deux conclusions à l'égard de la marge
16 excédentaire. Une à l'égard de l'approbation de la
17 quantité de la marge, soit vingt-cinq mille et
18 quelques mètres cubes (25 000 m³). Et l'autre à
19 l'égard...

20 Et cette première conclusion-là, elle est
21 légitime au sens où en vertu de la Loi, Énergir
22 doit proposer une quantité et, nécessairement vous
23 devez l'approuver. Ça, c'est une chose. Sauf
24 erreur, il n'y a pas de débat là-dessus, sur le
25 niveau.

1 Par ailleurs, bien sûr, sur la
2 méthodologie, c'est là où on ne s'entend pas et
3 elle vous demande de l'approuver. Tout à l'heure,
4 Monsieur le Président, on vous a dit prendre
5 acte... c'est-à-dire tirer conclusions.

6 Effectivement, nous aussi, on trouve que...
7 Ne vous sentez pas obligés aujourd'hui de
8 l'approuver, quant à nous, parce que ce n'est pas
9 une obligation, c'est une méthodologie et des
10 méthodes comme il y en a, de nombreuses méthodes
11 qui sont suggérées ici et là. Alors, c'est un
12 premier commentaire là-dessus.

13 Mais si je reviens donc à l'évaluation de
14 cette marge. Bon, cette marge... Sur le principe de
15 l'analyse du « back testing », comme on l'a dit là,
16 on n'a pas de problème, nous, sur le principe, mais
17 ce qui nous a fait titiller, c'était sur le fait
18 qu'Énergir affirme que la réalisation ou non des
19 projets n'a pas d'importance aux fins de déterminer
20 la marge excédentaire.

21 On a beau l'appeler de différentes façons,
22 de dépersonnaliser, de personnaliser, bref, ça nous
23 a un peu... ça a passé un peu de travers au niveau
24 réglementaire, bien sûr. Énergir est également
25 d'avis qu'il n'est pas important de prédire avec

1 justesse le moment où les projets vont se réaliser.

2 Bien sûr, une prédiction n'est jamais
3 parfaite, mais on vit dans un monde... pas de
4 prédictions ou de projections, et l'idée c'est de
5 tenter de s'en approcher le plus possible.

6 Dans un premier temps, toutefois, la FCEI
7 partage l'opinion d'Énergir à l'effet que la
8 nouvelle approche est préférable à l'ancienne, mais
9 juge que l'exercice de « back testing » présentée
10 par Énergir ne va pas assez loin, est insuffisant
11 et non conclusif quant à l'absence de biais
12 significatifs à la nouvelle approche.

13 On croit, la FCEI croit qu'une bonne
14 performance prévisionnelle est essentielle pour
15 établir la marge excédentaire de manière valide, et
16 ce, autant en termes de taux de réalisations que de
17 délais de réalisations.

18 (12 h 02)

19 La FCEI est en désaccord avec l'affirmation
20 d'Énergir à l'effet que « la marge excédentaire
21 n'est pas associée à un ou plusieurs projets
22 spécifiques et ne dépend donc pas d'une date
23 d'implantation spécifique ». Alors ici on est dans
24 la fameuse dépersonnalisation.

25 La FCEI soumet qu'Énergir n'a pas répondu à

1 la demande de la Régie de s'assurer que les
2 résultats produits par la Méthode correspondent aux
3 résultats escomptés.

4 La FCEI demande qu'une telle analyse soit
5 réalisée. Énergir devrait minimalement produire
6 l'information suivante pour chacun... pour
7 chacun... pardon, des plans d'approvisionnement,
8 pardon, et chacun des projets soit : premièrement,
9 la probabilité de réalisation attribuée à chacun
10 des projets au moment de cette évaluation;
11 deuxièmement, l'année prévue de réalisation au
12 moment de cette évaluation; troisièmement, l'année
13 réelle de réalisation; et quatrièmement, le statut
14 actuel du projet.

15 De plus, un même projet devrait pouvoir
16 être suivi entre les différents plans
17 d'approvisionnement. La note obtenue pour chacun
18 des critères d'évaluation pourrait également être
19 pertinente pour juger du niveau approprié pour les
20 filtres mis en place par Énergir.

21 À l'égard de la prévision de la demande aux
22 pages 8 et 9, bon, de la pièce Énergir-H, Document
23 10, Énergir présentait les résultats de
24 l'application de la Méthode pour dix (10) projets
25 évalués entre deux mille treize (2013) et deux

1 mille dix-sept (2017). À partir de ces résultats,
2 la FCEI a fait les constats qui sont illustrés dans
3 sa preuve, incluant les aspects confidentiels sur
4 lesquels nous ne reviendront pas, mais qui
5 apparaissent à la portion « confidentielle » de la
6 preuve.

7 Maintenant quant à la contribution de
8 l'usine LSR à la pointe et à la redondance, Énergir
9 propose d'appliquer une règle... excusez-moi.
10 Énergir propose d'appliquer une règle de redondance
11 aux vaporisateurs de l'usine LSR. Elle base cette
12 recommandation sur la fameuse analyse - je dis « la
13 fameuse » parce qu'on va en parler dans quelques
14 minutes - réalisée par la firme Jenmar Concepts.
15 L'étude de Jenmar Concepts ayant été produite dans
16 les réponses aux demandes de renseignements de la
17 FCEI, certainement, et on nous l'a quasiment
18 reproché, parce qu'évidemment ils ne l'avaient pas
19 déposée et on voulait en savoir plus. Et on a
20 demandé donc d'avoir les témoins, ce qui n'a pas
21 été possible, mais on a quand même tourné autour du
22 sujet un peu pour avoir des demi-réponses.

23 Dans un premier temps, on doit donc quant à
24 nous... bien évidemment, ce qu'on disait... à
25 quelques reprises certains parlaient du rapport

1 d'expert. Ce n'est pas un rapport d'expert, il n'a
2 pas reçu la qualification, de un; deux, on n'a pas
3 pu interroger, bien qu'on a pu quand même obtenir
4 des réponses par voie d'engagements, ce qui était
5 correct. Mais ce n'était pas la meilleure façon de
6 faire le tour. Quant à nous, c'était incomplet.

7 Et ensuite on nous a offert un témoin qui a
8 fait le tour du monde, qui a visité beaucoup de
9 terminaux méthaniers. Mais je pense qu'on a
10 illustré en preuve que des terminaux méthaniers et
11 monsieur... monsieur Gosselin l'a bien dit hier, ça
12 reçoit et ça injecte trois cent soixante-cinq (365)
13 jours par année. Alors que nous ici, on est à deux
14 cent quarante heures (240 h) potentielles dans
15 l'année, sauf erreur. Donc, on compare... ici, ce
16 qui est bon pour minou n'est pas bon pour pitou,
17 là. C'étaient deux mondes différents.

18 Et monsieur le témoin, bon, a parlé des...
19 premièrement au Canada aucun projet de terminal
20 méthanier n'existe, ce ne sont que des projets,
21 donc il n'y en a pas. O.K. Donc, LSR... LSR est
22 seule dans sa catégorie au Canada. Et on nous
23 parlait de terminaux méthaniers qui existent aux
24 États-Unis ou à... peu importe à quel endroit. Mais
25 je rappelle, c'est des terminaux méthaniers, c'est

1 pas la même chose qu'un... comme on dit un outil
2 de... un outil de pointe, là, au sommet de la
3 pointe ou, dit autrement, entre guillemets, un
4 « peaker ».

5 Donc, à l'égard de la preuve sous-tendue
6 par le rapport Jenmar, c'est incomplet. Le
7 témoignage de monsieur qui a fait le tour du monde,
8 quant à nous, la valeur probante elle est faible.
9 Et elle mériterait certainement d'être complétée.
10 Nous, on veut en savoir plus. On ne dit pas que
11 c'est... que tout dans Jenmar n'est pas bon, mais
12 mériterait d'être exploré plus à fond.

13 (12 h 07)

14 Maintenant sur l'impact des défaillances.
15 Une autre dimension qui doit être considérée, bon,
16 est l'impact sur cette... à l'égard des
17 défaillances. Énergir affirmait que... affirme que
18 l'usine est en fait est un élément critique du
19 réseau utilisé et on a longuement... Je pense qu'on
20 comprend un peu mieux chacun d'entre nous aussi le
21 fonctionnement des vaporisateurs.

22 Considérant la fonction des vaporisateurs,
23 l'impact pertinent à considérer est la capacité
24 d'Énergir à alimenter sa clientèle. Autrement dit,
25 est-ce qu'une défaillance a pour conséquence

1 d'empêcher Énergir d'alimenter sa clientèle? La
2 preuve démontre que ça n'est jamais arrivé en
3 cinquante (50) ans, quand même, on a beau dire,
4 et... et beaucoup ont fait des... ont utilisé des
5 images ou des allégories, mais dans mon cas, si le
6 passé est le garant de l'avenir, ça s'est assez
7 bien passé. Mais là, on nous dit que l'avenir est
8 obscurcie peut-être par un éventuel problème que
9 l'on voit.

10 Nous... nous constatons, la FCEI constate
11 que la preuve au dossier est à l'effet qu'aucune
12 défaillance n'a empêché Énergir, il n'y a pas eu de
13 défaillances. Évidemment... C'est-à-dire il n'y a
14 pas eu... il y a eu des défaillances mais aucune
15 n'ont empêché Énergir de répondre aux besoins de sa
16 clientèle, voilà, avec les vaporisateurs actuels.
17 Cette question a été confirmée à l'audience.

18 Donc, nous vous soumettons que
19 l'affirmation d'Énergir selon laquelle les
20 conséquences d'une défaillance sont très
21 importantes n'est pas supportée par l'historique
22 d'utilisation de l'usine LSR, ils ne l'ont jamais
23 vue. Oui, il y a une conséquence théorique, à un
24 moment donné, quelque part, une fois en six cents
25 (600) ans, ça peut arriver, c'est intéressant là

1 la... la... comment dire... quand monsieur Gosselin
2 a indiqué que quand on fait le calcul des
3 possibilités ou des probabilités, excusez-moi, je
4 ne suis pas un économiste, ni un mathématicien,
5 mais j'ai compris qu'ultimement, le risque était
6 tellement ultime mais on ne dit pas que... que ce
7 risque-là ne pourrait pas arriver mais à ce
8 moment-là, il faut se poser la question du fameux
9 équilibre, du point de bascule sur lequel monsieur
10 Regnault, qui est un témoin d'expérience, qui
11 connaît beaucoup, n'a pas été capable d'offrir
12 un... bien, il n'avait pas d'informations mais il
13 n'a pas été capable de nous donner : écoutez,
14 est-ce que le risque en vaut... est-ce que le jeu
15 en vaut la chandelle ou pas?

16 Je pense qu'on devrait poursuivre ce
17 débat-là, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
18 les Régisseur, dans un autre dossier à venir,
19 peut-être pas à une autre phase mais à un autre
20 dossier tarifaire ou un dossier distinct pour le
21 vider complètement.

22 Peut-être qu'avec un preuve plus étayée,
23 ils vont nous convaincre mais avec ce qu'on a, on
24 vous soumet que justement la balance des
25 probabilités ne penche pas en leur faveur.

1 A l'égard des... Donc, à l'égard des coûts,
2 évidemment, et ici, on est... on est prudent à
3 l'égard de la confidentialité mais rappelons une
4 chose, hein, le fameux soixante-cinq mille dollars
5 (65 000 \$) dont on a parlé, pour qu'on se démêle
6 là, c'est le coût de l'outil actuel et ça, on a
7 aucun problème avec ça, c'est le coût que ça...
8 c'est le coût que ça coûte. Excusez-moi le...
9 pardonnez-moi le pléonasme. Mais le coût de la
10 philosophie N+1, et là, je ne dirai pas le montant,
11 c'est confidentiel mais si vous allez dans la pièce
12 Q... la pièce Bien,.. B-0245, annexe Q-1.1, vous
13 allez voir qu'il est bien différent de
14 soixante-cinq mille dollars (65 000 \$). On ne peut
15 pas aller plus loin que ça. Et il fait peur. Alors,
16 j'arrête là.

17 Alors, confondre les deux, quant à nous,
18 quand Énergir ce matin nous dit : « Ah! Bien, c'est
19 juste soixante-cinq mille (65 000 \$) », je pense
20 que peut-être qu'ils se sont mal exprimés mais je
21 pense que confondre les deux, ça serait faire une
22 grossière erreur de... une grossière erreur.

23 Donc, l'outil... l'outil qu'on devrait
24 acquérir, l'outil, bien sûr, on va l'acquérir même
25 si on adopte la philosophie, le fameux

1 soixante-cinq mille dollars (65 000 \$), pas de
2 problème, les deux sont complètement indépendants.
3 Le témoin, monsieur Regnault, nous a d'ailleurs
4 lui-même confirmé que la recherche d'outils de
5 pointe était pertinente au-delà de la philosophie
6 N+1 pour les fins d'optimiser son plan.

7 Donc, on s'entend qu'on essaie de
8 s'améliorer puis Énergir, quand il revient à chaque
9 année, ils travaillent fort puis parfois ils font
10 des bons trucs, parfois, on essaie de dire :
11 « Améliorez-vous », mais je pense qu'ils ne le
12 prennent pas personnel et c'est tant mieux parce
13 qu'ils essaient de s'améliorer, mais nous, on est
14 ici pour, entre guillemets, « challenger » leurs
15 idées parce qu'on représente des consommateurs qui,
16 ultimement, paient ces coûts.

17 Alors, la bonne manière de calculer le coût
18 de la philosophie N+1, quant à nous, elle est
19 simple et bien connue de la Régie et d'Énergir,
20 c'est de comparer un plan optimisé, donc, qui
21 intègre l'achat de l'outil de pointe avec la
22 philosophie N+1 à un plan optimisé sans philosophie
23 N+1. Donc, N+1 versus pas de N+1. Le fameux point
24 de bascule, le point de comparaison.

25 (12 h 12)

1 C'est d'ailleurs l'approche qu'Énergir
2 applique elle-même lorsqu'elle compare différentes
3 stratégies d'approvisionnement comme, par exemple,
4 l'annexe 9 du plan.

5 Alors, j'en arrive à la stratégie tarifaire
6 aux paragraphes 81 et suivants. La baisse tarifaire
7 et on l'a dit, importante, voire historique. Elle
8 s'explique bien sûr. Par contre, Énergir propose de
9 poursuivre l'application de l'approche approuvée
10 par la Régie dans la décision D-2013-106, soit un
11 ajustement uniforme à l'ensemble des tarifs.

12 J'allais presque dire que ce n'est pas leur
13 problème. C'est plus un problème pour les
14 consommateurs. Bien sûr, ils vont vous dire :
15 « Oui, mais peut-être que ça met en péril nos
16 ventes prévues. », mais ça c'est un problème
17 vraiment propre aux consommateurs et propre aux
18 clients que l'on représente et quant à nous, c'est
19 une question d'équité.

20 Ça fait plusieurs années, dit simplement,
21 qu'on paye plus que ce pour quoi on doit payer.
22 C'est comme si on dit : « Ah, c'est le fun à dire.
23 C'est intéressant comme sujet, mais attendez ».
24 Écoutez là, être patient au niveau réglementaire,
25 ça veut dire des années, mais là, on est presque en

1 termes de décennies. Moi, depuis que j'ai commencé
2 la Régie, il y a de l'interfinancement négatif à
3 l'encontre des clients que je représente depuis au
4 moins, si ce n'est pas une vingtaine d'années.
5 Probablement que ça date même d'avant.

6 Évidemment, dans l'électricité, la loi nous
7 empêche de bouger officiellement, mais pas dans le
8 gaz naturel et là, on nous dit : « Oui. Dans le
9 dossier 3867... », le dossier qui ne cesse de...
10 qui n'en finit plus, ceci dit, mais pour lequel il
11 y aura une phase 4 et jusqu'à aujourd'hui, moi,
12 jusqu'à quelques jours... on ne sait pas encore
13 quand la phase 4 aura lieu. Et on n'a pas encore de
14 décision et tout ça.

15 Bref, la Régie a déjà dit qu'il y a
16 toujours une question de contexte et parfois ça
17 prend des moments appropriés. Vous ne verrez jamais
18 la FCEI demander une correction d'interfinancement,
19 lorsqu'il y a une hausse de quatre (4 %) ou trois
20 pour cent (3 %) bien sûr, mais quand vous avez une
21 baisse de quatorze point trente-neuf pour cent
22 (14,39 %), il nous semble qu'on peut au moins
23 commencer à envisager le début du commencement
24 d'une baisse ou d'une correction, parce que ça
25 serait agir en toute équité.

1 On n'a jamais calculé, nous, finalement,
2 depuis le nombre d'années la totalité ou les sommes
3 qu'on a payées les consommateurs, en trop. Ça
4 serait intéressant à faire je vous dirais. Peut-
5 être que c'est une thématique pour la phase 4 du
6 prochain dossier, mais à court terme, je pense que
7 vous pouvez bouger hein?

8 Nous vous soumettons que trois éléments
9 contextuels sont importants et justifient d'adopter
10 une approche différente au présent dossier. Un,
11 l'existence d'une nouvelle information. Depuis
12 3867, on a quand même... On a constaté dans 3867
13 que cet interfinancement-là, il était non seulement
14 important, il était plus important qu'on pensait.
15 Je suis au paragraphe 87.

16 Le deuxième élément de contexte, c'est que
17 le dossier tarifaire présente une baisse tarifaire,
18 on l'a dit, exceptionnelle, historique. Donc, c'est
19 une belle opportunité d'entamer, on ne dit pas de
20 faire des gestes dramatiques, mais quand même.
21 Enfin, la position concurrentielle du gaz naturel.
22 La preuve démontre qu'elle est enviable. C'est le
23 moment. Avec une telle baisse, c'est le moment de
24 bouger et pour l'horizon du plan
25 d'approvisionnement. Elle tend même à s'améliorer

1 sur l'horizon du plan et est également, dans
2 beaucoup de cas, en amélioration par rapport à deux
3 mille treize deux mille quatorze (2013-2014).

4 Enfin, quant à la proposition d'ajustement
5 tarifaire, nous vous la proposons ici. Dans un
6 premier temps, de limiter de la manière suivante
7 les réductions tarifaires des tarifs D1, D4, D5.
8 Premièrement, maintenir les frais de base du
9 premier palier du tarif D1 au niveau actuel plus un
10 point cinq million (1,5 M).

11 Deuxièmement, limiter à deux point pour
12 cent (2.5 %) la baisse tarifaire au tarif D4, plus
13 six point six millions (6,6 M). Et enfin, maintenir
14 le tarif D5 au niveau actuel plus zéro virgule huit
15 million (0,8 M). Ces trois ajustements généreraient
16 des revenus additionnels d'environ neuf millions
17 (9 M).

18 Dans un deuxième temps, la FCEI propose de
19 répartir ce montant entre les tarifs D1 et D3 au
20 pro rata de leurs revenus respectifs, afin d'en
21 accentuer les réductions tarifaires. La réduction
22 de revenus additionnels au tarif D1 devrait cibler
23 autant que possible les paliers dont la
24 consommation annuelles est supérieure à dix mille
25 neuf cent cinquante mètres cubes (10 950 m3) tout

1 en maintenant la cohérence générale du tarif.

2 (12 h 17)

3 La FCEI calcule que la réduction tarifaire
4 additionnelle découlant de ces ajustements serait
5 de l'ordre de un virgule sept pour cent (1,7 %)
6 pour les clients ciblés. Au total, ils verraient
7 donc leur tarif de distribution réduit d'un peu
8 plus de douze pour cent (12 %). On pense que, avec
9 ça là, il n'y a personne qui va crier dans les
10 chaumières ni dans les industries. On pense que
11 c'est raisonnable. La FCEI croit que la Régie doit
12 saisir cette occasion d'amorcer une correction
13 nécessaire.

14 En terminant, comme on l'a demandé
15 récemment dans le dossier 4008, ce dossier
16 tarifaire se prolonge, va se prolonger avec la
17 phase 3, je vous demanderais de rendre une
18 décision, peut-être même sur le banc, pour
19 permettre le paiement des frais intérimaires aux
20 intervenants, à cinquante pour cent (50 %). Parce
21 que souvent vous pouvez attendre... faire une
22 décision puis dire cinquante pour cent (50 %)
23 intérimaire, mais ça pourrait prendre un mois, un
24 mois et demi.

25 Je vous demande bien humblement, quand ce

1 dossier-là commence, il commence à quelque part à
2 l'automne deux mille dix-huit (2018), ça fait
3 presque un an. Et mes deux anciens collègues sont
4 des anciens collègues de pratique privée, comme mes
5 collègues, ils savent bien que du temps qui traîne
6 sur plusieurs mois et des années, en pratique,
7 c'est difficile. Et c'est vrai, je pense, pour tous
8 les professionnels qui travaillent.

9 Donc, je vous demanderais, si c'est
10 possible, dès maintenant, bien à l'issu de la
11 journée sur le banc, de rendre une décision
12 permettant le dépôt de nos paiements de frais à
13 l'issu de cette audience, pour le paiement
14 intérimaire de cinquante pour cent (50 %). Parce
15 que comme on a une phase 3, on n'est pas sorti de
16 l'auberge au niveau délai.

17 Et donc, le tout respectueusement soumis.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Turmel. Alors, il n'y a pas de
20 question. Je réfléchissais aux frais intérimaires.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K. Il n'y a pas de question. À votre guise,
25 Maître Paquet, vous avez quinze (15) minutes que

1 vous avez annoncées. Vous êtes prête? O.K. Parce
2 que si vous préférez après le lunch, moi, je n'ai
3 pas d'objection. Mais, si vous êtes prête, allez-y.
4 O.K. Allons-y. Et nous prendrons la pause après.
5 Évidemment, j'ai vu que le prochain est un petit
6 peu plus costaud. Je parle de la durée. Ah! Non. Ça
7 a baissé un petit peu? Oui? O.K.

8 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :
9 Alors, bonjour, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bonjour.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Madame et Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet
14 pour le GRAME. On a déposé un plan d'argumentation
15 ce matin sous la cote C-GRAME-0027 et également une
16 annexe qu'on retrouve à la cote C-GRAME-0028. Je
17 vais débiter avec la première section qui parle des
18 indices de qualité de service. On en a fait état
19 dans la présentation du GRAME hier.

20 Le GRAME a limité son analyse aux indices
21 qui portent sur la protection de l'environnement.
22 En ce moment, ceux qui sont en vigueur, ce sont les
23 indices ISO 14001 et Émissions de gaz à effet de
24 serre pour un total d'une pondération de vingt pour
25 cent (20 %).

1 Comme vous le savez, Énergir propose au
2 présent dossier le maintien de... en fait, de
3 seulement l'indice qui porte sur l'enregistrement
4 ou plutôt la certification de son système de
5 gestion environnementale selon la norme ISO 14001,
6 version deux mille quinze (2015). Ce qui a pour
7 effet, en fait, de réduire la pondération totale
8 pour les indices à vocation environnementale à dix
9 pour cent (10 %).

10 Le GRAME recommande, en fait, de pouvoir
11 préserver la pondération qui est relative à
12 l'environnement, à la protection de l'environnement
13 à vingt pour cent (20 %).

14 On a bien entendu les arguments d'Énergir
15 de ce matin par rapport, si on réfère au paragraphe
16 75 là, par exemple, de son argumentation, au fait
17 qu'il y avait eu des négociations en deux mille
18 douze (2012) dans un groupe de travail dans lequel
19 le GRAME faisait partie également et selon lequel,
20 suite à des négociations, il y avait eu une
21 suggestion de retirer l'indice relatif aux
22 émissions de gaz à effet de serre pour le remplacer
23 pour un indice qui visait une certification BNQ
24 21000.

25 (12 h 22)

1 Mais, on vous soumet que, depuis deux mille
2 douze (2012), le contexte énergétique a évolué. Il
3 y a eu la Politique énergétique 2030 récemment qui
4 a été adoptée par le gouvernement. Et considérant
5 l'évolution du contexte, on recommande que les
6 émissions de gaz à effet de serre puissent
7 continuer d'être prises en considération par le
8 biais d'un indice de maintien de la qualité de
9 service.

10 Également, au paragraphe 36 de son
11 argumentation, Énergir faisait un lien avec le
12 risque d'affaires, son risque d'affaires par
13 rapport aux projets d'extension, notamment, et
14 indiquait que ce risque d'affaires-là dépend
15 également du rôle incertain du gaz naturel dans
16 l'avenir du bilan énergétique québécois, notamment
17 en raison des objectifs de réduction des émissions
18 de GES. Donc, on vous soumet que le fait qu'Énergir
19 puisse contribuer aux objectifs de réduction de GES
20 par notamment des projets qui seraient ambitieux,
21 ça pourrait peut-être réconforter certains clients
22 dans leur décision de recourir à du gaz naturel.

23 Maintenant, je reviens au plan
24 d'argumentation au paragraphe 5. On indique que,
25 effectivement, Énergir avait un objectif de vingt

1 pour cent (20 %) de réduction de ses émissions en
2 deux mille vingt (2020) par rapport à mil neuf cent
3 quatre-vingt-dix (1990), mais elle n'a toujours pas
4 déterminé de cible de réduction annuelle pour les
5 prochaines années, ni de cible pour deux mille
6 trente (2030).

7 À cet égard-là, on en avait fait mention
8 dans la présentation. Je pense que c'est madame
9 Moreau. Mais il n'y avait pas nécessairement de
10 référence par rapport aux nouvelles cibles du
11 gouvernement. Je vous réfère à l'annexe qui est
12 déposée à C-GRAME-0028 où on retrouve en fait les
13 nouvelles cibles de réduction d'émissions qui ont
14 été adoptées par le gouvernement à titre
15 d'engagement.

16 Et puis on remarque que pour deux mille
17 trente (2030), la cible est de moins trente-sept
18 pour cent (37 %), moins trente-sept point cinq pour
19 cent (37,5 %) sous le niveau de quatre-vingt-dix
20 (90). C'est une cible qui a été adoptée à la suite
21 d'une commission parlementaire à l'Assemblée
22 nationale du Québec. Et puis pour deux mille
23 cinquante (2050), qui peut apparaître loin, mais
24 qui n'est pas si loin dans les faits, la cible est
25 de moins quatre-vingts (80 %) à moins de quatre-

1 vingt-quinze pour cent (95 %) sous le niveau de
2 quatre-vingt-dix (90).

3 Et puis cet objectif-là a été adopté en
4 fait en lien avec le protocole sous le leadership
5 climatique mondial, qui est un instrument qui vise
6 à contribuer à la limitation du réchauffement
7 climatique à moins de deux degrés Celsius et dont
8 l'objectif consiste en une réduction des émissions
9 de quatre-vingts (80 %) à quatre-vingt-quinze pour
10 cent (95 %) d'ici deux mille cinquante (2050).

11 Comme on a indiqué dans la présentation, on
12 soumet que, advenant qu'il y ait une non-atteinte
13 de la cible, ça, c'est un objectif qui est
14 important pour le GRAME, le fait que l'achat de
15 crédits compensatoires ne devrait pas suffire à
16 pouvoir obtenir une bonification ou un partage des
17 trop-perçus qui serait lié à cet indice-là.

18 Donc, considérant qu'il y a des discussions
19 qui sont nécessaires pour corriger l'indice relatif
20 aux émissions, notamment afin d'identifier une
21 cible qui serait suffisamment exigeante, tel
22 qu'énoncé dans la décision D-2019-60, pour
23 déterminer la période pour l'atteindre et modéliser
24 l'atteinte annuelle pour la pondération visant les
25 émissions de GES, on soumet que la tenue d'une

1 rencontre préparatoire, comme on avait suggéré, ça
2 peut s'avérer très utile et pertinent pour régler
3 la question.

4 Dans l'intervalle, le maintien peut-être de
5 la grille actuelle, tel que ça avait été décidé
6 dans la décision D-2013-106, j'indiquais que
7 c'était déterminé, mais en fait la grille n'a pas
8 été déterminée dans cette décision-là, ça a été
9 approuvé suite au mécanisme incitatif. C'est juste
10 une petite erreur de décision. Mais en fait elle a
11 été maintenue par la décision D-2013-106. Donc, le
12 maintien de cette grille-là pourrait s'avérer un
13 compromis qui est acceptable pour le GRAME,
14 évidemment dans la mesure où l'achat de crédits
15 compensatoires ne serait pas permis.

16 (12 h 27)

17 Maintenant, concernant l'indice ou
18 l'indicateur ISO 14001: 2015. On vous soumet que ce
19 qui est proposé, bien en fait c'est le même
20 indicateur qui était en vigueur. Mais on soumet que
21 ce n'est plus nécessairement approprié parce qu'on
22 constate que l'accès à la bonification est toujours
23 assuré parce qu'il y a des demandes d'actions
24 correctives qui sont faites par le registraire, qui
25 permettent, en fait, à Énergir de pouvoir corriger

1 certaines situations, les non conformités. Donc, ça
2 leur assure, en fait, de conserver la certification
3 année après année.

4 Dans la réponse à l'engagement numéro 1,
5 Énergir indiquait que le nombre de demandes
6 d'actions correctives qui ont été émises suite à
7 une non conformité... On a un tableau là avec le
8 nombre. Donc, on voit que ce n'est pas chaque année
9 qu'il y en a, mais par exemple en deux mille
10 quatorze (2014), il y en avait eu deux, en deux
11 mille quinze (2015) un, en deux mille dix-huit
12 (2018) un aussi. Donc, ça pourrait être un
13 baromètre ou un paramètre là qui permet d'évaluer
14 la performance d'Énergir à ce niveau-là.

15 Puis on avait illustré par un tableau
16 quelle forme ça pourrait prendre, le nouvel
17 indicateur. Puis on retrouvait ça à la preuve du
18 GRAME, à la page 11. Également, à la présentation
19 en page 5.

20 Donc, on a remarqué qu'il y avait d'autres
21 intervenants qui avaient d'autres préoccupations
22 par rapport aux indices. Donc, on vous soumet que
23 la tenue de la rencontre avec les autres
24 intervenants pour pouvoir discuter de l'ensemble
25 des indices, ça pourrait effectivement être utile.

1 Maintenant, j'aborde le compte d'aide à la
2 substitution d'énergie plus polluante. On constate
3 que le nombre de participants est en nette
4 croissance, qu'il va passer de deux cent quatre-
5 vingt-neuf (289) clients, selon les prévisions
6 d'Énergir, à cinq cent quatre-vingt-huit (488) pour
7 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020).

8 Il y a des volumes de mazout déplacés qui
9 vont aller de mille deux cent quatre-vingt-dix-huit
10 (1 298) tonnes équivalent de CO2 en deux mille dix-
11 huit, deux mille dix-neuf (2018-2019) à deux mille
12 deux cent soixante (2260). Donc, pour ces raisons-
13 là, on recommande d'approuver le montant d'un
14 million (1 M\$) pour le CASEP, qui est requis par
15 Énergir.

16 Maintenant, par rapport aux modalités du
17 CASEP, qui ont été établies, on avait quelques
18 préoccupations. Notamment, le GRAME s'interrogeait
19 sur le suivi qui est effectué par Énergir
20 concernant le respect des modalités qui ont été
21 établies pour le CASEP. Et on recommandait
22 qu'Énergir puisse faire état de son suivi, du suivi
23 qu'elle effectue pour notamment le respect de la
24 somme totale qui est versée. Si on additionne le
25 PRC et le CASEP, qui ne doit pas dépasser cent pour

1 cent (100 %) des dépenses admissibles, et
2 l'obligation minimale annuelle de cinquante pour
3 cent (50 %) qui doit être respectée dans le cas où
4 aucun PRC n'est versé.

5 Puis ça, c'était pour démontrer les cas où
6 une aide qui aurait été octroyée aurait été remise
7 dans le CASEP parce qu'on n'avait pas, en fait, ces
8 informations-là qui apparaissaient ni dans le
9 dossier tarifaire ni dans le rapport annuel. Donc,
10 c'est un peu la raison pour laquelle on
11 s'interrogeait sur le suivi effectif là par Énergir
12 de ces questions-là.

13 Donc, bien qu'en réponse à l'engagement 11,
14 Énergir nous indiquait que pour l'année en cours,
15 il n'y avait pas eu là de cas de non respect de
16 l'obligation minimale annuelle, c'est possible
17 qu'il y en ait dans l'avenir. Donc, dans la mesure
18 où la Régie le trouverait pertinent, évidemment, je
19 pense que les témoins d'Énergir indiquaient que ça
20 serait tout de même possible de le faire, peut-
21 être, en fait, de démontrer annuellement, dans les
22 dossiers de fermeture, qu'ils respectent les
23 modalités donc sans nécessairement détailler, dans
24 la mesure où il y aurait une aide qui a été remise
25 dans le CASEP.

1 Peut-être simplement de l'indiquer s'il y a
2 eu des cas ou non, comme ça, ça peut éviter des
3 questions lors des dossiers tarifaires puis ça
4 permet peut-être une meilleure transparence à ce
5 niveau-là, au niveau du respect des modalités pour
6 le CASEP, considérant également qu'il y a un nombre
7 de plus en plus important de clients qui vont
8 pouvoir adhérer puis bénéficier de ces aides-là.

9 Maintenant, dans l'éventualité où... parce
10 que dans la demande de renseignement numéro 2 de la
11 Régie, Énergir, en réponse à la question 10.1, ne
12 fermait pas la porte à éventuellement de nouvelles
13 modalités pour le CASEP. Donc, dans l'éventualité
14 où Énergir entendait peut-être modifier ou apporter
15 de nouvelles modalités à son programme parce que
16 considérant que ça ne faisait pas partie du plan
17 directeur, on soumettait que l'aide du CASEP
18 pourrait se limiter peut-être seulement aux clients
19 qui choisissent des équipements qui sont efficaces.
20 Donc, ce serait peut-être à réfléchir, là, par
21 Énergir ou dans le cadre d'un prochain dossier.

22 (12 h 32)

23 Maintenant considérant le programme de
24 flexibilité tarifaire pour le mazout et la
25 biénergie, on est conscient qu'il n'y a aucun

1 rabais qui avait été consenti, là, en deux mille
2 dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Par
3 contre, on est d'accord avec la position d'Énergir
4 comme quoi ce serait peut-être plus efficient de
5 maintenir le programme qui est déjà en place plutôt
6 que de devoir éventuellement le remettre en place
7 dans les prochaines années, considérant notamment
8 qu'on ignore, là, combien de temps l'avantage
9 concurrentiel du gaz naturel pourra perdurer.

10 Maintenant par rapport au mode
11 réglementaire allégé. Simplement par rapport à la
12 demande d'Énergir concernant les programmes
13 commerciaux PRC, PRRC, sur lesquels ils demandent
14 en fait d'inclure ces programmes au mode
15 réglementaire allégé. Le GRAME considérerait que ça
16 devrait être exclu, notamment parce que le suivi de
17 ces programmes-là a fait l'objet de certaines
18 décisions par la Régie. On considère que le suivi
19 au rapport annuel est toujours pertinent.

20 Et puis je vous réfère aux décisions D-
21 2017-73, rendue dans le dossier R-3992-2016 et à la
22 décision D-2018-096 rendue dans le dossier R-4024-
23 2017. Puis je pense que ces extraits-là démontrent
24 bien que la Régie trouvait que les informations
25 concernant ces programmes commerciaux-là étaient

1 pertinentes. Et puis que c'était pertinent
2 également d'en... d'en faire un suivi dans les
3 rapports annuels. Donc, on considère, au même titre
4 que le PGEÉ, que ça devrait être exclu de... de
5 l'allégement réglementaire, puis qu'Énergir puisse
6 continuer à en faire un suivi dans les dossiers de
7 fermeture.

8 Maintenant quelques mots concernant le
9 PGEÉ. Par rapport à la remise au point des systèmes
10 mécaniques, on considère que l'harmonisation des
11 aides financières avec le programme de TEQ c'est
12 toujours souhaitable. Et puis il y a quand même une
13 proposition qui permet une aide pour le volet
14 Implantation. Donc, qui n'est pas couvert par le
15 programme de TEQ. Donc, on recommande le maintien,
16 là, de ce programme-là par Énergir et l'approbation
17 des modifications.

18 Concernant maintenant le volet Rénovations
19 efficaces, comme ça a été confirmé par un témoin
20 d'Énergir, on considère que la simplification des
21 aides financières qui est proposée au volet ça peut
22 favoriser une croissance de participation parce
23 qu'ils auront une meilleure connaissance ou une
24 connaissance plus précise des montants d'aide
25 financière qui, au final, peuvent... à laquelle en

1 fait ils peuvent accéder avec la rénovation... les
2 rénovations qu'ils... qu'ils souhaitent
3 entreprendre.

4 Il y avait certaines préoccupations du
5 GRAMÉ qui finalement ont été réglées, si on peut
6 dire, là, dans la décision portant sur le plan
7 directeur. La décision D-2019-088, qui accordait un
8 compte de frais reportés pour capter les écarts
9 entre les montants prévus et le montant réel qui
10 est constaté. Donc, pour ces raisons-là, on
11 recommande l'approbation de ce volet Rénovations
12 efficaces.

13 Maintenant un dernier mot portant sur
14 l'initiative d'approvisionnement responsable. On
15 n'en avait pas traité non plus dans la preuve, mais
16 on souhaitait quand même faire... peut-être faire
17 valoir notre position par rapport à ça à la Régie.
18 Énergir définit son initiative d'approvisionnement
19 responsable aux transactions d'achat sur le marché
20 nord-américain, qui vise un gaz naturel produit par
21 des méthodes ayant fait l'objet d'analyses dans une
22 perspective de développement durable.

23 Le témoin d'Énergir, maître Regnault, avait
24 confirmé que pour l'instant l'initiative d'exclut
25 aucune forme de production, donc ça inclut la

1 fracturation, mais que c'est une initiative qui va
2 évoluer dans le temps. Donc, pour ces raisons-là,
3 on appuie la stratégie qui... et puis on appuie
4 également le fait que la stratégie vise
5 l'intégration de certains coûts additionnels dans
6 les coûts d'approvisionnement de gaz du réseau.

7 Puis c'est la même position qu'on a adoptée
8 dans le dossier portant sur le gaz naturel
9 renouvelable, qui vise en fait une socialisation
10 des coûts. Je n'ai pas mis de référence, mais je
11 pense que madame Gagnon, qui est dans le... dans le
12 dossier est bien au fait de notre position par
13 rapport à ça.

14 On vous soumet qu'à terme c'est la majorité
15 de l'approvisionnement qui devrait être qualifié de
16 « responsable ». Et puis les critères pour
17 permettre un approvisionnement de se qualifier de
18 « responsable » devraient pouvoir également se
19 resserrer dans le temps. Donc, à cet égard on note,
20 là, avec satisfaction, qu'Énergir indiquait en
21 réponse à l'engagement numéro 8, qu'elle serait
22 heureuse d'en savoir plus sur les préoccupations
23 environnementales et sociales des intervenants qui
24 souhaitent les partager.

25 Donc, pour ces raisons et considérant

1 l'ouverture d'Énergir à cet égard, on appuie
2 l'initiative et on recommande à la Régie de
3 l'approuver. Donc, ça complète mes représentations.
4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors merci bien. Pas de questions? Également, nous
7 n'avons pas de questions. Alors merci. Nous allons
8 aller au dîner. Nous reviendrons à treize heures
9 quarante-cinq (13 h 45). Alors bon dîner à tous.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (13 h 46)

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bonjour, Maître Gertler.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Oui. Bonjour, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Juste avant que vous commenciez...

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Comment?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Juste avant que vous commenciez...

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... j'aurais un petit message à partager. Il faut
3 que je retrouve mes messages. Relativement à la
4 réplique, Maîtres, maîtres au pluriel, on va vous
5 demander de la produire par écrit. Mardi fin de
6 journée, est-ce que ça convient, seize heures
7 trente... à seize heures (16 h 00) mardi?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Ça va, Monsieur le Président. Je me permets.

10 LE PRÉSIDENT :

11 N'oubliez pas que lundi de toute manière...

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 C'est férié.

14 LE PRÉSIDENT :

15 ... de toute manière...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 On était prêt, ceci dit, à plaider oralement.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Mais, je comprends que vous avez des contraintes.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Il faut terminer à quinze heures trente (15 h 30).

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 À quinze heures trente (15 h 30). Bon. Parfait.

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est ça. Alors... et évidemment, vu qu'il y a un
3 sujet qui n'a pas été traité dans votre
4 plaidoirie...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... c'est-à-dire la question que j'ai soulevée ce
9 matin...

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Tout à fait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... à savoir est-ce qu'on doit approuver la
14 méthodologie ou en prendre acte. Il y a deux
15 intervenants ou s'il y en a d'autres qui veulent
16 suppliquer peut-être ou répliquer là-dessus, ils
17 auront deux jours additionnels pour y aller, pour
18 répliquer sur ce petit volet-là.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 On parle de marge excédentaire, c'est ça?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Exactement. Est-ce que la Régie doit approuver ou
23 doit prendre acte de la... uniquement sur ce thème-
24 là.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, ils auront jusqu'à jeudi seize heures
5 (16 h 00). Et à partir de cette date-là, jeudi
6 seize heures (16 h 00), ils auront trente (30)
7 jours pour nous transmettre les demandes de
8 paiement de frais.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Ah!

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous avez donc trente (30) jours pour nous
13 transmettre les demandes de paiement de frais. Et
14 on demanderait aux intervenants de retirer de cette
15 demande de paiement de frais la portion qui
16 pourrait porter sur la phase 3, c'est-à-dire la
17 méthode de répartition des coûts de l'usine LSR.
18 Vous savez, les trois numéros de pièces que nous
19 avons identifiés dans le discours d'ouverture,
20 l'allocation d'ouverture. Alors, retirez, je pense
21 qu'il y a juste la FCEI qui avait discuté du sujet.
22 Donc, transmettez-nous dans les trente (30) jours
23 suivants la date de la supplique, c'est-à-dire
24 jeudi seize heures (16 h 00) prochain. Est-ce que
25 c'est... vous étiez debout pour d'autres choses?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Non, non.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça va. Ah! Oui, c'est vrai. C'est moi qui vous
5 avait fait lever. Oui. Effectivement.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Ça va pour la réplique, ça va.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je voulais vous dire aussi, par rapport au
10 calendrier de la phase 3 que vous avez proposé,
11 d'ores et déjà, on a essayé de tout brasser
12 aujourd'hui le calendrier de la phase 3. Et c'est
13 plus vous, Maître Locas. Vous pouvez rester assis,
14 ça va.

15 Déjà c'est un objectif ambitieux, mais
16 impossible à réaliser selon nous. Alors, on voulait
17 vous le dire immédiatement. On va chercher des
18 scénarios puis on va vous revenir ultérieurement.

19 Vous être debout, Maître?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître...

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Hamelin.

1 LE PRÉSIDENT :
2 ... Hamelin. Oui.
3 Me PAULE HAMELIN :
4 Pour ce qui est de la question que vous avez
5 soumise et à laquelle mon collègue...
6 LE PRÉSIDENT :
7 C'est ça que vous visiez ce matin?
8 Me PAULE HAMELIN :
9 Oui, c'est ça.
10 LE PRÉSIDENT :
11 O.K. Parce qu'on pensait qu'on l'avait adressé à
12 tout le monde puis on voulait que tout le monde
13 réplique en même temps, mais... pas réplique, mais
14 en parle en même temps. Mais, ce que vous dites,
15 c'est que vous attendiez pour ça aussi. Alors, on
16 va...
17 Me PAULE HAMELIN :
18 Avoir le même délai peut-être.
19 LE PRÉSIDENT :
20 On va vous donner le même délai, c'est-à-dire à
21 jeudi seize heures (16 h 00).
22 Me PAULE HAMELIN :
23 Parfait. Merci
24 LE PRÉSIDENT :
25 Ça vous convient?

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Monsieur le Président, avant, moi... Ici Franklin

7 Gertler pour le ROEÉ. Mais, sur les questions

8 d'intendance, juste pour comprendre. Je comprends

9 que Énergir va plaider sur la question que vous

10 avez posée hier, c'est-à-dire sur le GNR et le plan

11 d'approvisionnement. Et nous, est-ce qu'on va

12 pouvoir répondre à ça après? C'est ça...

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est exactement ce que votre consoeur...

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Ah! Jeudi. O.K. C'est ça?

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est ça, jeudi seize heures (16 h 00).

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 O.K.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ça vous convient?

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui, oui. Ça va.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est bon. Alors, ça règle et tout le monde est
3 heureux. Alors...

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Heureux là, mais...

6 LE PRÉSIDENT :

7 C'est le mieux qu'on peut faire. Mais... Alors,
8 vous pouvez commencer votre plaidoirie.

9 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Oui. Très bien. Merci beaucoup. Alors, la
11 plaidoirie. Je vais vous demander déjà votre
12 indulgence pour les erreurs de frappe et de
13 français. Il y en a quelques-unes, j'en ai vu déjà.
14 (13 h 51)

15 Avant, juste avant d'embarquer dans le vif
16 du sujet, je voulais simplement... Je mentionne au
17 début de mon plan le cadre juridique. Puis
18 évidemment, je vous fais grâce de lire ces
19 articles-là à haute voix. Évidemment, je souligne
20 l'article 5. Et qu'est-ce que je veux dire
21 simplement, c'est que la transition énergétique
22 vers la décarbonisation de l'économie du Québec est
23 désormais au coeur des responsabilités de la Régie.
24 Alors, lorsque vous exercez dans le cadre de la
25 présente cause vos responsabilités en matière...

1 non pas responsabilités, mais vos compétences
2 exclusives en matière de tarifs et conditions de
3 service et aussi au niveau des approvisionnements,
4 ainsi qu'au niveau de l'approbation des
5 investissements et du plan d'approvisionnement,
6 c'est toujours sous le... toujours sous le
7 parapluie, si on veut, de la transition et des
8 consignes de l'article 5.

9 En même temps, on est dans une drôle de
10 situation un petit peu parce que, avec la loi, la
11 mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030,
12 TEQ et les modifications à votre loi, on est
13 évidemment... on a vécu une situation ou une
14 période où le traitement des programmes et mesures
15 en efficacité énergétique d'Énergir et surtout pour
16 l'instant dans le contexte des plans de transition
17 et au niveau du PGEÉ, c'est surtout seulement les
18 modifications qui sont traitées ici.

19 Évidemment, j'avais plaidé lorsqu'on
20 faisait les transferts des programmes vers le
21 dossier 4043, je me souviens, maître Rozon qui
22 présidait, d'avoir dit, bien, on verra combien de
23 temps ça dure. Puis, là, c'est un peu ça la
24 situation. Pour l'instant, c'est la situation. Mais
25 ce n'est pas du tout clair où est-ce qu'on s'en va

1 avec ça.

2 Alors, dans ce contexte-là, notre
3 intervention a été ciblée et portait sur des sujets
4 qui sont en étroite relation avec notre intérêt et
5 nos champs d'expertise. Et c'est toujours dans
6 l'optique de soutenir la Régie dans le traitement
7 de la demande dont elle est saisie.

8 Bon. Au paragraphe 6, je vous énumère les
9 items ou les sujets que je vais traiter. Mais je
10 vous fais grâce de les lire parce qu'ils sont
11 repris dans les titres. Au paragraphe 7, je
12 mentionne que je vais évidemment traiter de la
13 question par rapport au GNR et le plan
14 d'approvisionnement. Mais maintenant, ça, c'est
15 partie remise à jeudi à seize heures (16 h).

16 Bon. Au niveau de la modification aux
17 indices de qualité de service et des GES d'Énergir,
18 la preuve et nos recommandations à ce chapitre
19 reposent sur l'urgence d'agir en matière de
20 réduction des GES et la nécessité pour la Régie de
21 s'assurer de l'exemplarité d'Énergir. Puis dans ce
22 contexte-là, Énergir propose l'abandon de
23 l'indicateur de qualité de service des émissions de
24 gaz à effet de serre, plaidant la difficulté et le
25 coût de nouveaux gains, ainsi que la suffisance de

1 la norme ISO 14001: 2015.

2 Puis, là, on a vu dans... au niveau de
3 combien ça coûte. La preuve du ROEÉ est à l'effet
4 que, finalement, il n'y a pas eu vraiment une
5 démonstration crédible de la difficulté. C'est sûr
6 que plus qu'on avance dans les mesures, plus que ça
7 devient difficile. Mais que ça justifie la
8 suppression d'une... d'un indice de qualité de
9 service au niveau des GES, je ne pense pas qu'ils
10 ont réussi à démontrer que c'était justifié,
11 toujours dans le contexte de l'article 5 et le
12 changement de paradigme qui était opéré par la
13 transition.

14 (13 h 56)

15 Au paragraphe 10 de mon plan, je parle
16 justement du... je réfère à la preuve qui a été...
17 une illustration parce qu'il y a eu confusion dans
18 la preuve, le témoignage, de la part d'Énergir qui
19 réclamait un coût de mille dollars (1 000 \$) la
20 tonne, mais finalement en référant non pas aux
21 surcoûts mais au coûts totaux du projet qui était
22 une erreur méthodologique importante.

23 Alors, on rappelle dans notre preuve que
24 l'indice de la qualité de service Émissions de gaz
25 à effet de serre, visait la réduction annuelle de

1 trois cent cinquante (350) tonnes équivalant de
2 CO₂, des GES découlant des activités de Gaz Métro,
3 Énergir.

4 Elle devait, de surcroît, réduire ses
5 émissions de GES à travers l'adoption de programmes
6 visant la réduction des émissions de gaz à effet de
7 serre provenant des employés, notamment au niveau
8 des émissions associées au transport pour se rendre
9 au travail.

10 Évidemment, on a tendance à avoir en tête
11 seulement les bâtiments ou les voitures, mais il y
12 a vraiment l'aspect fuites et gaz à effet de serre
13 qui résulte des opérations d'Énergir qui sont
14 importantes, d'où l'importance de maintenir une
15 norme à ce niveau-là.

16 Puis là, on réfère à l'idée que... au
17 paragraphe 12, qu'en supprimant les critères
18 d'émissions de gaz à effet de serre, l'indicateur,
19 et en optant simplement pour l'espoir qu'il y aura
20 une réduction de gaz à effet de serre à travers...
21 comme un des dix-sept (17) facteurs ou éléments qui
22 se retrouvent à l'intérieur de la norme ISO 14001
23 deux mille quinze (2015) est vraiment inadéquate.

24 Et devant cette situation, le ROÉÉ a
25 proposé deux options que la Régie pourrait demander

1 à Énergir d'adopter, soit, donc... Je vais le lire
2 parce que sinon, je vais juste le massacrer :

3 Donc, nous, on propose de deux choses
4 l'une, soit de réintégrer à un indice
5 de réduction des émissions de gaz à
6 effet de serre pour une pondération de
7 dix pour cent (10 %), mais plus facile
8 à atteindre si c'est trop difficile...
9 mais sans crédit compensatoire.

10 Alors, ça, ça viendrait un peu couper la poire en
11 deux, si on veut. On dit : bien, on reconnaît que
12 ça peut être difficile, alors on accepte que ça
13 serait réduit, mais qu'on ne le fasse pas par
14 l'achat de crédits compensatoires, que ça soit des
15 gains réellement accomplis par Énergir.

16 Ça serait la première option qu'on
17 suggérerait. Sinon, bien, on suggérerait aussi
18 qu'Énergir aille chercher la certification ISO
19 50001... Ça, c'est pour trois raisons.
20 Premièrement, ça favorise une action structurée
21 plutôt qu'une approche par projet. Donc, une vue
22 globale d'intervention, puis il y a une
23 priorisation des actions. Ça comporte aussi un
24 mesurage des réductions d'émissions de gaz à effet
25 de serre.

1 Comme on avait dit aussi dans la cause
2 4043, avec le Plan directeur de TEQ aussi, la
3 certification ISO 50001 permettrait des économies
4 d'énergie de l'ordre de vingt-cinq pour cent (25 %)
5 de plus que ceux qui font simplement implanter un
6 système de gestion de l'énergie. Elle démontrerait
7 aussi l'exemplarité d'Énergir auprès de sa
8 clientèle.

9 (14 h 01)

10 Puis là, on finit en mentionnant qu'Énergir
11 s'est engagée à faire la promotion de cette norme-
12 là auprès de ses clients, puis on considère qu'au
13 niveau de la crédibilité, ça serait très pertinent
14 que ça soit adopté. Et juste souligner qu'est-ce
15 qui a été dit dans la preuve et par les témoins du
16 ROEÉ, c'est que ce n'est pas deux choses
17 semblables. Le 14001 est une norme générale sur
18 toutes sortes d'aspects de gestion
19 environnementale, tandis que le 50001 vise de
20 manière pointue l'utilisation de l'énergie. Alors,
21 ce n'est pas du tout la même chose. Alors, nous, on
22 pense qu'il devrait y avoir une augmentation des
23 efforts à ce niveau-là.

24 Juste mentionner en passant deux choses.
25 D'abord comme ça avait été souligné par, je pense

1 que c'était monsieur Schepper ou monsieur Finet,
2 excusez-moi, je ne me souviens pas, mais qu'Énergir
3 dit qu'ils vont utiliser... ils ont retenu une
4 cible de réduction de vingt pour cent (20 %) par
5 rapport à mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990),
6 puis je comprends que c'est annuel. Ce n'est pas
7 cumulatif. Alors, on ne peut pas dire qu'ils l'ont
8 atteinte, puis c'est fini, mais quand même, ils ont
9 démontré, je pense, que leur preuve est à l'effet
10 qu'ils étaient à trente-deux pour cent (32 %) assez
11 facilement.

12 Alors, normalement, dans des choses comme
13 ça, il faudrait que la norme soit quelque chose à
14 laquelle on veut tendre, on veut aller plus loin,
15 on veut être en constante amélioration et non pas
16 simplement dire : « On a fait qu'est-ce qu'on avait
17 à faire. » Et dans ce contexte-là, puis je n'aurai
18 vraiment pas le temps d'aller dans tous les
19 détails, mais aux pages 15 et 16 et ça continue, je
20 pense, sur 17 du plan de plaidoirie de mon
21 confrère, mes confrères d'Énergir ont fait grand
22 cas de l'historique quand on dit : « Bien, on a
23 demandé quinze (15), puis la Régie a dit que
24 c'était trop. ». Toute sortes de choses, mais ça,
25 je veux dire, il n'y a pas de stare decisis ici.

1 Là vous êtes devant la cause que vous
2 aviez, puis vous avez exercé vos compétences dans
3 la matière, puis je vous soumettrai que
4 l'historique qu'il en font, Énergir, fait
5 abstraction des changements dans le régime. C'est
6 des décisions... La décision par rapport au quinze
7 pour cent (15 %), c'était dans les circonstances
8 particulières de cette cause, puis la preuve qui
9 pouvait être faite dans cette cause-là. Ce n'est
10 pas une décision à tout jamais que c'est trop fort
11 ou c'est très ambitieux.

12 Même chose pour la critique qu'ils ont
13 faite par rapport au fait que bon, le ROEÉ, le
14 GRAME qui avaient demandé de l'éliminer, mais
15 c'était dans un contexte où c'était tout le temps
16 par l'achat de crédits compensatoires qu'ils s'en
17 sortaient, puis ce n'était pas vrai, ce n'était pas
18 ça le propos. Alors, c'est sûr qu'il y a eu une
19 recommandation, mais ce n'était pas parce qu'on
20 pensait que c'était non pertinent.

21 Bon, alors là, je vais passer aux
22 modifications au CASS et l'enjeu de la
23 participation du MFR aux programmes et aux mesures
24 d'efficacité énergétique et ici, je pense qu'on est
25 dans les eaux de collaboration et réflexion pour

1 améliorer la chose. On est favorables à la création
2 d'un CASS, mais on pense qu'il devrait y avoir des
3 petites modifications. Et on note, puis on pense
4 que la Régie devrait en faire la demande formelle à
5 Énergir, qu'Énergir considère que c'est réaliste de
6 présenter dès les prochaines causes tarifaires une
7 manière d'arrimer le CASS et son PGEÉ pour
8 rejoindre et s'assurer que les MFR peuvent
9 bénéficier des programmes de PGEÉ, évidemment, un
10 gain environnemental mais aussi ça va améliorer
11 leur situation financière et leur confort
12 également.

13 (14 h 06)

14 Et Énergir cite un peu l'expérience d'Hydro
15 puis moi, je ne suis pas un grand expert dans la...
16 dans la chose mais je sais que Hydro n'a pas eu un
17 succès monstre dans la... dans la matière puis
18 Énergir peut... a l'opportunité pour montrer
19 comment ça peut être fait de rejoindre les MFR pour
20 les programmes du PGEÉ.

21 Alors, nous, on recommande d'accepter la
22 proposition d'Énergir mais de faire comme dans le
23 projet pilote, d'utiliser la mesure MFR 50 mais
24 avec la possibilité de majorer de quinze pour cent
25 (15 %). Puis ça avait été noté que chez Hydro,

1 justement, ils ont la possibilité de... de majorer
2 de vingt pour cent (20 %), on regarde aussi la
3 possibilité d'élargir l'admissibilité puis je pense
4 qu'on a pas fait vraiment le calcul, est-ce que le
5 quinze pour cent (15 %) et le MFR 60 peuvent être
6 semblables? Et si Énergir veut quelque chose de
7 très certain et qu'ils voient qu'il n'y a pas de
8 discrétion ou de calcul à faire, bien, on pourrait
9 opter probablement pour MFR 60.

10 Maintenant, j'arrive aux modifications au
11 PGEÉ et je noterai d'abord que dans... dans sa
12 plaidoirie, Énergir ne remet pas en question à
13 aucun niveau notre preuve et nos représentations
14 par rapport au PGEÉ.

15 Mais au niveau maintenant donc des
16 modifications au PGEÉ, on traite d'abord de la
17 remise au point... la mise au point, c'est pas la
18 remise au point, des systèmes mécaniques.

19 Le ROEÉ appuie l'effort d'harmonisation du
20 programme d'Énergir avec celui de TEQ mais
21 préfère... aurait préféré encore une fusion parce
22 que ça vise la même clientèle. Et on recommande...
23 Vous vous souviendrez que notre preuve a porté
24 notamment sur la question des « free riders »
25 qui... qui... ou l'effet des bénévoles où monsieur

1 Finet, avec ses connaissances quand même assez
2 profondes de la question ayant géré le... le fonds
3 d'efficacité de Gaz Métro à l'époque, dit qu'il
4 trouve complètement invraisemblable la conclusion
5 qu'il y aurait quarante pour cent (40 %) ou
6 quarante et un pour cent (41 %) de bénévolat qui
7 serait selon Énergir des effets induits par le
8 programme. Nous, notre preuve c'est que les... les
9 aides financières sont trop importantes puis la
10 difficulté, la complexité et la durée de
11 l'implantation de ces mesures-là rendent peu
12 probable qu'il y ait autant de bénévolat. Et c'est
13 quelque chose qui a déjà préoccupé la Régie.

14 Dans d'autres dossiers, monsieur Finet
15 considère, puis là, je suis au paragraphe 23, il
16 considère qu'il pourrait y avoir plutôt une
17 question de double comptage auquel on doit être
18 alerte, double comptable avec des... des clients
19 ayant participé dans un programme du TEQ.

20 (14 h 11)

21 Alors, la recommandation du ROEÉ c'est
22 d'accepter les modifications à la Régie, d'accepter
23 les modifications proposées par Énergir afin
24 d'harmoniser son programme avec TEQ, à l'exception
25 de la modification des liens liés au bénévolat et

1 qu'on considère qui ont été irréalistes. C'est
2 quand même... comme je l'ai dit, c'est quarante et
3 un pour cent (41 %)... alors il y avait neuf cent
4 mille mètres cubes (900 000 m³) en tout puis on
5 parle de trois cent soixante-dix-sept mille mètres
6 cubes (377 000 m³) qui seraient revendiqués à titre
7 de bénévolat. C'est quand même très important.

8 Maintenant pour le volet de Rénovation
9 efficace, on est d'accord avec Énergir que c'est...
10 ce serait opportun de simplifier l'aide financière
11 pour les plus petits participants et que ce soit...
12 pour réduire la nécessité de calculs et d'expertise
13 pour voir la hauteur de la... de l'aide.

14 Et on appuie également l'idée d'un
15 rehaussement de la base de référence pour les
16 fenêtres, comme recommandé par l'évaluateur. Sauf
17 que monsieur Finet a souligné qu'il y a un projet
18 de règlement qui a été publié dans les derniers...
19 les derniers jours, qui fait partie des - puis
20 c'est mentionné, au paragraphe 27 je le mentionne,
21 je donne le lien - c'est un énorme règlement, là,
22 je... je ne le recommande pas comme lecture de
23 chevet en fin de semaine, mais... mais dans les
24 notes au début on lit... dans les notes
25 explicatives, que : « Ce projet de règlement vise à

1 donner suite aux engagements décrits au Plan
2 d'action 2013-2020 sur les changements
3 climatiques ».

4 Alors je mentionne ça parce que c'est dans
5 le... justement Énergir et la Régie doivent mettre
6 l'épaule à la roue pour aider là-dedans et je ne
7 prétends pas... parce que, Dieu sait, on a eu
8 beaucoup de débats à la Régie sur la nécessité
9 d'appliquer le droit existant et non pas le droit
10 annoncé ou appréhendé.

11 Alors je ne prétends pas que ça lie
12 directement la Régie ou Énergir, mais de toutes les
13 manières quand on est dans... quand il s'agit
14 d'indicateurs ou de... pas d'indicateurs, mais il
15 s'agit de fixer les barèmes pour un programme comme
16 le volet Rénovation efficace, qui est constitué
17 surtout de l'installation de fenêtres, il faut
18 aller plus loin. Il faut choisir des normes qui
19 nous poussent à vraiment accomplir quelque chose et
20 non pas simplement subventionner comme... S'il n'y
21 a pas... si on veut remplacer ces fenêtres puis le
22 seul type de fenêtres qu'on peut acheter chez Home
23 Depot, c'est celles qui rencontrent la norme, bien
24 on n'a pas d'affaire à payer à ces gens-là. Il faut
25 aller plus loin. Alors c'est ça l'idée, c'est ça

1 l'intérêt du... du Code national du bâtiment et de
2 la construction, avec des normes qui vont plus
3 loin.

4 Alors là, je... je fais grâce de lire les
5 détails aux paragraphes 28 et 29, mais c'est
6 essentiellement qu'on devrait choisir des fenêtres
7 qui ont une performance plus haute que celles qui
8 semblent être retenues.

9 Maintenant j'arrive dans
10 l'approvisionnement dit « responsable ». Puis vous
11 savez, ça... je ne sais pas. Ça me fait penser,
12 puis un peu j'essaye de voir l'analogie de cette
13 affaire-là. C'est changer la conversation
14 finalement, je considère mes clients seraient
15 sûrement de cet avis-là. C'est que quand on va chez
16 Provigo ou Metro maintenant, on nous demande si on
17 veut acheter un sac de plastique, puis c'est
18 supposé être la bonne action pour l'environnement.
19 Mais en même temps, c'est des... des centaines de
20 pieds d'aliments transformés dans les emballages,
21 sur-emballages incroyables, des réfrigérateurs
22 ouverts qui dégagent la chaleur ou le froid dans le
23 magasin.

24 (14 h 16)

25 Et on achète les asperges qui arrivent du

1 Pérou par avion au mois de janvier, février. Mais
2 on a acheté notre sac de plastique. Alors, c'est un
3 peu ça le... Je trouve que c'est changer la
4 conversation. C'est bon de vouloir, savoir d'où
5 vient le gaz mais l'appeler « responsable » puis en
6 même temps ne pas se préoccuper de savoir si c'est
7 du gaz de schiste ou non, c'est vraiment quelque
8 chose qu'on ne peut pas supporter.

9 On parle de la transparence et de
10 traçabilité de l'approvisionnement de gaz, mais
11 c'est de l'information sans changement. Alors,
12 pourquoi dans ce cas-ci on dit qu'on n'est pas
13 capable de savoir d'où... quelle est la nature du
14 gaz. Ici, on a l'opportunité pour le savoir. Et on
15 refuse de le faire. On ne veut pas... On ne mettra
16 pas dans les informations à savoir si c'est du gaz
17 issu de fracturation ou non qui serait une
18 information absolument essentielle pour les
19 consommateurs.

20 L'autre chose, on avait... Je m'excuse, je
21 ne sais pas exactement combien ça coûte cette
22 initiative-là, mais je pense que c'est de nature
23 d'un programme commercial essentiellement. Et on
24 veut faire porter à tout le monde le coût de cet,
25 finalement, effort de se placer dans le marché. Ça

1 ne se rapporte pas vraiment à l'approvisionnement
2 ou la satisfaction des besoins. C'est simplement
3 pour rassurer les gens sur la nature responsable.
4 On sait pas qu'est-ce que ça veut dire responsable.

5 C'est très semblable finalement au débat,
6 en tout cas l'ISO 50001 et 14001. L'un, c'est
7 général puis l'autre, c'est spécifiquement sur les
8 gaz à effet de serre et l'énergie. C'est la même
9 affaire. Ici, on va dire, bien, est-ce qu'ils sont
10 gentils avec leurs voisins. Toutes sortes de
11 critères très intéressants, social et autres. Mais
12 ce n'est pas pour mes clients, puis je pense pour
13 Greta Thunberg et d'autres, c'est la question
14 vraiment du climat, la crise du climat qui prime.
15 Le programme ou l'initiative devrait comprendre cet
16 aspect-là.

17 Nous, notre recommandation, c'est de ne pas
18 accepter la proposition d'approvisionnement
19 responsable du Distributeur si les producteurs de
20 gaz de schiste peuvent être considérés comme des
21 fournisseurs responsables. Si, par contre, on peut
22 identifier ceux qui sont responsables dans le sens
23 de ne pas faire de la fracturation, là, on pourrait
24 parler d'une initiative d'approvisionnement
25 responsable financé par les clients, un véritable

1 approvisionnement responsable.

2 Bon, bien, là, j'arrive à la question que
3 vous avez posée concernant l'approvisionnement en
4 GNR. Mais je pense que je vais la laisser de côté
5 pour l'instant. Comme mentionné, je vais tâcher de
6 faire mes remarques, s'il y en a, par écrit.

7 Donnez-moi juste un petit instant s'il vous plaît.

8 (14 h 21)

9 Alors, je pense que ça fait pas mal le
10 tour, Monsieur le Président. Puis j'ai été assez
11 rapide, je pense, dans mon temps. Je voulais juste
12 dire que j'ai été content d'entendre mon confrère
13 maître Turmel de la FCEI vous parler des frais ou
14 des frais intérimaires puis, moi, ça fait quelques
15 années que je suis sur cette question-là à demander
16 qu'on rende la décision sur les frais à même la
17 décision sur le fond ou bien octroyer des frais par
18 intérim.

19 J'ai cru comprendre que... Bien, remarquez,
20 vous dites dans les trente (30) jours, mais
21 j'espère que ça veut dire qu'on va tâcher de faire
22 quelque chose qui permet aux gens d'avoir une
23 certaine rémunération pour le travail fait dans le
24 dossier depuis maintenant un an, en temps utile,
25 alors...

1 Et là-dessus, le tout respectueusement
2 soumis, si vous n'avez pas de questions...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Nous n'avons pas de questions, mais vous avez bien
5 compris. Nous allons rendre une décision sur les
6 frais.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Merci beaucoup. Et bonne longue fin de semaine.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui. Elle est courte quand même.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Bon. Et merci à tout le personnel.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bien, merci. Puis merci d'avoir respecté le temps.
15 Jusqu'à date, c'est parfait, tout le monde est
16 rentré dans la case. Nous en sommes maintenant à SÉ
17 puis il nous resterait l'UMQ après. Après, SÉ-AQLPA
18 avec maître Neuman.

19 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Alors, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
21 Madame, Monsieur les Régisseurs. Il y avait une
22 boîte bleue, je ne sais pas c'est qui... C'est
23 écrit « Objets oubliés », donc je ne sais pas si
24 c'est la boîte qui a été oubliée, en tout cas...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non, c'est pas...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Alors, le mémoire qui vous a été déposé dans la
5 dernière version, c'est C-SÉ-AQLPA-0032, a été
6 rédigé conjointement par trois personnes, par
7 monsieur Jacques Fontaine, par monsieur Jean-Claude
8 Deslauriers et également par moi-même, donc...
9 puisqu'il y a certains éléments juridiques
10 également qui sont dans ce mémoire. Donc, ce sera
11 le document de référence pour aujourd'hui.

12 Je vais cependant tout de suite attirer
13 votre attention, dès que madame la greffière aura
14 projeté la page couverture, à la page 39 qui est la
15 page Adobe 46 de ce document pour effectuer une
16 légère... Page suivante, 39. Donc, une légère
17 correction juste là, à la référence qui se trouve
18 au deuxième tiers. Comme vous le savez, nous sommes
19 tournés vers l'avenir et nous avons déjà cité le
20 dossier R-4752-2011, mais en fait, c'est plutôt le
21 dossier 3752-2011. Donc, c'est une correction à
22 faire.

23 Donc, on va procéder dans l'ordre des
24 recommandations. Et à ce sujet, on va aller au tout
25 début du document, dans les pages en caractères

1 romains, en chiffres romains. Juste un peu plus
2 haut, Madame la Greffière. C'est avant la table des
3 matières. C'est ça. O.K.

4 Alors, je vais d'abord aborder donc la
5 question de la prévision de la demande. Comme vous
6 le savez d'abord, l'exactitude de la prévision de
7 la demande a un effet moindre... enfin, aura un
8 effet moindre qu'il a pu en avoir dans le passé
9 puisque, dans son mécanisme d'allégement
10 réglementaire, Énergir propose un découplage des
11 revenus, de sorte que le trop-perçu ne sera plus
12 dépendant, si c'est cette proposition qui entre en
13 vigueur, ne sera plus dépendant des écarts entre la
14 prévision et le réel de la demande et donc de leur
15 effet sur les revenus. Donc, le mécanisme
16 d'allégement réglementaire tiendra compte comme
17 variations, des variations découlant des coûts eux-
18 mêmes, mais non pas des variations découlant de
19 l'écart prévision réelle de la demande.

20 (14 h 27)

21 Mais la prévision de la demande est
22 néanmoins très importante puisqu'elle est
23 déterminante quant aux choix d'approvisionnements
24 qui doivent être faits, et dans certains cas, des
25 approvisionnements à longs termes, notamment avec

1 TCPL pour obtenir du transport.

2 Donc, dans ce cadre-là, notre témoin,
3 monsieur Fontaine, a procédé comme à son habitude,
4 à une analyse méthodique des différents aspects de
5 cette prévision de la demande et il vous a fait,
6 d'abord, une première recommandation concernant
7 l'écart de la prévision de la demande de pointe sur
8 l'horizon de sept ans.

9 L'horizon de sept ans commence... aux fins
10 de la prévision, est parfois requis de la part
11 d'Énergir puisqu'elle a certaines prévisions
12 d'approvisionnements à faire qui nécessitent cette
13 planification sur sept ans. Elle pourrait
14 éventuellement, comme monsieur Fontaine l'a
15 mentionné dans son témoignage, avoir besoin d'une
16 prévision même sur une plus longue durée que sept
17 ans.

18 Donc, on entre dans un domaine auquel
19 Énergir a été peu habituée dans le passé, et auquel
20 d'autres assujettis, par exemple, Hydro-Québec
21 Transport, est très habitués depuis longtemps et
22 qu'ils gèrent en se dotant d'outils, d'outils de
23 gestion de cette prévision de la demande ou des
24 outils de sensibilité, prévisions plus faibles,
25 prévisions plus hautes, détermination de la

1 prévision moyenne et détermination aussi de la
2 manière dont on gère les écarts entre la prévision
3 moyenne, qui est... ou moyenne plus un certain
4 écart-type qui est choisi et comment est-ce que...
5 Donc, de se doter d'outils qu'on peut annuler,
6 qu'on peut revendre, si la demande est plus
7 forte... Pardon, si la demande est plus faible que
8 prévue et également si la demande est plus forte
9 que prévue, d'avoir la capacité d'aller chercher
10 les approvisionnements manquants.

11 Donc, cette facilité de gérer la prévision
12 à long terme, Énergir y est moins habituée et c'est
13 dans ce sens-là que nous formulons, et que monsieur
14 Fontaine formule sa première recommandation qui est
15 de se doter de ces outils de sensibilité. Il les a
16 énumérés dans ses témoignages oraux, et
17 effectivement c'est ce que je viens de vous
18 résumer. Puisqu'on pourrait en avoir besoin de plus
19 en plus, donc il faudrait qu'Énergir devienne aussi
20 habituée à gérer ce genre de choses que d'autres
21 assujettis le sont.

22 Pour ce qui est des autres prévisions, et
23 ce sont la série de recommandations suivantes sur
24 les écarts de la prévision énergie grands débits et
25 l'écart de la prévision, énergie petits et moyens

1 débits. Madame la Greffière, on y était, c'est ça.

2 Donc, la recommandation 2.2.9.2 et 2.2.9.3,
3 on constate que l'écart-type pour la prévision
4 grands débits commence à devenir élevé et monsieur
5 Fontaine recommande à Énergir d'essayer de trouver
6 des moyens.

7 On sait que c'est difficile parce qu'il y a
8 un risque économique plus grand quant à des clients
9 de grands débits. Il y a des fermetures, il y a des
10 déplacements, il y a des arrivées ou des arrivées
11 de nouveaux clients qui ne se concrétisent pas,
12 donc c'est plus difficile.

13 Mais d'autres distributeurs ont eu cette
14 problématique et cette problématique à essayer
15 d'avoir une meilleure prévision, une prévision plus
16 fine, et ça se règle par des contacts directs avec
17 les clients potentiels et en faisant usage de
18 statistiques, de statistiques macro-économiques sur
19 les perspectives de différents secteurs.

20 Donc, il y a des moyens de raffiner cette
21 prévision. Et donc, monsieur Fontaine invite
22 Énergir à trouver des moyens d'obtenir un écart-
23 type de l'ordre de quinze pour cent (15 %) à
24 l'horizon de trois ans pour la prévision grands
25 débits.

1 Et pour petits et moyens débits, on
2 constate, depuis deux mille quatorze, deux mille
3 quinze (2014-2015), un écart de prévisions à
4 l'horizon de trois ans qui est systématiquement
5 plus élevé de trois virgule huit pour cent (3,8 %).

6 Donc, la recommandation de monsieur
7 Fontaine est de faire un ajustement. Et c'est comme
8 ça que les prévisions se font, lorsqu'il y a un
9 biais systémique qui est constaté, une des méthodes
10 de régler ce biais systémique, est d'ajouter à
11 l'équation un facteur de réajustement. Et c'est
12 exactement ce qui est recommandé par monsieur
13 Fontaine.

14 (14 h 32)

15 Donc, Madame la Greffière, si on peut
16 passer aux recommandations suivantes. Pour ce qui
17 est du calcul de la marge excédentaire de transport
18 aux fins de la prévision de la demande d'Énergir,
19 donc, qui est une exigence, qui est une conséquence
20 d'un amendement à la loi, donc, après l'avoir
21 examiné, monsieur Fontaine, dans son rapport,
22 approuve l'approche préconisée par Énergir qui
23 consiste à retenir le plus gros projet parmi ceux
24 qui ont entre vingt-cinq pour cent (25 %) et trente
25 pour cent (30 %) de probabilité de réalisation.

1 Nous avons examiné l'historique qui permettait de
2 rétrovalider cette méthode et donc qui confirme la
3 validité de cette méthode.

4 En ce qui concerne les critères et sous-
5 critères plus fins permettant d'identifier les
6 projets qui ont ainsi cette probabilité de
7 réalisation, nous avons indiqué que nous sommes
8 d'accord avec le choix de ces critères et sous-
9 critères plus fins et malgré les questions que nous
10 avons posées en audience nous n'arrivons pas à
11 trouver dans ces réponses d'Énergir la
12 justification de la confidentialité de ces critères
13 et sous-critères.

14 Si Énergir nous avait : « Il y a un risque
15 que des grands clients, des projeteurs manipulent
16 l'information qu'ils laissent filtrer à Énergir,
17 qu'ils s'adaptent aux pondérations des différents
18 critères et sous-critères, de manière à gagner ce
19 qu'ils n'auraient pas gagné autrement, c'est-à-dire
20 à gagner une plus grande certitude qu'ils auront du
21 transport le moment venu », j'aurais compris ça. On
22 aurait compris qu'ils ne voulaient pas se faire
23 manipuler par les clients. Mais on n'est pas dans
24 cet univers-là.

25 Ce qu'Énergir nous dit, c'est qu'on n'est

1 pas dans un univers où il y aura des clients qui
2 n'auront pas suffisamment de probabilités de
3 réalisation et donc, qui vont perdre et si jamais
4 le projet se réalise ou enfin est prêt à se
5 réaliser, Énergir va leur dire : « Ah désolé. Il
6 faut que vous attendiez trois ans. On a cru que
7 votre probabilité était faible, donc, on n'a rien
8 prévu pour vous. Maintenant on en prend notes et
9 attendez trois ans. ». On n'est pas dans cet
10 univers-là.

11 Énergir veut et vise à être en mesure de
12 desservir tous les clients dont le projet sera apte
13 à se réaliser. Donc, cette information sur la
14 pondération, ce n'est pas un outil destiné aux
15 autres, aux clients qui pourraient la manipuler.
16 C'est un outil interne à Énergir pour lui permettre
17 à elle d'établir la meilleure prévision possible et
18 à planifier les meilleurs approvisionnements
19 possibles et c'est un outil parmi les autres outils
20 qu'elle a et qui sont en grande mesure publics. Par
21 exemple, je parlais tout à l'heure des analyses de
22 sensibilité. Donc, ces analyses de sensibilité elle
23 sont publiques. Donc, c'était des outils parmi ceux
24 dont Énergir dispose pour faire sa prévision et sa
25 prévision de ses approvisionnements en transport.

1 Donc, nous ne voyons pas en quoi le fait de
2 rendre publique la pondération change quelque
3 chose. Donc, comme je vous dis, les outils de
4 planification sont publics et on n'est pas dans une
5 situation où on risque en dévoilant ça de se faire
6 manipuler.

7 Et de toute façon, si ce risque de se faire
8 manipuler par les clients existait, comme les
9 clients connaissent de toute façon la liste des
10 critères, ils savent ce qu'Énergir recherche pour
11 évaluer leurs probabilités de réalisation. Ils ne
12 connaissent pas la pondération. Ils ne savent pas
13 s'il y a un critère qui est plus important que
14 d'autres. Je ne me souviens pas si les critères
15 étaient énumérés par ordre alphabétique ou s'ils ne
16 le sont pas par ordre alphabétique, c'est peut-être
17 une indication pour le lecteur que celui qui est en
18 haut est peut-être plus important que celui qui est
19 en bas, je ne le sais pas, mais donc, je n'ai pas
20 vérifié cette information là. Mais si
21 effectivement, ils ne sont pas en ordre
22 alphabétique, en soi ça fournit une autre
23 information à des lecteurs qui n'auraient pas accès
24 à l'information confidentielle.

25 (14 h 06)

1 Donc, je passe à la question
2 d'approvisionnement gazier responsable d'Énergir.
3 Le produit que vend Énergir est du gaz naturel,
4 c'est la réalité, ils ne vendent pas un autre
5 produit que ça. Nous avons à la fois l'année
6 précédente et cette année appuyé Énergir dans sa
7 démarche pour se doter d'un programme
8 d'approvisionnement gazier responsable. Donc, nous
9 les appuyons dans... dans la philosophie globale de
10 cette démarche.

11 Nous avons vu les critères qui permettront
12 d'évaluer les différents candidats afin de
13 déterminer s'ils se qualifient. Parmi ces critères,
14 il y a l'occupation territoriale, il y a
15 l'utilisation de l'eau, il y a l'utilisation... il
16 y a les émissions... les émissions atmosphériques.
17 Ces critères, il nous semble que par leur nature
18 même, ils vont avoir pour effet de sélectionner, en
19 fait « de sélectionner », d'éliminer des
20 producteurs, par exemple, de gaz de schiste.

21 Énergir, depuis des années, dans ses plans
22 d'approvisionnement indique qu'elle ne voit pas
23 d'acceptabilité sociale pour le gaz de schiste,
24 qu'elle ne... qu'elle ne retient pas le
25 développement de cette filière comme probable au

1 Québec, donc, il nous semble que ces critères vont
2 avoir pour effet d'éliminer cette filière. Il nous
3 semble très peu probable et en fait improbable,
4 impossible même que... que de tels producteurs
5 puissent se qualifier.

6 Bon. Si on pensait qu'il y avait un risque,
7 nous serions d'accord avec d'autres... avec le ROEE
8 notamment à l'effet que l'on pourrait peut-être
9 même carrément exprimer par écrit dans le... dans
10 le programme d'approvisionnement responsable que le
11 gaz de schiste est exclu. On pourrait... on
12 pourrait le mettre comme ça, comme ça, on aurait
13 cette certitude.

14 Quant à nous, nous croyons que nous avons
15 déjà cette certitude mais si Gazifère (sic), par
16 exemple, en réplique nous dit : « Non, non, non, il
17 pourrait y avoir très clairement des producteurs de
18 gaz de schiste qui se qualifieraient selon les
19 critères », alors, dans ce cas, qu'on l'écrive
20 clairement à l'effet qu'ils ne sont pas éligibles.

21 De plus, il nous semble qu'il serait
22 hautement dans l'intérêt d'Énergir de s'assurer
23 qu'il n'y ait pas ce qu'on pourrait appeler un
24 dérapage selon lequel des producteurs de gaz de
25 schiste obtiendraient la qualification parce que si

1 ça arrivait, d'abord, il faudrait que l'information
2 soit mentionnée que dans la liste des informations
3 publiques qu'on mentionne effectivement la source
4 du gaz, c'est... c'est élémentaire, ça devrait être
5 là, et si ça arrivait, le programme
6 d'approvisionnement gazier responsable d'Énergir,
7 lui-même, la crédibilité serait grandement affectée
8 et Énergir elle-même serait affectée si elle se
9 sert de ce programme à des fins de relations
10 publiques et qu'à un moment donné, on découvre :
11 « Ah! Bien là, vous êtes en train de faire -
12 selon... selon l'expression du témoin d'Énergir -
13 du greenwashing », alors, il aurait peut-être été
14 mieux du point de vue des relations publiques
15 d'Énergir de ne pas avoir de programme du tout si
16 ce programme est pour... aboutit à des résultats
17 tellement surprenants et inacceptables qu'ils se
18 retourneront contre la... la volonté... la volonté
19 environnementalement et sociale... et socialement
20 souhaitable d'Énergir d'améliorer ses
21 approvisionnements.

22 Par ailleurs, il nous semble... Et nous
23 n'avons pas très bien compris pourquoi les
24 producteurs de gaz naturel renouvelable, donc de
25 bio... de biométhane, ne seraient pas admissibles

1 et évalués selon ce même programme. Ce sont eux
2 qui, en premier et avant tous les autres,
3 probablement auraient les meilleurs notes selon les
4 évaluations.

5 (14 h 42)

6 Je comprends que Énergir a de toute façon,
7 un programme, c'est mon point suivant, là, vise à
8 acheter et de toute façon est requise maintenant,
9 par règlement du gouvernement, d'acheter une
10 certaine quantité de gaz naturel renouvelable, mais
11 l'un n'empêche pas l'autre. Ça validerait même
12 le... le modèle, la méthode d'évaluation du
13 programme, que d'avoir les producteurs de gaz
14 naturel renouvelable passer à travers ce... ce
15 test. Et le passer haut la main.

16 Il y a... il y a par ailleurs une ambiguïté
17 peut-être dans le terme qu'Énergir a employé. Puis
18 moi-même j'ai posé des... j'ai posé des questions à
19 Énergir là-dessus et je me suis aperçu que les
20 difficultés d'obtenir des réponses venaient peut-
21 être du fait que le terme d'Énergir était mal
22 employé. Le fait de faire référence à une
23 « prime ».

24 Au début, on pouvait croire qu'il aurait
25 été logique... enfin que ce qu'Énergir voulait dire

1 c'est qu'il y a un montant fixe qui est accordé à
2 un producteur gazier qui se qualifie. Et donc, s'il
3 se qualifie il sait qu'il va avoir la prime X par
4 rapport au prix du marché... au prix du marché
5 courant du gaz. Ce n'est pas ça. Énergir nous dit :
6 d'abord, la prime n'est pas publique et elle n'est
7 pas fixe. C'est simple... si je comprends bien,
8 c'est un outil interne à Énergir pour lui permettre
9 de décider jusqu'où elle peut aller dans ses achats
10 auprès de producteurs qui seraient qualifiés.

11 Mais de la même manière que dans tous ses
12 achats de gaz, de gaz ou de transport ou
13 d'équilibrage, Énergir a à faire des choix, elle a
14 à équilibrer sa prévision de la demande, le risque
15 qu'elle ait trop ou pas assez d'outils, la capacité
16 de revendre des outils excédentaires, la
17 possibilité qu'elle en manque, est-ce qu'elle doit
18 acheter d'avance un petit plus de gaz parce que...
19 parce qu'elle croit qu'elle s'en va dans un
20 scénario où elle risque d'en manquer? Donc,
21 continuellement Énergir a à faire des choix, elle
22 n'est pas l'esclave du prix du marché du jour pour
23 chacun des... chacun des produits qu'elle achète.
24 Elle a à faire des choix.

25 Donc, le fait qu'elle puisse, pour des

1 raisons économiques, sociales et environnementales,
2 entreprendre d'acheter un certain volume de gaz
3 auprès de producteurs qualifiés comme responsables,
4 cela fait partie de ses choix d'approvisionnement
5 d'être prête à payer un peu plus pour obtenir...
6 pour réaliser son objectif d'avoir une part un peu
7 plus grande de cet approvisionnement dans son
8 portefeuille.

9 Donc, tout ça pour dire que le mot
10 « prime » prête à confusion et on ne souhaiterait
11 pas qu'on s'engage dans un scénario où à un moment
12 donné il faudrait définir cette prime, la
13 quantifier, que la Régie la quantifierait elle-
14 même. Je pense que c'est simplement... c'est un
15 outil normal quotidien, qui s'ajoute à tous les
16 outils normaux dont Gazi... dont Énergir fait déjà
17 usage pour s'approvisionner de toute source.

18 Également, nous avons invité et on continue
19 d'inviter Énergir à progresser à pas un peu plus
20 grands que ce qu'elle entrevoit pour essayer peut-
21 être dans son prochain... dans sa prochaine cause
22 tarifaire d'être plus précise quant aux livrables
23 qu'elle vise par ce programme. Quel volume elle
24 commence à entrevoir ou combien de producteurs,
25 quelles échéances elle est en train de se fixer.

1 Présumément, il y aura un premier cas
2 d'approvisionnement gazier dit « responsable » cet
3 hiver, si... si les prévisions d'Énergir se
4 réalisent. Même si aucun... aucun producteur ne
5 s'est encore qualifié, mais semble-t-il Énergir
6 vise à ce qu'il y en ait un au moins. Et on
7 souhaiterait avancer un petit peu plus vite pour...
8 c'est-à-dire c'est pas un programme qui doit
9 prendre dix (10) ans pour se matérialiser. Il faut
10 essayer d'avoir quelque chose d'un peu plus... d'un
11 peu plus concret. Donc, si... notre encouragement
12 c'est que Gazifère... pardon, qu'Énergir soit plus
13 précise dans sa prochaine cause tarifaire.

14 (14 h 47)

15 Je passe à l'item suivant, qui est un petit
16 peu plus bas, si madame la greffière peut dérouler
17 un peu plus. Oui. Donc, l'approvisionnement en
18 biométhane, ce qu'on appelle le gaz naturel
19 renouvelable d'Énergir.

20 D'abord une parenthèse, mais que je
21 préciserai jeudi prochain puisque c'est le délai
22 que la Régie nous accorde quant au statut des
23 contrats d'approvisionnement. Simplement pour vous
24 donner un avant-goût. Selon l'article 72 de la Loi,
25 ce sont les caractéristiques des contrats qui

1 doivent être approuvés, pas les contrats eux-mêmes.

2 Et, à notre connaissance, pour les autres
3 contrats de gaz naturel qu'Énergir acquière depuis
4 qu'elle est réglementée, Énergir n'est pas dans un
5 mode où elle arrête tout, elle attend avant de
6 signer n'importe quel contrat, de le faire
7 approuver par la Régie. Énergir a des besoins
8 courants qui répondent... qui résultent de sa
9 prévision de la demande.

10 Et elle les satisfait par différents
11 contrats qu'elle conclut à différents moments. Elle
12 en fait rapport à la Régie annuellement de ce
13 qu'elle a déjà contracté, de ce qu'elle entrevoit
14 peut-être contracter dans l'avenir. Mais elle ne
15 stoppe pas ses opérations lorsqu'il faut conclure
16 un nouveau contrat et qu'elle a besoin d'aller à la
17 Régie.

18 C'est seulement dans les causes annuelles
19 que le tout est présenté globalement. Donc, il nous
20 semble que les contrats d'approvisionnement en
21 biométhane ne sont pas différents des démarches
22 qu'Énergir fait, je dirais, continuellement en
23 matière d'approvisionnement. On n'est pas dans la
24 situation où acheter du gaz renouvelable, ce serait
25 quelque chose de tellement extraordinaire,

1 tellement catastrophique qu'il faudrait tout
2 arrêter avant de signer le moindre contrat de gaz
3 naturel renouvelable alors qu'on aurait pu en
4 conclure plein pour du gaz naturel traditionnel.
5 Non. Le gaz naturel renouvelable doit être traité
6 de la même manière que les autres outils. Donc,
7 Énergir, selon nous, n'a pas besoin d'une
8 approbation préalable.

9 Mais, par contre, ce qui serait souhaitable
10 d'avoir dans le plan d'approvisionnement, ce serait
11 de bien identifier la cible, et je vais ajouter les
12 cibles. Pourquoi les cibles? Et je ne parle pas
13 seulement des cibles qui résultent du règlement
14 concernant la quantité gaz naturel renouvelable
15 devant être livré par un distributeur, mais
16 également... Et je ne l'ai pas malheureusement ici.
17 Il y a un ancien décret de condition social,
18 économique, environnemental du gouvernement par
19 lequel celui-ci exprimait sa volonté de favoriser
20 le gaz naturel renouvelable de sources municipales
21 québécois. Au besoin je pourrais mentionner dans la
22 supplique la référence exacte. C'est un décret qui
23 date de l'époque de Saint-Hyacinthe, du contrat de
24 Saint-Hyacinthe. Donc ce décret est toujours en
25 vigueur.

1 Donc, ça signifie que, à la fois, il y a un
2 règlement concernant la quantité de gaz naturel
3 renouvelable qui, lui, n'est pas géographiquement
4 spécifique. Donc, pour répondre à ce règlement-là,
5 Énergir peut y répondre en achetant du gaz de
6 n'importe où, Québec ou ailleurs. Mais en plus,
7 elle a l'autre objectif du décret de préoccupation
8 social, économique et environnemental selon lequel
9 elle doit favoriser le développement de sources, de
10 telles sources au Québec. Et d'ailleurs il y a un
11 programme gouvernemental qui subventionne les
12 projets municipaux, le PTMOBC.

13 Donc, il serait souhaitable que,
14 systématiquement, dans les plans
15 d'approvisionnement futurs que l'on ait d'abord le
16 calcul des cibles puisque ça nécessite une certaine
17 équation pour savoir quel est le nombre de mètres
18 cubes qui résulte du nouveau règlement deux mille
19 dix-neuf (2019). Il faut faire un certain calcul,
20 donc, quelles sont les cibles; dans certains cas,
21 il faut une certaine prévision puisque la cible
22 arrive dans quelques années. Donc, quelle est la
23 cible prévue, en mètres cubes.

24 (14 h 52)

25 Pour savoir quelle est la cible en mètres

1 cubes, il faut savoir quel statut on donne au
2 biogaz de Saint-Jérôme. C'est du biogaz, ce n'est
3 pas ce qu'on appelle du biométhane, il n'est pas
4 purifié. Et comme c'est indiqué au bas de la page
5 qui est présentement projetée : pour qu'un gaz soit
6 du GNR, il faut qu'il soit interchangeable sur un
7 réseau. Bon, sur le réseau de Saint-Jérôme -
8 Sainte-Sophie, le gaz qui circule, il est
9 interchangeable sur ce réseau. Donc, ça fait un
10 réseau.

11 Est-ce que ça en fait du GNR? Ou est-ce
12 qu'il aurait fallu que ce gaz soit interchangeable
13 sur tous les réseaux d'Amérique du Nord? Alors, ça
14 ne serait pas du GNR. Donc, il y aura, à un moment
15 donné... La Régie aura à interpréter si Saint-
16 Jérôme compte ou ne compte pas dans le calcul de la
17 cible. Donc, à la fois dans le calcul du gaz non
18 GNR qui sert de base aux calculs de la cible elle-
19 même. Donc, il faudrait qu'on qualifie ce statut,
20 on ne peut pas le laisser vague et indéterminé
21 longtemps puisqu'il faudra savoir si la cible est
22 atteinte ou pas.

23 On sait que la position interne d'Énergir
24 c'est de dire : « Non, le gaz de Saint-Jérôme, ce
25 n'est pas du GNR. » Mais c'est à la Régie de

1 statuer, c'est à la Régie de déterminer quel est...
2 si ça en est ou si ça en est pas. Il y a des
3 arguments pour et contres qui sont tout à fait
4 valables les uns comme les autres.

5 Donc, une fois que l'on saura quelle est la
6 cible, donc il serait souhaitable que le plan
7 d'approvisionnement prévoit, bien, la stratégie sur
8 l'horizon du plan pour atteindre cette cible et la
9 divise, du mieux que possible, entre les
10 approvisionnements de GNR qui seront de sources
11 québécoises et ceux qui seront de sources externes
12 puisqu'il y a cet autre décret dont il faut tenir
13 compte aussi. Donc, ça ne suffit pas de dire : « Il
14 y aura du GNR, mais on ne sait pas d'où il
15 viendra. » Ça serait bon de le spécifier.

16 Et c'est d'autant plus utile qu'il y a, et
17 on ne sait pas exactement où s'arrêtera la cause R-
18 4008, le dossier R-4008, qu'est-ce qui sera traité
19 et non traité dans ce dossier qui reviendra dans
20 une cause tarifaire, mais on sait qu'il y a
21 beaucoup, beaucoup de projets d'usines de
22 biométhanisation municipales et leur problème,
23 c'est que c'est des projets, qui sont retardés, qui
24 tout d'un coup sont retirés, qui réapparaissent,
25 qui fluctuent selon les humeurs du moment.

1 Et possiblement une des choses qui retarde
2 ces projets, c'est de ne pas avoir de contrat ferme
3 avec Énergir pour vendre le biométhane qui serait
4 produit par ces usines. Donc, ça serait bien qu'on
5 procède surtout qu'il y a des échéances.

6 Ça fait que les échéances, c'est
7 maintenant, c'est l'automne deux mille dix-neuf
8 (2019), c'est décembre deux mille dix-neuf (2019),
9 après quoi, les subventions, théoriquement,
10 n'existeront plus.

11 Peut-être que les gouvernements auront
12 pitié puis ils vont prolonger davantage la période
13 d'admissibilité aux subventions, mais à un moment
14 donné, il faudrait savoir si Énergir rachète ce
15 biométhane ou pas. On souhaite qu'elle l'achète. Et
16 si elle est capable de signer des contrats, ça
17 pourrait permettre à ces usines de biométhanisation
18 de se réaliser.

19 O.K., je passe à la recommandation 3.1.1.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Pour vous aider, Maître Neuman, il vous reste sept
22 recommandations pour dix (10) minutes.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, mais les dernières, elles ont été
25 stratégiquement placées parce qu'elles se disent

1 plus rapidement.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Et vous avez remarqué également pour monsieur
6 Fontaine aussi, c'était dans le même ordre puis...

7 Oui, bien, écoutez, sur 3.1.1, donc le
8 partage des trop-perçus. Donc, comme nous l'avons
9 indiqué, nous sommes d'accord avec la proposition
10 et très fortement en accord avec la proposition
11 d'Énergir de découpler les revenus, ces revenus, en
12 retournant à la clientèle tous les écarts de
13 revenus générés par des écarts entre la prévision
14 volumétrique et le réel.

15 (14 h 57)

16 Et comme il y a ce découplage, et donc ce
17 retour à la clientèle des écarts provenant de
18 certaines sources, cela justifie davantage selon
19 nous le retour à la clientèle, c'est-à-dire le fait
20 que Énergir puisse conserver la totalité des
21 cinquante (50) premiers points de ces écarts de
22 revenu issus de ses coûts et cinquante pour cent
23 (50 %) de ces écarts au-delà des cinquante (50)
24 premiers points. Et comme... comme Énergir le
25 mentionne dans sa preuve, cette proposition se

1 compare bien avec les autres modes de partage des
2 autres distributeurs gaziers canadiens.

3 Donc, nous recommandons à la Régie
4 fortement d'accepter cette proposition. Énergir
5 laisse un peu planer la menace que si c'est pas
6 accepté qu'elle proposera de retourner en coûts de
7 service. De toute façon, c'est la Régie qui
8 décidera si on va en coûts de service ou si on
9 modifie la proposition mais on souhaiterait
10 forte... on vous recommande fortement d'accepter la
11 proposition d'Énergir.

12 Je passe à la recommandation 3.2.1. Bon,
13 alors, nous recommandons... nous recommandons à la
14 Régie d'accepter la nouvelle grille qui relie les
15 indicateurs de qualité de service à l'obtention de
16 sa part des trop-perçus et cette méthode rapproche
17 Énergir de ce que font déjà les MRI d'Hydro-Québec
18 Distribution et d'Hydro-Québec Transport.

19 Il y a deux réserves que nous avons
20 exprimées. D'abord, la première réserve, du fait
21 que la probabilité d'atteindre cent pour cent
22 (100 %) des... de la bonification, donc, cent pour
23 cent (100 %) du résultat de l'indicateur de
24 satisfaction de la clientèle VGE, donc... excusez,
25 excusez-moi, je parle... on parle des appels

1 d'urgence, la réponse aux appels d'urgence, que la
2 probabilité d'obtenir cent pour cent (100 %) des
3 résultats de ces indicateurs est très faible, c'est
4 à soixante pour cent (60 %), et ça se démarque très
5 nettement des autres indicateurs qui se trouvent
6 dans la liste.

7 Donc, il y aurait nécessairement... il
8 serait souhaitable qu'Énergir cherche à améliorer
9 cet indicateur et c'est quelque chose que la Régie
10 peut recommander indépendamment du fait de dire :
11 « Ah! Bien, s'ils ont un mauvais indicateur, c'est
12 pas grave, ils auront moins... ils auront moins de
13 partage. » Non, c'est-à-dire c'est quelque chose
14 que la Régie peut requérir d'Énergir qu'elle
15 améliore sa réponse aux appels d'urgence.

16 L'autre élément c'est la scission de
17 l'indicateur environnemental. Donc, il y avait
18 jusqu'à maintenant un indicateur ISO 14001 et un
19 indicateur sur la performance quant aux... quant
20 aux émissions de gaz à effet de serre. Énergir dit
21 avec justesse que ces indicateurs de ISO 14001
22 tiennent compte de sa performance par rapport à sa
23 cible de gaz à effet de serre. Donc, ils ont raison
24 là-dessus sauf que le résultat de ce qu'ils disent
25 c'est de passer d'un poids de vingt pour cent

1 (20 %) quant aux indicateurs environnementaux à un
2 poids de dix pour cent (10 %).

3 Ce que nous proposons, et ça se situe un
4 peu dans la lignée de la proposition de proposition
5 de la Régie puisque ce n'est pas la Régie qui l'a
6 proposée comme telle mais elle a proposé de
7 l'examiner, c'est d'avoir quand même un second
8 indicateur sur les gaz à effet de serre même s'il y
9 a un recoupement parce que de toute façon, il
10 arrive... ça arrive qu'il y ait des recoupements
11 entre indicateurs, il y en a eu dans le... dans le
12 passé chez Énergir et on pourrait peut-être même
13 trouver qu'il y en a encore.

14 Chez d'autres assujettis aussi peut-être
15 qu'il y a des recoupements. Donc, c'est pas un...
16 un mal à proscrire d'avoir des indicateurs
17 absolument étanches, au contraire, en ayant un
18 indicateur distinct sur les gaz à effet de serre,
19 ça permet de mesurer spécifiquement cet indicateur
20 qui est... qui est... qui est majeur dans... à
21 notre époque. Il y a une urgence climatique réelle
22 qui est constatée rapport après rapport dans les...
23 lors des réunions internationales, c'est quelque
24 chose de très important, et les différents
25 organismes publics, dont la Régie de l'énergie,

1 doivent refléter cela.

2 (15 h 02)

3 Et là encore, la Régie peut souhaiter qu'il
4 y ait des résultats. Ça ne suffit pas de dire :
5 « Ah! C'est pas grave s'ils polluent, ils
6 achèteront des crédits. » Non, c'est-à-dire la
7 Régie peut en... en remplaçant cet indicateur dans
8 la liste exprimer son souhait qu'Énergir mette des
9 efforts particuliers.

10 Alors là-dessus, notre recommandation c'est
11 que cet indicateur soit rétabli dès cette année,
12 donc pour application à l'année deux mille dix-
13 neuf-deux mille vingt (2019-2020), mais que le plus
14 tôt possible, qu'il puisse y avoir une séance de
15 travail en vue de raffiner et perfectionner cet
16 indicateur auquel plusieurs avaient reproché, avec
17 raison, qu'il n'était pas suffisamment
18 discriminant.

19 Donc, il y aura lieu d'identifier les
20 cibles, lors d'une séance de travail à venir,
21 identifier les cibles que cet indicateur devrait
22 avoir... dans quelle mesure... quels outils seront
23 acceptables pour déterminer si l'on satisfait ou
24 non à l'indicateur. Mais on voudrait éviter
25 d'enlever cet indicateur maintenant, le temps qu'on

1 réfléchir et que la réflexion des fois pourrait
2 prendre plusieurs années et donc on se retrouve
3 avec un vide qui perdurerait pendant des années. Il
4 nous semble qu'en gardant cet indicateur dans la
5 liste, même s'il n'est pas parfait, cela exprime le
6 souhait de la Régie de le maintenir et peut-être
7 que ça incitera les participants à une future
8 séance de travail à redoubler d'efforts pour
9 améliorer l'indicateur de manière à ce que cette
10 amélioration puisse entrer en vigueur le plus
11 rapidement possible.

12 Sur la stratégie tarifaire, je vous
13 attirerais maintenant à la page 39 que madame la
14 greffière avait regardée tout à l'heure, qui est la
15 page Adobe 46. C'est la page... c'est la page
16 suivante. Non, la page numéro 39, puis c'est Adobe
17 46. Donc, le numéro 39 doit être en haut de la
18 page. Oui, c'est ça. C'est celle-là.

19 Et là-dessus notre position a été rejointe,
20 à moins que ce soit nous qui les rejoignons
21 enfin... et ressemble à celle de la FCEI. Nous
22 sommes conscients qu'il y a un processus dans le
23 dossier... dans le dossier générique R-3867 en vue
24 de changer beaucoup de choses au niveau de la... de
25 la structure tarifaire d'Énergir, dont possiblement

1 l'interfinancement. Donc, que c'est à l'ordre du
2 jour de cet autre dossier, qui est amorcé depuis
3 l'année deux mille treize (2013).

4 La question que l'on doit se poser c'est :
5 est-ce que nous sommes tellement incertains de ce
6 qu'il faut faire en matière d'interfinancement pour
7 ne pas réagir à la situation qu'on a cette année, à
8 savoir qu'il y a une baisse importante du revenu
9 requis et que si elle est appliquée uniformément à
10 toutes les classes tarifaires, elle aura pour effet
11 d'aggraver significativement l'interfinancement qui
12 existe déjà?

13 Est-ce que nous en savons tellement peu que
14 nous sommes obligés d'attendre le résultat du R-
15 3867 pour savoir quoi faire? Et est-ce que nous en
16 savons tellement peu que la meilleure solution
17 serait d'appliquer cette diminution tarifaire
18 uniformément à travers toutes les classes
19 tarifaires, sachant les conséquences que cela aura?

20 Ce que nous répondons à cela c'est que nous
21 en savons assez pour être capables de répartir
22 autrement que de façon uniforme la baisse tarifaire
23 de manière à non pas diminuer l'interfinancement,
24 mais à empêcher un petit peu qu'il s'aggrave trop.
25 Et la recommanda... la recommandation que nous

1 faisons c'est de ne baisser que de cinq pour cent
2 (5 %) le tarif de distribution de la première
3 tranche des clients de la catégorie D1, c'est-à-
4 dire ceux qui consomment moins de mille quatre-
5 vingt-quinze mètres cubes (1095 m3). Donc, on ne
6 propose même pas de ne pas la baisser, cette
7 catégorie tarifaire.

8 (15 h 07)

9 On la baisserait quand même un petit peu,
10 mais un petit peu moins que les autres catégories
11 tarifaires. Et on vous a soumis dans la page 39 qui
12 a été récemment amendée, c'était là-dessus que
13 portait une grande partie des amendements de la
14 pièce C-SÉ-AQLPA-0032. Donc, on vous rappelle au
15 premier paragraphe, ça c'était déjà dans les
16 versions antérieures, que dans une décision de
17 Gazifère, au dossier R-4032-2018, décision D-2019-
18 063, la Régie et je pense que c'était la même
19 formation, avait exprimé donc le texte c'est :

20 Qu'il n'est pas souhaitable de faire
21 des améliorations à la situation de
22 l'interfinancement lors d'un
23 ajustement tarifaire à la hausse.

24 Est-ce que ce paragraphe de la décision de Gazifère
25 doit nous faire comprendre que c'est plus facile de

1 le faire si l'ajustement tarifaire global était à
2 la baisse, comme dans le cas présent? Peut-être.
3 C'est à vous que je pose la question, puisque c'est
4 à la Régie d'interpréter ce qu'elle souhaitait, en
5 fait, ce qu'elle souhaite aujourd'hui. Ce n'est pas
6 nécessairement ce qui était souhaité dans le
7 dossier antérieur. En tout cas, actuellement, on
8 est dans une situation d'ajustement global à la
9 baisse.

10 Également, si madame la greffière peut
11 descendre de quelques lignes. Dans la décision qui
12 est citée par Énergir au sujet de
13 l'interfinancement, qui est la décision D-2011-182
14 du dossier R-3752-2011. Donc, la Régie avait
15 temporairement refusé de réduire l'interfinancement
16 compte tenu de l'imminence de ce dossier générique
17 qui était censé, à l'époque, régler la question
18 d'ici les deux années subséquentes. C'est écrit
19 dans les paragraphes 336 à 338 de cette décision.

20 Puis au paragraphe 337 de cette même
21 décision, la Régie énonçait de plus que :

22 Bien que l'interfinancement au tarif
23 D1 demeure une préoccupation, la Régie
24 juge qu'il n'y a pas d'urgence à la
25 corriger dès cette année.

1 Et ça c'était il y a huit ans. Est-ce que cette
2 décision que cite Énergir doit être interprétée
3 comme signifiant que si au lieu de prendre deux
4 ans, ça prend huit ans et même plus, peut-être neuf
5 ans, peut-être dix ans, qu'on va tout geler encore
6 pendant tout ce nombre d'années? Je vous sou mets
7 que non et qu'on peut au moins faire le petit
8 ajustement qu'on vous demande au présent dossier.

9 Même chose pour la troisième citation.
10 Donc, c'est l'avis A-2017-001 qui était l'avis
11 consultatif de la Régie auprès du gouvernement sur
12 les solutions tarifaires d'avenir. Donc, la Régie
13 s'est exprimée en faveur de la vérité des coûts,
14 non seulement en tarification gazière et c'était la
15 page 89 à la piste de solution 11 de cet avis, mais
16 également en tarification électrique aux pages 56,
17 57, aux pistes de solution 2 et 3 et sachant qu'en
18 matière de tarification électrique c'est plus
19 difficile de changer l'interfinancement, parce
20 qu'il y a un texte de loi dont on essaie de jongler
21 avec, mais la Régie n'a pas toute la flexibilité en
22 matière d'interfinancement électrique que ce dont
23 elle dispose en interfinancement gazier.

24 Donc, là encore, ça confirme que, il nous
25 semble, que c'est déjà un objectif actuel de la

1 réglementation des tarifs que de réduire ou à tout
2 le moins ne pas aggraver et j'ajouterais à ne pas
3 trop aggraver l'interfinancement.

4 Alors, c'est dans ce contexte qu'on vous
5 recommande plutôt que d'appliquer la baisse
6 tarifaire de dix virgule trois (10,3 %) ou dix
7 virgule quatre pour cent (10,4 %) uniformément à
8 toutes les catégories, de ne baisser que de cinq
9 pour cent (5 %) le tarif de distribution des
10 catégories de clients de la première tranche D1 et
11 donc de répartir la baisse proportionnellement plus
12 intensément aux autres catégories.

13 Les dernières recommandations et là, je
14 reviens à la page v en chiffres romains. Ça ce sera
15 beaucoup plus court, puisqu'il y a quatre
16 recommandations, mais ça se lit...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je comprends que vous les appuyez les quatre.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui, on est tout à fait d'accord, parce que c'est
21 nous qui les avons écrites, oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est ça, mais vous appuyez les quatre
24 recommandations?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 On les appuie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Exactement.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Bien c'est ça. Je n'ai pas à ajouter, puis elles
7 sont documentées dans les chapitres respectifs du
8 rapport. Je vous remercie.

9 (15 h 12)

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Neuman. Questions? Merci. Alors,
12 c'est complet. On n'était pas loin, mais on est
13 arrivés. Alors, l'UMQ avec maître Fortin. Je ne
14 vous voyais pas, Maître Fortin. Vous étiez caché
15 derrière maître Neuman.

16 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

17 Monsieur le Président, Madame la Régisseur,
18 Monsieur le Régisseur, bonjour. Représenter une
19 cliente dont le nom commence U devant la Régie de
20 l'énergie est parfois un lourd fardeau. C'est un de
21 ces moments. Je serai donc bref. Je ne sais pas si
22 tout le monde peut m'entendre. Oui. C'est parfait,
23 pour ceux qui écoutent encore.

24 Madame la Greffière, notre plan
25 d'argumentation est sur le site. Vous l'avez. C'est

1 parfait. Fantastique. Je vais essayer de travailler
2 en coordination avec vous parce qu'habituellement
3 je suis habitué de travailler en papier, mais, bon,
4 on va le faire.

5 Donc, brièvement, ce sur quoi on voulait
6 insister surtout, vous aurez compris que l'UMQ est
7 généralement en faveur de la proposition du
8 Distributeur, on a certains commentaires.
9 L'essentiel des commentaires se résume aux quatre
10 points qui sont à la page que vous avez sous les
11 yeux. J'aimerais passer brièvement sur les deux
12 premiers pour revenir un peu plus longuement,
13 moyennement, sur les deux dernier.

14 Donc, en ce qui concerne l'investissement
15 inférieur au seuil de un point cinq million
16 (1,5 M\$), la planification pluriannuelle et le
17 programme d'entretien préventif, l'UMQ, bien sûr,
18 accueille favorablement la volonté du Distributeur
19 de faire croître le montant des immobilisations
20 référant au seuil de un point cinq million
21 (1,5 M\$). Je suis à la page... Ah! C'est parfait.
22 Vous faites très bien ça.

23 On estime notamment que le Distributeur
24 fait preuve de responsabilité en concentrant ses
25 efforts sur la modernisation et le remplacement de

1 ses infrastructures. Comme vous le savez sans
2 doute, je représente des villes, on représente des
3 villes plutôt, et des municipalités, lorsqu'il y a
4 des problèmes avec les équipements de distribution
5 de nos amis d'Énergir, bien ça tombe généralement
6 sur le dos des villes et des municipalités qui
7 doivent juguler les effets de ces défaillances
8 parfois.

9 On soumet également que le nombre d'étages
10 qui sont liés à l'entretien préventif devrait
11 augmenter chaque année et non varier d'une année à
12 l'autre comme ce fut le cas dans les dernières
13 années.

14 J'aimerais passer au taux de rendement sur
15 l'avoir ordinaire ensemble. On est en accord avec
16 la proposition du Distributeur, encore une fois, et
17 on reconnaît, je suis au paragraphe 8, qu'il y a
18 lieu de modifier l'actuel mode de partage des
19 revenus qui est établi par la Régie pour rétablir
20 un certain équilibre en matière du risque
21 d'affaires.

22 Dans cette perspective, on considère
23 raisonnable la présente proposition du Distributeur
24 qui accorde une part plus importante des trop-
25 perçus, mais qui lui impute aussi la totalité des

1 manques à gagner.

2 Je suis à la page 3 du plan. Merci, Madame
3 la Greffière. Le plan de balisage du secteur
4 « Exploitation ». Tout d'abord, on aimerait vous
5 faire part de l'opinion de l'UMQ à l'effet que le
6 suivi qui est exigé par la Régie au regard de
7 l'indice de performance interne pour le volet
8 exploitation devrait être renforcé et que ça
9 équilibrerait la confiance qui est témoignée par
10 l'UMQ envers le Distributeur et que j'ai exprimé
11 dans les paragraphes qui étaient précédents.

12 On recommande donc, et je suis au
13 paragraphe 14, d'imposer au Distributeur de
14 fournir, lors du prochain dossier tarifaire, la
15 liste des mesures d'amélioration de la performance
16 en voie d'être implantées et des objectifs
17 mesurables qui vont être visés pour chacune
18 d'elles.

19 Et on considère qu'il serait opportun pour
20 le Distributeur d'implanter un volet de
21 rémunération de ses gestionnaires qui serait basé
22 sur l'atteinte de cibles de performance
23 opérationnelle dans son secteur « Exploitation »,
24 et ce, dans le but bien évident d'assurer leur
25 intéressement à faire progresser la performance du

1 Distributeur. J'étais au paragraphe 15 de notre
2 plan.

3 Et on recommande à la Régie, pour ce faire,
4 d'imposer un délai au Distributeur afin qu'il
5 implante un tel régime de rémunération. Un délai
6 que la Régie aura, bien entendu, la discrétion de
7 déterminer.

8 J'aimerais m'attarder brièvement sur les
9 indices de qualité de service. Nous sommes
10 maintenant en mode « Analyse des coûts de service »
11 et l'établissement d'indices de qualité de service
12 appropriés et surtout la révision des seuils
13 d'atteinte de ces objectifs, c'est une
14 préoccupation importante pour l'UMQ. Et on est très
15 heureux de pouvoir aborder enfin ce sujet au cours
16 de la présente audience. Et on juge aussi que ce
17 serait une erreur de le clore trop rapidement.

18 (15 h 17)

19 On aimerait donc faire des recommandations,
20 et je pense que monsieur Prévost l'a fait valoir
21 lors de son témoignage hier sur des recommandations
22 d'usages sur deux éléments. Donc, premièrement, la
23 liste des indicateurs qui seraient à retenir et à
24 leur pondération respective ainsi que le calcul
25 spécifique des pourcentages et réalisations par

1 indice.

2 Donc, les paragraphes a, b, c, d et e... a,
3 b, c et d, pardon, de la page 4, Madame la
4 Greffière. Vous allez comprendre rapidement qu'on
5 approuve ce que le Distributeur propose. Au
6 paragraphe d, cependant, on approuve le maintien de
7 l'indicateur relatif à la procédure de recouvrement
8 et d'interruption de service, mais on propose que
9 la pondération relative à cet indicateur soit
10 réduite... soit mise, non pas à dix pour cent
11 (10 %), mais bien à cinq pour cent (5 %).

12 En ce qui concerne l'intention du
13 Distributeur d'augmenter l'indicateur relatif au
14 sondage de la clientèle de vingt (20 %) à trente
15 pour cent (30 %), on estime que la mesure devrait
16 être temporaire et sujette à révision dans un court
17 délai pour qu'on puisse revoir la pondération,
18 justement, de cet indicateur.

19 Et en ce qui concerne le dernier... je suis
20 au paragraphe f, le dernier indicateur qui est la
21 fréquence de lecture des compteurs, on en demande
22 le retrait pur et simple pour une raison que
23 monsieur Prévost a abordé lors de son témoignage,
24 hier, nous sommes maintenant au vingt et unième
25 (21e) siècle, la présence d'un employé qui va lire

1 un compteur à chaque fois, risque de devenir de
2 moins en moins nécessaire vu les progrès
3 technologiques et on considère donc que cet
4 indicateur devrait éventuellement disparaître.

5 Et si l'indicateur que je viens de
6 mentionner est retiré. On propose que les dix pour
7 cent (10 %) qu'il représente actuellement dans la
8 grille de pondération suggérée, soient redistribués
9 de la manière suivante.

10 Donc, cinq pour cent (5 %) à ce que
11 monsieur Prévost abordait hier, à la grande
12 surprise de plusieurs personnes dans l'assistance,
13 qui était le contrôle de la végétation. Quelque
14 chose qui sonne beaucoup plus Hydro-Québec
15 qu'Énergir, mais qui a quand même une certaine
16 importance, je peux vous l'assurer, selon l'UMQ.

17 Et on créerait aussi un nouvel indicateur
18 qui s'appellerait « Amélioration continue des
19 processus » auquel on accorderait une pondération
20 de cinq pour cent (5 %).

21 Donc, le premier, je pense que c'est assez
22 évident pour tout le monde. En ce qui concerne le
23 contrôle de la végétation et l'entretien préventif,
24 c'est bien évidemment dans une perspective
25 d'amélioration de la sécurité publique.

1 En ce qui concerne le second indicateur, on
2 juge qu'il permettrait de compléter l'obtention
3 d'une certification ISO, on en a parlé cette
4 semaine. Et aussi, favoriser l'amélioration des
5 processus d'affaires du Distributeur. Je vous prie
6 d'excuser la coquille, il y a deux processus. Il
7 devait y en avoir un seul.

8 Et on propose... et je suis à la page 5 du
9 plan d'argumentation. On propose que le nouvel
10 indicateur d'amélioration continue des processus
11 fonctionne de la manière suivante. Je vous fais
12 grâce de la lecture des paragraphes a, b, c et d,
13 mais vous allez comprendre que c'est ce qu'on
14 envisage pour articuler cet indicateur.

15 Dans un deuxième temps, je suis maintenant
16 au paragraphe 27 de notre argumentation, on
17 considère qu'il est devenu peut-être un peu trop
18 facile pour le Distributeur d'atteindre ses
19 objectifs et que l'objectif d'inciter le
20 Distributeur à améliorer ses pratiques et sa
21 performance, est peut-être un peu perdu lorsqu'on
22 lui permet d'atteindre ses objectifs de façon trop
23 aisée.

24 Et on se dit que si un audit annuel
25 engendrait des demandes d'actions correctives,

1 qu'on a appelées du nom poétique de DAC,
2 résulterait en une base de cinq pour cent (5 %)
3 des... Si jamais il y avait une DAC qui était émise
4 à l'encontre du Distributeur, on juge que ça
5 devrait se traduire en une baisse de cinq pour cent
6 (5 %) des trop-perçus auxquels le Distributeur
7 aurait droit.

8 Et ça, monsieur Prévost en a parlé aussi
9 lors de son témoignage hier. On juge qu'il serait
10 peut-être opportun de mettre aussi un... monsieur
11 Prévost l'a appelé le « malus » par opposition au
12 « bonus ». Et donc, s'il y avait une baisse trop
13 importante de la performance sur une année donnée
14 comparativement à l'année précédente, bien il
15 pourrait y avoir alors une conséquence plus
16 importante qu'on a appelée le « malus ». Et ça
17 aurait pour résultat, ce fameux « malus », de
18 priver le Distributeur de son accès aux trop-
19 perçus.

20 Et on juge que cette façon de procéder
21 permettrait d'instaurer un modèle qui serait
22 réellement de nature à inciter le Distributeur à
23 augmenter sa performance de façon continue.

24 (15 h 22)

25 Et je suis maintenant au dernier point :

1 création d'un comité de travail. J'ai manqué le
2 début de la semaine. Mais monsieur Prévost ainsi
3 que mon confrère maître Vincent m'ont parlé de la
4 qualité des propositions qui avaient été faites
5 tant par le Distributeur que par les intervenants.
6 Et on a jugé que ce serait peut-être opportun de
7 créer, et que la Régie l'ordonne bien sûr, un
8 comité de travail afin qu'on puisse approfondir
9 certaines des propositions qui ont été faites par
10 les intervenants et qu'on puisse travailler celles-
11 ci afin de les peaufiner et peut-être de les mettre
12 en place éventuellement.

13 Et donc, on aimerait souligner à notre
14 conclusion qu'on prône dans le présent dossier une
15 approche collaborative avec le Distributeur.
16 Cependant, on estime qu'il est nécessaire qu'une
17 contrepartie soit exigée de la part de ce dernier,
18 sous forme de meilleurs suivis relativement aux
19 attentes exprimées par la Régie en matière
20 d'exploitation, ainsi qu'une seconde phase où est-
21 ce qu'on pourrait réviser les indicateurs de
22 service probablement par l'entremise du fameux
23 groupe de travail dont je faisais mention
24 précédemment, et qu'on puisse ainsi examiner les
25 propositions des divers intervenants et rendre la

1 performance du Distributeur encore plus meilleure.
2 Je vais dire ça comme ça pour terminer ce vendredi.
3 Et je vous remercie. Est-ce que vous avez des
4 questions?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ça va. Merci bien, Maître Fortin. Oui.

7 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Monsieur le Président, je sais que vous nous avez
10 suggéré de procéder par écrit au niveau de la
11 réplique, mais voici une proposition de dernière
12 minute. On pourrait, mes collègues et moi, répondre
13 à la question formulée en lien avec le respect de
14 l'approbation des contrats de GNR, la question que
15 vous avez posée par écrit hier, comme aujourd'hui.
16 Je pourrais lire la réponse. Comme ça mes confrères
17 et consoeurs des intervenants la connaîtront et
18 pourront y répondre dès mardi soir, au plus tard,
19 s'ils le jugent, donc donner leur position. Et
20 comme ça, mardi soir... Et mon confrère aussi vous
21 répondrait sur la question du « prendre acte » ou
22 « approuver la marge excédentaire ». Donc, sur ces
23 deux aspects-là, les intervenants vont pouvoir
24 donner leur point de vue mardi soir. Nous, on va
25 déposer le restant de notre réplique écrite mardi

1 soir. Et vous pourrez prendre votre délibéré à ce
2 moment-là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et vous prendrez combien de temps à peu près?

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Ah, cinq minutes. Je vais vous faire une lecture.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Allez-y! Alors on va tout rattraper pour le mardi
9 soir. Ça va accélérer le processus compte tenu des
10 délais. Bon. Alors, mardi soir à tout le monde,
11 ceux qui sont sur nos ondes, prenez pour acquis que
12 c'est mardi soir. Alors, c'est une rectification de
13 notre décision. C'est une erreur d'écriture en
14 fait. Ça ne sera pas jeudi soir que vous devrez
15 répondre aux deux...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Éléments qui suivent.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... aux deux éléments qui suivent, ce sera mardi
20 soir seize heures (16 h). Je vous vois vous lever,
21 Maître Gertler. Ça cause un problème?

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Je ne sais pas si tous les procureurs sont là. Je
24 sais que maître Turmel n'est pas là. Et ce serait
25 peut-être sage d'envoyer un courriel à ceux qui ne

1 passeront pas leur fin de semaine à lire. O.K.

2 Alors tout le monde est là?

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Je suis très transparent.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Merci quand même pour la mise au point. Vous
7 pouvez y aller.

8

9 SUR LE RESPECT DE L'APPROBATION DES CONTRATS DE GNR
10 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Parfait. Alors j'y vais. Vous nous avez interpellé,
12 vous nous avez demandé de répondre à la question
13 suivante :

14 À la suite de la présentation de la
15 preuve d'Énergir relative aux
16 approvisionnements et aux tarifs, la
17 Régie constate que des projets de
18 clients producteurs de GNR sont inclus
19 au plan d'approvisionnement et dans la
20 prévision des revenus avant d'avoir
21 été autorisés à la Régie. Or, en
22 distribution, les projets sont
23 autorisés par la Régie avant d'être
24 inclus au plan d'approvisionnement et
25 à la prévision des revenus. Pouvez-

1 vous plaider en quoi la façon de
2 procéder devrait être différente pour
3 les projets de GNR?

4 Alors la réponse est la suivante, et ça va être en
5 deux temps. Au niveau des approvisionnements. Donc
6 il faut considérer la façon de faire au niveau des
7 approvisionnements. Énergir a inclus les
8 informations que vous citez au plan
9 d'approvisionnement concernant les projets GNR,
10 c'est-à-dire le projet de Saint-Hyacinthe déjà
11 approuvé par la Régie et deux autres projets dont
12 les caractéristiques n'ont pas encore déjà été
13 autorisés. On le reconnaît.

14 Par contre, on a fait ça, Monsieur le
15 Président, afin de donner à la Régie une
16 perspective, une vue sur les approvisionnements en
17 GNR à venir. Puis on vous soumet que c'est de
18 coutume, c'est approprié d'inclure des informations
19 au plan d'approvisionnement pour des contrats qui
20 n'ont pas encore été autorisés. C'est le cas
21 notamment du NCOS 2022.

22 (15 h 27)

23 Ça apparaît au plan d'approvisionnement à
24 l'heure actuelle sous étude. Et l'approbation de la
25 Régie au niveau des caractéristiques du contrat qui

1 interviendra avec TC Énergie n'est pas encore
2 approuvé. Alors, ça c'est une pratique qui est
3 courante et d'autant plus que les informations sur
4 le GNR concernent le service de fourniture. Ils
5 sont sans impact à notre avis sur le service de
6 distribution.

7 Maintenant, ça c'était la patte
8 « approvisionnement » de votre question. Vous nous
9 interpellez sur la prévision des revenus. On a fait
10 la même approche en toute logique avec la patte ou
11 la perspective « prévision des revenus ». C'est-à-
12 dire qu'on a considéré les revenus de réception de
13 ces deux projets de GNR-là, afin de conserver la
14 cohérence dans les hypothèses retenues au plan
15 d'approvisionnement.

16 Ainsi, les revenus associés aux trois
17 projets considérés dans le plan d'approvisionnement
18 totalisant neuf cent quarante-trois mille dollars
19 (943 000 \$), dont deux cent mille (200 000 \$) sont
20 associés à des projets de GNR non autorisés, ont
21 été prévus.

22 Par contre, on reconnaît qu'au service de
23 distribution, les projets en question ne sont pas
24 considérés et... que suite à l'approbation,
25 éventuellement, de la Régie. D'ailleurs, après

1 vérification auprès de nos collègues, nous
2 réalisons que les investissements relatifs à ces
3 deux projets de GNR non autorisés n'ont pas été
4 inclus dans les coûts du présent dossier tarifaire,
5 en respect avec ce qui se fait dans les projets
6 d'investissement régulier.

7 Par contre, les revenus, eux, ont été
8 considérés. Afin de corriger ce déséquilibre des
9 revenus de réception avec les coûts, Énergir
10 prévoit retirer deux cent mille dollars (200 000 \$)
11 de revenus de réception, lors de la mise à jour du
12 dossier à la suite de la prochaine décision à
13 intervenir.

14 Tout ça étant dit, Monsieur le Président,
15 on vous soumet que les volumes de GNR, donc, ça
16 c'est la question des revenus, la prévision des
17 revenus dont je viens de traiter, mais néanmoins,
18 on doit maintenir, à notre avis, les volumes de GNR
19 de ces deux projets futurs non autorisés au plan
20 d'approvisionnement pour les motifs et la pratique
21 courante en matière d'approvisionnement. Alors,
22 voilà les réponses que je voulais vous donner.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci pour la réponse. Maintenant, Maître Locas.

25

1 SUR LA NÉCESSITÉ D'AVOIR L'APPROBATION DE LA
2 MÉTHODOLOGIE POUR LA MARGE EXCÉDENTAIRE
3 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :
4 Oui, Vincent Locas, pour Énergir. Donc, je vous
5 reviens avec notre interprétation de la chose quant
6 à la nécessité d'avoir l'approbation de la
7 méthodologie pour la marge excédentaire.

8 Après révision et de l'article 72 et
9 également des décisions, surtout deux décisions
10 passées qui ont été rendues sur la marge, soit la
11 D-2017-094 et la D-2018-158, doit les deux
12 dernières cause, on arrive à la conclusion que
13 l'approbation de la marge n'est pas nécessaire et
14 on a un peu la même lecture que mon confrère,
15 maître Turmel, de la FCEI.

16 Tout ça découle essentiellement après la
17 cause tarifaire deux mille dix-huit (2018), soit la
18 décision D-2017-0094. Il y avait ce besoin de la
19 Régie à ce qu'Énergir revienne avec une métho plus
20 détaillée. En fait, dans la cause deux mille dix-
21 huit (2018), il n'y avait pas nécessairement de
22 métho. On avait demandé le dix pour cent (10 %).
23 Donc, c'était : « Revenez nous voir avec quelque
24 chose de plus exhaustif et venez nous confirmer un
25 chiffre sur la base d'une métho. ».

1 D'où le fait de l'approbation de la
2 méthodologie. Mais lorsqu'on regarde la nécessité
3 de la chose, je vous dirais que ça serait davantage
4 une suivi. Donc, un « prendre acte de » la
5 méthodologie que vous a été proposée.

6 J'apporterais par contre un bémol. On
7 s'entend qu'à chaque année on va vous revenir quand
8 même avec une justification de la capacité liée à
9 la marge excédentaire qu'on va vous demander. Donc,
10 il y aura toujours une preuve attachée à cette
11 capacité-là.

12 Là où on apporte un bémol, c'est le débat
13 sur la méthodologie. Comme je vous l'ai mentionné,
14 il y a une historique à cette marge-là. Ça fait déjà
15 deux dossiers tarifaires qu'on en parle. Il ne
16 faudrait pas que le fait de prendre acte de la
17 métho soit une porte entr'ouverte pour qu'à chaque
18 année Énergir soit dans une situation où elle doit
19 venir vous convaincre de la fiabilité de la
20 solidité de sa méthodologie. Avec du « back
21 testing » par exemple.

22 On vous l'a dit, s'il y a une nécessité
23 d'avoir un bilan, il y aura un bilan un jour,
24 lorsqu'il y aura un échantillonnage significatif
25 d'années où la marge aura été appliquée, utilisée,

1 évaluée, mais la solution mitoyenne qu'on vous
2 propose et on le fait souvent lorsque c'est des
3 suivis, il y a « prendre acte et s'en déclarer
4 satisfaite ».

5 Ce qu'on recherche ici chez Énergir c'est
6 une minimum de certitude par rapport à cette
7 méthodologie sur laquelle on fait reposer la
8 capacité associée à la marge excédentaire. Comme
9 ça, à chaque année, on vous reviendrait avec un
10 chiffre, une capacité, mais on ne passerait pas,
11 par exemple, avec tout le complément de preuve et
12 toutes les réponses aux DDR qu'on vous a déposés et
13 on va en convenir, il y a un travail relativement
14 laborieux derrière ça.

15 (15 h 32)

16 Donc, si la Régie en venait à la conclusion
17 et se rangeait derrière cette interprétation-là, un
18 « prendre acte et s'en déclarer satisfaite », comme
19 on fait sur plusieurs suivis d'ailleurs, là.
20 D'ailleurs, les suivis aux deux décisions, c'est la
21 formulation qu'on utilise, on pense chez Énergir
22 que ça pourrait convenir.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors merci bien, Maître Locas, c'est assez
25 complet, on n'a pas de question. Vous avez un

1 troisième point? O.K. Allez-y, Collègue, vous ne
2 vouliez pas rester en reste, hein?

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Il ne voulait pas me laisser conclure.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Le dernier rempart, je dirais, le dernier rempart.
7 Non, c'est pas pour... c'est pas pour faire la
8 réplique, c'est-à-dire on... hier durant la
9 présentation de l'UMQ, le témoin de l'UMQ avait
10 mentionné qu'il allait retirer les recommandations
11 5 et les recommandations 6, qui incluaient le
12 « malus ». Et là c'est peut-être une précision que
13 j'aimerais avoir, donc je comprenais de la
14 plaidoirie qu'on vient de voir de l'UMQ, qu'ils
15 recommandaient l'implantation du « malus ». Donc,
16 c'est peut-être une précision à savoir : est-ce que
17 ce qu'on indiquait hier c'est vraiment les
18 recommandations qui ont été retirées ou elles sont
19 remises aujourd'hui?

20 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

21 Vous voulez absolument que je termine aujourd'hui.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Ah oui.

24 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

25 Je peux peut-être obtenir une précision auprès de

1 ma cliente, mais c'était ma compréhension, que les
2 recommandations 5 et 6 ne visaient pas le
3 « malus ». C'est peut-être... c'est peut-être...
4 c'est peut-être une erreur de compréhension, mais
5 on pourrait peut-être le vérifier et je pourrais le
6 préciser par lettre.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, oui, oui.

9 Me JEAN-PHILIPPE FORTIN :

10 Je pense que c'est la chose à faire, là, puis je
11 vais... je vais vérifier cet élément.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Puis probablement que ça va de soi, mais dans la
14 mesure où ces éléments-là, 5 et 6, n'ont pas été
15 visés par les plaidoiries, parce qu'on croyait,
16 étaient retirés, je suppose que vous n'avez pas
17 d'objection à ce qu'on les couvre dans notre
18 réplique?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je n'ai pas d'objection vu que vous aviez erreur de
21 chiffre en fait, c'est ça. Mais O.K., je comprends.
22 Oui, il n'y a pas de problème.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors il n'y a pas d'autres points. Nous
3 avons complété. Je tiens à remercier tout le monde,
4 ça s'est bien déroulé, ce fut dans l'ordre, tout le
5 monde a pu s'exprimer, j'ose croire. Alors je veux
6 remercier aussi l'équipe de la Régie, tous ceux qui
7 m'entendent actuellement parce que vous en voyez
8 juste trois sur le banc, mais il y en a dix (10)
9 autres qui sont cachés, mais sur les ondes.

10 Alors merci à vous toutes et tous et vous
11 avez une fin de semaine de trois jours, profitez-
12 en. De mon côté, je vais aller contrôler ma
13 végétation, je vous le jure qu'elle en a besoin.
14 Merci.

15

16 AJOURNEMENT

17

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.

16